



**Délibération**  
DAAJ/LK-AR

Envoyé en préfecture le 04/10/2021

Reçu en préfecture le 04/10/2021

Affiché le

Berger  
Levrault

ID : 017-211704150-20210923-2021\_93PV-DE

## CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 23 SEPTEMBRE 2021

**2021 – 93. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2021**

**Président de séance :** DRAPRON Bruno, Maire

**Etaient présents : 26**

DRAPRON Bruno, BARON Thierry, BERDAI Ammar, CALLAUD Philippe, CHEMINADE Marie-Line, DEREN Dominique, TERRIEN Joël, TORCHUT Véronique, TOUSSAINT Charlotte, ABELIN-DRAPRON Véronique, BUFFET Martine, CAMBON Véronique, CARTIER Nicolas, CHANTOURY Laurent, DAVIET Laurent, DEBORDE Sophie, GUENON Delphine, JEDAT Günter, ARNAUD Dominique, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, CATROU Rémy, CHABOREL Sabrina, DIETZ Pierre, MARTIN Didier, MAUDOUX Pierre, ROUDIER Jean-Pierre

**Excusés ayant donné pouvoir : 8**

AUDOUIN Caroline à CAMBON Véronique , CREACHCADEC Philippe à Marie-Line CHEMINADE, DELCROIX Charles à TOUSSAINT Charlotte, EHLINGER François à Laurent DAVIET, MACHON Jean-Philippe à ROUDIER Jean-Pierre, PARISI Evelyne à DRAPRON Bruno, ROUSSAUD Barbara à Rémy CATROU, VIOLLET Céline à ARNAUD Dominique

**Absente excusée : 1**

BETIZEAU Florence

**Secrétaire de séance :** Günter JEDAT

**Date de la convocation :** 16/09/2021

**Date d'affichage :** 04 OCT. 2021

Cf. Procès-verbal joint



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité cette proposition.

**Pour l'adoption : 29**

**Contre l'adoption : 5** (BENCHIMOL-LAURIBE Renée, CHABOREL Sabrina, DIETZ Pierre, MARTIN Didier, MAUDOUX Pierre)

**Abstention : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

Les conclusions du rapport,  
mises aux voix, sont adoptées.  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



## CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 JUILLET 2021

### PROCES – VERBAL

**Président de séance :** DRAPRON Bruno, Maire

**Etaient présents : 28**

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, PARISI Evelyne, BERDAI Ammar, TORCHUT Véronique, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, TERRIEN Joël, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, BUFFET Martine, CAMBON Véronique, CARTIER Nicolas, DAVIET Laurent, DEBORDE Sophie, EHLINGER François, GUENON Delphine, JEDAT Günter, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, MAUDOUX Pierre, MARTIN Didier, DIETZ Pierre, CHABOREL Sabrina, MACHON Jean-Philippe, ROUDIER Jean-Pierre, CATROU Rémy, ROUSSAUD Barbara

**Excusés ayant donné pouvoir : 6**

ARNAUD Dominique à MACHON Jean-Philippe, BARON Thierry à CALLAUD Philippe, CHANTOURY Laurent à TERRIEN Joël, DELCROIX Charles à CAMBON Véronique, DEREN Dominique à CHEMINADE Marie-Line, VIOLLET Céline à ROUDIER Jean-Pierre

**Absente excusée : 1**

BETIZEAU Florence

**Secrétaire de séance :** DEBORDE Sophie

**Date de la convocation :** 6 juillet 2021

**Date d'affichage :** 04 OCT. 2021

**Monsieur DRAPRON :** Avant de commencer cette séance, je souhaitais rendre un hommage. Après une vie passée au service des autres, d'abord dans les services municipaux puis en tant qu'adjoint aux travaux et espaces verts de 2001 à 2008 lors du mandat de Madame Bernadette SCHMITT, Jean ROUDIER s'est éteint le 27 mai dernier. Il était une personnalité attachante et reconnue de nombreuses Saintaises et de nombreux Saintais. Il fut l'homme qui baptisa près de 300 de nos rues. Et enfin, à titre personnel, il fut avec Alain BOUGERET de ceux qui ont permis que je sois assis dans ce fauteuil ce soir. Aussi, je vous demanderai de bien vouloir observer en sa mémoire une minute de silence.

*Une minute de silence est observée.*

**Monsieur DRAPRON :** Merci. Le quorum est atteint, donc je peux déclarer la séance ouverte. Je vais vous faire lecture des pouvoirs qui m'ont été transmis. Monsieur Dominique ARNAUD à Monsieur Jean-Philippe MACHON, Monsieur Charles DELCROIX à Madame Véronique CAMBON, Monsieur Thierry BARON à Monsieur Philippe CALLAUD, Madame Dominique DEREN à Madame CHEMINADE, Monsieur Laurent CHANTOURY à Monsieur Joël TERRIEN, Madame BUFFET à Madame PARISI. Madame BUFFET arrivera pendant nos débats. Elle est arrivée. Madame Céline VIOLLET à Monsieur Jean-Pierre ROUDIER. Je vous propose comme secrétaire de séance Madame Sophie DEBORDE, si elle veut bien l'accepter. Merci.



Je suis particulièrement heureux de vous accueillir aujourd'hui pour la première fois de ce mandat en salle du conseil municipal, enfin à l'hôtel de ville, et en présentiel. Je sais que cela nous a manqué. Nos débats ont été compliqués à distance et peu pratiques, mais nous devons respecter un protocole sanitaire. Nous l'avons fait et aujourd'hui nous avons la possibilité d'être en présentiel. C'est la raison de notre présence ici aujourd'hui.

Je souhaite également féliciter en notre nom à tous les nouveaux élus Saintais. Pour la Région, il s'agit de Madame Marie-Line CHEMINADE et de Madame Margarita SOLA ; pour le Département, Madame Véronique ABELIN-DRAPRON et Monsieur Philippe CALLAUD.

Avant d'entamer ce conseil, je voudrais rappeler quelques chiffres et quelques éléments d'information aux habitants de Saintes qui sont présents avec nous et qui nous écoutent. Depuis notre dernier conseil municipal, nous avons mis en place, avec l'agglomération, des aides d'urgence pour les entreprises et des bons d'achat à utiliser dans les commerces saintais. Les 3 202 bons donnés aux Saintais ont quasiment tous été retirés ; il n'en reste que moins de 200 à être récupérés à l'heure où je vous parle. Il s'agit d'une très bonne nouvelle pour notre territoire.

Pour la deuxième année, malheureusement, le repas des seniors n'a pas pu avoir lieu pour les raisons sanitaires que vous connaissez. Avec Thierry BARON, Sophie DEBORDE et le CCAS, nous avons mis en place un bon restaurant qui leur a déjà permis pour la plupart de passer un bon moment avec un double effet : cela se passe dans les restaurants ou chez les traiteurs de notre ville qui ont été impactés par cette crise sanitaire.

Nous avons créé depuis un an 15 permis de végétaliser avec Charlotte TOUSSAINT. De beaux projets sont apparus. Je propose à celles et ceux qui en souhaiteraient voir un rapidement de se rendre au jardin de l'Abbaye. Ce permis de végétaliser a été fait avec les associations Belle Rive et Abbaye aux Dames et qui fonctionnent très bien.

Nous avons fait aboutir aussi plusieurs projets liés à Cœur de Ville, avec 66 logements et commerces en cours de rénovation. Nous rattrapons ainsi une partie du retard pris par les services de l'Etat, dont j'ai déjà parlé. Je voudrais en profiter pour remercier tous nos partenaires, Etat, Département, Région pour toutes leurs aides et surtout les services de la ville qui se sont organisés avec notre DGS pour que nous puissions être vite dans l'action.

Une solution a été trouvée pour le bois de la Grelauderie, ce bois qui était condamné, qui restera un bois. Nous avons discuté d'arrache-pied avec le promoteur pour permettre que ce bois reste un bois. Néanmoins, nous construirons des logements sociaux, puisque nous sommes déficitaires en la matière et il nous fallait en construire. C'est une double victoire à la fois pour le logement social et pour l'environnement avec la préservation de ce bois. Je remercie toutes celles et ceux qui se sont impliqués pour nous y aider.

Les fouilles de l'amphithéâtre sont terminées. Je ne sais pas si vous avez eu l'occasion d'aller les voir, mais c'est remarquable. Nous avons aussi deux jours de spectacle prévus sur le site des Arènes avec le Département qui devient un partenaire privilégié avec « *Sites en scène* » qui revient à Saintes, qui avait disparu de chez nous depuis très longtemps. Ce sera le 13 et le 14 août prochain. Des travaux de Saint-Eutrope continuent. Saint-Louis est rouvert pour l'été avec cinq soirées de concert et une soirée « *Scène ouverte* » pour les plus jeunes Saintais qui voudront s'y exposer et qui aura lieu le 28 août.

Le Conseil de ce soir répond aussi à la crise. Nous serons amenés à voter des exonérations partielles pour les commerçants qui n'ont pas pu ouvrir et les usagers du conservatoire qui n'ont pas pu suivre leurs cours. Nous aurons des délibérations pour des travaux de reconstruction de



voiries pour les rues impactées en février par les inondations. Nous verserons aussi un certain nombre de subventions à des associations, aussi bien en fonctionnement que sur des projets.

C'est également un conseil qui prépare demain. Nous allons soutenir la rénovation de l'habitat ancien du centre-ville. Nous allons renouveler le label « *Ville d'art et d'histoire* » avec le ministère de la Culture pour les prochaines années. Enfin, nous allons pouvoir lancer et voir fleurir sur notre ville « la Flow vélo » tant attendue avec l'Agglomération, avec qui nous parlons aujourd'hui de façon plus facile. Nous pouvons décider ensemble de l'avenir de notre territoire. La Flow vélo, c'est parti.

Vous trouverez aussi un certain nombre d'informations dans toutes les décisions qui ont été prises, notamment celles qui auront lieu en fonction des travaux. Vous verrez que les travaux de l'amphithéâtre ont commencé, de Saint-Eutrope, de Mendès-France, la Maison de Martineau. Il y a aussi une convention de cofinancement avec la Caisse des dépôts et des consignations pour une étude concernant la création d'un pôle muséal dans le cœur de ville. Enfin, nous avons mis un coup de collier sur nos écoles, avec Véronique CAMBON et Joël TERRIEN. Nous avons consacré aux écoles plus de 100 000 euros de travaux supplémentaires.

Vous verrez, c'est un conseil solidaire parce que vous serez amenés à vous prononcer sur l'acquisition d'un véhicule de collecte pour les verres et papiers. C'est une promesse de campagne que nous tenons ce soir, qui fait déjà la satisfaction de nos seniors de plus de 75 ans et les personnes en situation de handicap. Je parle sous le couvert de Sophie DEBORDE : ils sont tous impatients et contents de cette proposition.

Avant de commencer l'examen des délibérations, je souhaitais faire un point d'étape avec François EHLINGER sur un sujet qui nous passionne tous aujourd'hui : la vaccination.

**Monsieur EHLINGER** : Bonsoir à tous. Comme vous le savez, le centre de vaccination a ouvert le 18 janvier, il y a quasiment six mois. Depuis cette période nous avons difficilement atteint plus de 41 000 vaccinés au moins une fois, dans la ville et dans la CDA. Je dis péniblement, parce que nous avons démarré très lentement. Sont en cause les dotations qui étaient très faibles quand nous avons démarré. Nous étions à environ 500 doses par semaine alors que nous dépassons actuellement 4 500 doses par semaine et ce depuis le 18 juin dernier. Cela est arrivé lorsqu'il y a eu un fléchissement des vaccinations dont vous avez entendu parler. Cette période est révolue. Nous connaissons depuis quelques jours une inflation considérable des demandes et nous allons arriver le 19 juillet à presque 4 200 doses/semaine, ce qui fait environ 800 personnes vaccinées chaque jour. Cela laisse supposer une équipe dans ce centre qui fonctionne remarquablement. Nous sommes très aidés avec plus de 100 infirmières, une cinquantaine de médecins qui interviennent, sans oublier le centre d'appels et tous les gens qui sont mobilisés.

C'est très rassurant et satisfaisant mais il y a urgence. Nous sommes en lien avec les différents centres en audio ou visioconférence. Cela fait un mois que nous disions que nous allions vers la catastrophe, qui est à notre porte. Même les opposants les plus farouches doivent comprendre qu'il faut se faire vacciner parce que, à défaut, d'ici la fin de l'année, on va possiblement vers un drame. Vaccination, vaccination, vaccination. Peu importe le vaccin, même si dans nos centres c'est essentiellement le vaccin Pfizer. Deuxième chose : les gestes barrières. Si, comme tout le monde, vous faites un saut sur la côte durant la journée, vous vous rendez compte qu'ils sont abandonnés. Tous les soignants en conviennent : c'est une catastrophe de voir l'abandon des gestes barrières. S'il y a un message à entendre c'est celui-ci : oui, on vaccine beaucoup, on va beaucoup vacciner dans les prochaines semaines. Il faut imaginer ce que représentent plus de 800 vaccins par jour. Mais cela sera insuffisant si les gens ne se mobilisent pas, ne viennent pas nous rejoindre et ne font pas attention. C'est tout ce que j'avais à dire.

**Monsieur DRAPRON** : Merci François. Je précise que pendant ce conseil nous aurons une intervention du président de la République que nous essaierons de suivre pour que je puisse vous



donner au fur et à mesure les informations, si tant est qu'il y ait de nouvelles dispositions prises par l'Etat.

**Monsieur MACHON :** Mesdames, Messieurs les élus, Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs bonsoir. J'avais effectivement posé cette question dans les questions diverses pour vous demander de faire un point sur la vaccination. Je voudrais souligner que le centre de vaccination Mendès-France que vous avez supervisé est extrêmement bien organisé, efficace depuis début janvier. Il faut rendre hommage au personnel, aux bénévoles, aux volontaires médecins, infirmiers, personnel de la Ville. J'ai vu des personnes de services divers de la Ville venir participer à ce centre de vaccination. C'est tout à fait louable.

Vous avez parlé de 41 000 personnes vaccinées. Il n'y a pas que des Saintais, mais aussi des personnes d'autres communes. Sur la commune de Saintes, avez-vous une idée du pourcentage de personnes vaccinées ? Avons-nous passé le cap des 50 % de personnes vaccinées sur la ville ? Est-ce que tous les élus sont vaccinés ?

**Monsieur DRAPRON :** Est-ce que vous l'êtes ?

**Monsieur MACHON :** Ah oui. Depuis longtemps.

**Monsieur DRAPRON :** J'ai été l'un des premiers vaccinés. J'ai été vacciné par le SDIS parce que je considère que les personnels soignants et celles et ceux qui sont au service des plus démunis devraient le faire. J'ai été l'un des premiers à le faire. Je trouve cela normal. Quand on s'investit au service des autres, il est juste de le faire. François l'a très bien dit. Ce qui se passe n'est pas anecdotique. Il y a un variant delta qui monte. Il y a des alarmes. Je ne sais pas si tu peux être précis sur le nombre de Saintais et je ne suis pas certain que nous l'ayons. Il faut retenir qu'il y a 41 000 vaccins qui ont été administrés. Aujourd'hui, la question n'est même pas de savoir ceux qui ont été faits mais ceux qui vont être faits. C'est vraiment la clé de la réussite de ce combat sanitaire. Les mots du président de la République sont « nous sommes en guerre ». Si nous voulons mener cette guerre, nous devons être persuasifs et que nous disions « allez-y, n'hésitez pas, allez-vous faire vacciner ». C'est aujourd'hui la seule solution que nous avons pour lutter contre ce variant. François, je ne pense pas que tu aies plus de détails sur le nombre de personnes vaccinées.

**Monsieur EHLINGER :** Un détail sur la Charente-Maritime, où on bat presque les records nationaux. Nous sommes quasiment à 60 % de personnes ayant reçu au moins une dose. Nous sommes sensiblement dans ces chiffres à Saintes aussi et la CDA. Il y a intérêt car sans entrer dans les détails, le taux de reproduction du virus a dépassé 1 à nouveau. Nous avons connu cela il y a plusieurs mois. A nouveau, une personne infectée va contaminer plus d'une personne. Cela veut dire que cela redémarre et c'est un signe caractéristique d'un redémarrage d'épidémie.

**Monsieur DRAPRON :** C'est vraiment une alerte. Merci.

**Monsieur DIETZ :** Merci, Monsieur EHLINGER, pour les précisions quant au taux de vaccination. Je vous rejoins, Monsieur le Maire, pour exprimer la joie de nous retrouver dans la salle du conseil municipal, cette salle historique, mythique et emblématique. J'en profite pour faire deux remarques. Il m'a été demandé de vous poser cette question : pouvez-vous user de votre influence pour mettre des chaises dans la salle et pas simplement ces bancs ? Certains ont mal au dos.

**Monsieur DRAPRON :** Nous allons y réfléchir.

**Monsieur DIETZ :** Je vous présente Margot DOUTEAU. Cela fait du bien de voir des jeunes dans la salle du conseil municipal. Cette jeune fille est un exemple à suivre. Elle a eu son bac avec mention très bien, avec 19,80 de moyenne générale et elle est actuellement à Sciences Po Paris. Elle est



venue prendre des notes ce soir pour tout remonter au ministère, comme vous vous en doutez. Bravo Margot.

*Applaudissements.*

Envoyé en préfecture le 04/10/2021  
Reçu en préfecture le 04/10/2021  
Affiché le   
ID : 017-211704150-20210923-2021\_93PV-DE

**Monsieur DIETZ :** Je voudrais rappeler que le dernier conseil municipal avait eu lieu le 1<sup>er</sup> avril en distanciel puis un conseil extraordinaire le 14, qui a duré une demi-heure. Entre-temps il y a eu les élections régionales et départementales. Permettez-moi d'adresser mes félicitations républicaines d'une part à Madame CHEMINADE pour les élections régionales ainsi qu'à Madame SOLA, nouvelle élue à la Région, à Madame ABELIN-DRAPRON et à Monsieur CALLAUD pour les élections départementales. Vous avez parlé du bois de la Grelauderie. Je tiens à souligner tout le travail qui a été fait au nom de « *Unis pour Saintes* » par Pierre MAUDOUX qui a été reçu dans la salle du conseil. Il a monté politiquement le fait de pouvoir alerter à la fois les élus et toutes les associations qui ont suivi le travail.

Cependant ces victoires régionales et municipales sont synonymes de beaucoup de modestie compte tenu du nombre d'abstentionnistes et impliquent la nécessité de travailler de façon plus importante au service de tous les Saintais et des habitants du territoire. A ce titre, comme pour les élections municipales, nous serons vigilants sur ce qui a été proposé dans vos programmes respectifs et au respect de vos engagements. A ce titre, nous aurons ce soir des propositions à vous faire mais également quelques critiques concernant certaines délibérations.

**Monsieur DRAPRON :** Soyez rassuré : nous avons tenu déjà 80 % des engagements que nous avons fait autour de ces élections municipales. Vous pouvez nous faire confiance sur le fait que nous tenons nos promesses. J'invite Mademoiselle à venir nous rencontrer ; nous sommes à votre disposition si nous pouvons vous aider.

Je vous propose d'entamer les débats.

**Monsieur ROUDIER :** En introduction, je voulais vous remercier toutes et tous pour l'hommage rendu à mon père en début de séance. Il n'attendait jamais de remerciements. Il était parfois surpris par les compliments notamment de certains, mais c'est la vie, c'est ainsi fait. Il était considéré comme une mémoire au niveau de la ville et au-delà. Il a toujours été impliqué totalement dans les dossiers qu'il a pu gérer. Il était constant et compétent dans beaucoup de domaines. Il connaissait parfaitement le terrain et les gens. Au-delà de son travail tout au long de son activité professionnelle, il y a eu des articles qui ont été écrits à son sujet, il y a eu des sujets très importants comme l'acquisition de la Palu qui n'est pas rien. Un certain nombre de choses ont été écrites, d'autres sont méconnues comme l'arrivée de l'annexe du conseil général par exemple où il a négocié pour le département. Quand on voit aujourd'hui l'importance du département et notamment de l'annexe située à Saintes, ce n'est pas tout à fait un hasard.

Par la suite, en tant qu'adjoint, il a eu un gros dossier en charge, mais nous en parlerons tout à l'heure avec les futures dotations de l'Etat : il s'agit de la rénovation de l'avenue Gambetta dans sa totalité, un chantier très important en 2006. En plus des travaux, en tant qu'adjoint aux espaces verts, il a signé la renaissance du jardin du cloître par exemple, à côté de Saint-Pierre et les jardins de l'Hostellerie. Sous la mandature de Bernadette SCHMITT un certain nombre de choses ont été réalisées, notamment la réouverture de ce jardin magnifique, qui va très bien dans le site. C'était quelque chose de très important. Je voulais vous remercier toutes et tous pour l'hommage rendu. Je suis particulièrement ému vu que notre entente était totale.

Pour revenir à ce que vous disiez, Monsieur EHLINGER, sur le sujet du jour, vous parliez de 41 000 personnes vaccinées sur la CDA. Le pourcentage n'est pas compliqué : il y a 63 000 habitants sur la CDA. Si on considère que 41 000 personnes sur 63 000 sont vaccinées, on a déjà un fort pourcentage. On oublie Saintes. Un bémol en revanche : pour l'avoir vécu moi-même, on a connu toute une période où on ne pouvait pas se rendre à Mendès-France par



manque de vaccins. Je ne mets pas en cause l'organisation, mais les gens ne répondaient pas au téléphone. A titre personnel, pour mes voisins, des personnes âgées qui m'avaient demandé d'intervenir en leur nom, j'ai mis un temps fou à trouver un rendez-vous. En trouvant pour les autres, j'ai fini par en trouver pour mon épouse et moi-même quand le tour est venu pour la vaccination de notre classe d'âge. Cela a été compliqué. Pendant cette période la Haute-Saintonge vaccinait à tour de bras. Des Saintais allaient à Saint-Jean d'Angély, d'autres à Royan. Je ne comprenais pas comment ces personnes pouvaient avoir des rendez-vous ailleurs alors qu'ici il n'y avait pas cette possibilité. Nous avons aussi reçu après des gens de Royan ou d'ailleurs ; l'inverse s'est également produit. Mais pendant toute une période il n'y avait pas moyen d'obtenir un rendez-vous sur Saintes faute de vaccins, j'imagine ; mais les autres en obtenaient. Je ne sais pas si vous avez une explication ou une réponse à fournir à ce sujet. La maîtrise du sujet était compliquée. Toujours est-il que beaucoup de Saintais se sont tournés vers ailleurs à un moment donné. Je voyais des secteurs, des communes que je connais : les gens étaient vaccinés beaucoup plus qu'ici. Après nous avons dû rattraper le retard. Avril-mai était une période très compliquée.

**Monsieur EHLINGER :** En fait, c'est relativement simple. Au début des vaccinations, les personnes vaccinées étaient des personnes âgées et elles ne fonctionnaient pas avec Doctolib mais uniquement *via* le téléphone. Malgré la présence de trois voire quatre personnes chargées de répondre au téléphone, ces dernières ne pouvaient pas le faire car cela prend du temps pour inscrire quelqu'un. Il y a un minimum de dialogue. Le standard, comme beaucoup d'autres standards était bloqué. Personnellement, j'ai pleuré auprès de l'ARS pour avoir des doses de vaccins. Je ne vais pas polémiquer, mais pour la petite histoire, même actuellement Royan a 7 000 doses à disposition et nous en avons 4 000. Actuellement c'est assez caractéristique ; quand nous avons quelques 400 doses, eux étaient à plus de 2 000. Cette différence a joué. 41 000 primo-vaccinés, de personnes qui ont reçu au moins une dose, c'est quelque chose d'important à repérer et pas seulement la CDA. Il y a eu des gens venus de l'extérieur, que nous n'avons jamais refusés. Cela n'a pas toujours été le cas dans tous les centres. L'explication est là : on ne pouvait pas fournir avec quatre lignes, d'où l'attente très longue.

**Monsieur DRAPRON :** Merci, François, Monsieur MAUDOUX avant de commencer nos débats.

**Monsieur MAUDOUX :** Je serai bref. Je rejoins l'excellent travail fait par toutes les équipes qui s'occupent de la vaccination. Néanmoins, si nous n'avons que 41 000 personnes à Saintes qui sont primo-vaccinées, il ne faudrait pas que l'on prenne cela pour un signe positif. Vous le savez tous très bien : la protection n'intervient qu'à partir du deuxième vaccin. Le message pourrait être ambigu s'il était présenté comme cela aux médias notamment par rapport à notre population. Le message à passer est qu'il faut aller vers la deuxième dose de vaccin.

**Monsieur DRAPRON :** Il faut être vacciné et la vaccination suppose une deuxième dose. En effet, il faut le préciser. N'oubliez pas d'aller faire la deuxième vaccination. Commencez par la première, allez-y, nous sommes à votre disposition.

#### **2021 – 54. APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2021 ET DU 14 AVRIL 2021**

**Monsieur DRAPRON :** Merci à toutes et à tous. Je vous propose d'entamer nos débats avec la première délibération qui est l'approbation des procès-verbaux des conseils municipaux du 1<sup>er</sup> et du 14 avril 2021. Y a-t-il des questions ?

**Madame BENCHIMOL-LAURIBE :** Bonjour à tous. Merci de me donner la parole. Je ne voterai pas ces procès-verbaux parce que je les trouve incomplets. Comme d'habitude, nous les avons reçus très tard. Ils comportent des erreurs. Je voterai contre ces deux procès-verbaux. La dernière fois



ils ne savaient pas ce qu'étaient les Hussards noirs de la République. Cette fois-ci, il a été indiqué que j'avais voté « dès demain » en un seul mot, alors que c'est en trois mots.

Envoyé en préfecture le 04/10/2021  
Reçu en préfecture le 04/10/2021  
Affiché le   
ID : 017-211704150-20210923-2021\_93PV-DE

**Monsieur DRAPRON :** Vous ne commettez pas d'erreurs ?

**Madame BENCHIMOL-LAURIBE :** Si j'en fais aussi, mais je les corrige avant d'en faire des documents officiels.

**Monsieur DRAPRON :** Très bien, j'en prends note. Y a-t-il d'autres prises de parole ? Est-ce qu'il y a des votes contre ? Madame BENCHIMOL. Des abstentions ? Je n'en vois pas. Les procès-verbaux sont adoptés.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
ADOpte à la majorité ces propositions.

**Pour l'adoption : 33**  
**Contre l'adoption : 1** (BENCHIMOL-LAURIBE Renée)  
**Abstention : 0**  
**Ne prend pas part au vote : 0**

#### ADMINISTRATION GENERALE

#### 2021-2. STATIONNEMENT PAYANT SUR LA VILLE DE SAINTES – CREATION DE NOUVEAUX ABONNEMENTS PROFESSIONNELS

**Monsieur DRAPRON :** Nous passons à la deuxième délibération. Il s'agit du stationnement payant sur la ville et surtout de la création de nouveaux abonnements professionnels, qui sont attendus depuis très longtemps. Je passe la parole à Monsieur CREACHCADEC.

**Monsieur CREACHCADEC :** Bonsoir Mesdames, bonsoir Messieurs. L'objet de cette délibération est la création de deux nouveaux abonnements pour les professionnels. Le premier concerne les interventions à domicile qui permettent aux habitants des zones payantes de la ville de recevoir plus facilement des interventions à domicile et ensuite de rajouter les salariés des entreprises et les agents des administrations au tarif spécial professionnel de 30 euros par mois. Pour ce qui concerne les interventions à domicile, nous aurons deux cas possibles. C'est ouvert à toutes les sociétés, à tous les intervenants qui sont dans la CDA. Pour ceux qui auront une flotte inférieure à 30 véhicules, ils pourront abonner deux véhicules maximums à raison de 250 euros par an et 100 heures par mois. Pour ceux qui possèdent plus de 30 véhicules, l'abonnement sera de 10 000 euros par an et toujours pour 100 heures par mois.

**Monsieur MAUDOUX :** Bonsoir Monsieur CREACHCADEC. Je vous poserai plusieurs questions une par une. Ma première question porte sur la démocratie participative. Avez-vous consulté les professionnels concernés par cette proposition ?

**Monsieur CREACHCADEC :** Cela a commencé par cela. A l'origine, cela était une demande des intervenants dans les zones payantes, de faire ce style d'abonnement.

**Monsieur DRAPRON :** Ils nous ont dit que cela faisait plus de dix ans que cela avait été demandé.

**Monsieur CREACHCADEC :** Nous répondons donc à une demande.

**Monsieur MAUDOUX :** Qui a formulé cette demande ?



**Monsieur CREACHCADEC** : Différents artisans.

**Monsieur MAUDOUX** : Ah ce sont des artisans. J'ai plusieurs questions, comme je vous l'ai dit ; pouvez-vous nous fournir la liste complète des gens qui l'ont demandé, qui sont concernés par cette mesure ?

**Monsieur CREACHCADEC** : Non. Je vous l'ai dit dans ma présentation. Les sociétés qui sont concernées par cette mesure sont les sociétés intervenant régulièrement. Ce sera à elles de prendre la décision de souscrire à l'abonnement ou pas. Elles sont implantées dans les communes de la CDA. S'il y en a une qui veut souscrire un abonnement à 10 000 euros par an et qui n'intervient pas en zone payante, c'est son problème.

**Monsieur MAUDOUX** : La délibération ne me semblait pas claire à ce niveau. J'aurais bien aimé avoir la liste. Donc il s'agit d'artisans, des sociétés qui interviennent à domicile.

**Monsieur CREACHCADEC** : Régulièrement, en zone payante.

**Monsieur MAUDOUX** : Est-ce que les professionnels de santé sont concernés par cette mesure ?

**Monsieur CREACHCADEC** : Ils l'étaient déjà. L'arrêté précédent prévoyait les tarifs spéciaux professionnels.

**Monsieur DRAPRON** : Cela a été expliqué en commission, Monsieur MAUDOUX, qui est un bon lieu d'échange. Nous n'allons pas refaire le détail de choses. Il s'agit d'une demande des professionnels, des agents qui viennent travailler au domicile des personnes les plus faibles. Donc nous répondons à cette demande et j'espère que Madame BENCHIMOL a quand même lu le considérant qui indique « cette démarche s'accompagne d'une volonté de mettre en place un forfait mobilité durable pour favoriser notamment l'utilisation du vélo et de modes de transport doux ». Donc nous allons dans le sens d'une demande, un manque qu'il y avait dans cette ville. Nous allons même plus loin parce que nous allons bientôt mettre en place un forfait vélo. Cela n'appelle pas davantage de questions. Interrogez celles et ceux qui travaillent en centre-ville et vous verrez ce que ces personnes vous diront.

**Monsieur MAUDOUX** : Je voudrais poser une question supplémentaire concernant les professionnels de santé. Vous m'avez dit qu'ils étaient concernés. Étaient-ils au courant ? J'ai demandé l'avis du président du Conseil de l'ordre des kinésithérapeutes du département. Il n'était pas au courant. Les kinésithérapeutes locaux ne sont pas au courant. J'ai demandé au président du syndicat départemental des infirmiers libéraux, il ne l'était pas non plus. La concertation des professionnels de santé n'a pas eu lieu, à mon avis.

**Monsieur CREACHCADEC** : Déjà tous les professionnels de santé qui résident et qui exercent en zone payante étaient au courant.

**Monsieur DRAPRON** : A priori, ce ne sont pas les mêmes que vous voyez.

**Monsieur MAUDOUX** : Je vois les représentants leurs professions plutôt que quelques-uns pris au hasard.

**Monsieur DRAPRON** : Ce serait bien qu'ils les informent.

**Monsieur CREACHCADEC** : Si vous reprenez l'arrêté d'origine, vous avez même les avocats et les huissiers qui y figurent, les vétérinaires, etc.

**Monsieur MAUDOUX** : Je signale une circulaire de Monsieur JOXE, ministre de l'Intérieur, et la police municipale peut en témoigner, qui demande envers les professionnels de santé d'avoir une



tolérance particulière, ce que font certaines villes. Rochefort applique une gratuité totale pour les professionnels de santé pour favoriser les visites à domicile, avec une tolérance toute particulière les jours de marché.

**Monsieur CREACHCADEC :** Fondamentalement, la tolérance existe envers les professionnels de santé déjà dans la ville.

**Monsieur MAUDOUX :** Avec cet abonnement, vous avez l'air d'aller à l'encontre de cela.

**Monsieur CREACHCADEC :** Nous verrons à l'usage.

**Monsieur DRAPRON :** Merci beaucoup. **Monsieur ROUDIER.**

**Monsieur ROUDIER :** Mon intervention concerne la deuxième partie de la question. Pour le reste, nous sommes favorables à l'idée. Concernant les salariés du centre-ville, un travail a déjà été effectué sur le sujet lors de la mandature précédente. Une question s'est imposée à nous : comment concilier à la fois le turnover des places de parking pour les clients et résidents en centre-ville avec la mise en place de tarifs préférentiels pour les salariés employés de ce même centre-ville ? Nous avons fait des recherches ; j'avais travaillé le sujet avec une personne des RH et les deux personnes de la DECG. Nous avons reçu des réponses d'un certain nombre de communes, notamment l'une qui était intéressante qui émanait de Rodez. Ma question est la suivante : pensez-vous qu'il faille créer des zones particulières pour les salariés et ainsi laisser libres les places les plus proches des secteurs commerçants ? Cette question s'était posée à nous. Avec des tarifs préférentiels, nous sommes favorables à ce principe. En revanche, le point bloquant était que nous allions bloquer un nombre de places. Faut-il faire un zonage, pas forcément loin parce qu'il doit être accessible ? Nous avons évoqué le square Goulebenèze qui est à la fois proche et moins handicapant pour les commerçants. La question du zonage se pose.

**Monsieur CREACHCADEC :** Pour avoir discuté à titre personnel avec pas mal de salariés que je connais dans les différentes entités qui se trouvent en zone payante, les personnes se garent au plus près. Maintenant, elles vont continuer à le faire comme elles le font aujourd'hui mais cela leur reviendra quand même moins cher que cela ne leur coûtait jusqu'à présent. Sauf à imposer un parking pour les salariés où il faudra faire le tri entre les véhicules et avoir une organisation relativement lourde, les personnes essaient de se garer au plus près, tout simplement ou elles vont se garer en zone gratuite d'entrée de jeu.

**Madame CHEMINADE :** Bonsoir à tous. A ce propos, un groupe de travail a été entrepris avec les services RH, avec des agents de la collectivité et les partenaires sociaux pour travailler sur ce sujet. Nous sommes partis de la base sur laquelle vous aviez travaillé, notamment la ville de Rodez. Avec Laurent CHANTOURY nous travaillons sur le sujet. Dès que nous aurons des éléments probants, nous vous rapporterons ce qu'il en sera.

**Monsieur DRAPRON :** Merci. S'il n'y a pas d'autre question, je mets aux voix cette délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Trois abstentions. Merci beaucoup.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2333-87,

Vu la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM), notamment la dépenalisation du contrôle du stationnement payant de surface prévue par l'article 63 qui donne aux collectivités territoriales, à partir du 1er janvier 2018, une nouvelle compétence leur permettant une gestion complète de leur politique de stationnement,

Vu la délibération n°2017-254 du Conseil Municipal du 15 novembre 2017 relative à la mise en place de la dépenalisation du stationnement payant au 1<sup>er</sup> janvier 2018 : fixation du montant de la redevance et des modalités de gestion,



Vu l'arrêté Municipal n°19-148 du 14 mars 2019 sur la réglementation du stationnement payant sur la Ville de Saintes,  
Considérant que l'usager ne règle plus un droit de stationnement mais une redevance d'utilisation du domaine public,

Considérant la volonté d'améliorer la possibilité de stationnement pour certaines catégories d'usagers et de professionnels,  
Considérant que de nouveaux titres d'abonnement au stationnement payant doivent être créés en plus de ceux déjà existants, ainsi que les modalités de tarif appliqué,  
Considérant que cette démarche s'accompagne d'une volonté de mettre en place un forfait mobilité durable pour favoriser notamment l'utilisation du vélo et de modes de transport doux,

Après consultation de la Commission « Ressources » du lundi 28 juin 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- SUR LA CREATION d'un nouvel abonnement dénommé « **INTERVENTION À DOMICILE** » et, L'APPROBATION des modalités financières suivantes :  
Abonnement pour une durée maximale de 100 heures/mois, pour des entités appartenant aux communes de la communauté d'agglomération de Saintes,  
Si la flotte de véhicules est inférieure à 30 véhicules : le tarif est de 250,00 €/an/véhicule et pour un maximum de 2 véhicules,  
Si la flotte de véhicules est supérieure à 30 véhicules : 10 000 €/an/pour la flotte.  
Ces tarifs sont réservés aux professionnels intervenants dans le secteur payant sans notion de résidence ni de local professionnel dans le périmètre défini payant.
- SUR LA CREATION de nouveaux abonnés dans la catégorie « **PROFESSIONNELS** » dénommés « **SALARIES OU AGENTS** » sans modification des tarifs existants.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
ADOpte à la majorité ces propositions.

**Pour l'adoption : 29**

**Contre l'adoption : 2** (BENCHIMOL-LAURIBE Renée, MAUDOUX Pierre)

**Abstentions : 3** (CHABOREL Sabrina, DIETZ Pierre, MARTIN Didier)

**Ne prend pas part au vote : 0**

## CRISE SANITAIRE

### 2021 – 56. EXONERATION PARTIELLE DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET DES DROITS DE PLACE FACTURES PAR LA VILLE DE SAINTES

**Monsieur CALLAUD** : Bonjour Monsieur le Maire, bonjour à tous. Une délibération qui, je pense, retiendra l'attention et l'accord du plus grand nombre. En effet, dans le cadre de la crise sanitaire, plusieurs arrêtés ministériels successifs ont interdit totalement l'activité de certaines catégories d'établissements. La Ville de Saintes est encline à soutenir les commerces qui ont été malheureusement contraints de fermer. Je veux parler des bars, des restaurants et d'autres commerces que l'on dit non essentiels mais qui pour nous le sont, et d'accompagner au mieux la reprise d'activité.

Il s'avère nécessaire pour notre ville de contribuer à la relance de l'économie en diminuant les charges qui pèsent sur le commerce de proximité afin de maintenir l'offre commerciale et surtout l'emploi directement. Après les deux précédents confinements nous avons procédé à des exonérations. Ce principe est à nouveau proposé au troisième confinement. C'est pourquoi Monsieur le Maire, je vous sollicite pour que l'on propose au Conseil municipal de délibérer sur l'exonération du paiement des redevances d'occupation du domaine public à titre commercial concernant les commerces sur les territoires de la ville de Saintes pour les terrasses, les chevalets



et autres mobiliers assimilés sur la période de fermeture de chaque commerce concerné par décret. Il n'est pas question qu'ils subissent la double peine. Et l'exonération des droits de place pour les abonnés commerçants des marchés, l'exonération du paiement des abonnements des commerçants non sédentaires de la foire mensuelle sur la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2021, l'extension exceptionnelle des terrasses, des bars, des restaurants à titre gracieux, qui ont beaucoup souffert du 19 mai au 30 octobre 2021 et surtout l'autorisation qui vous est donnée, Monsieur le Maire ou à votre représentant, de signer tous les documents afférents.

**Monsieur MACHON :** Je voudrais poser une question sur cette exonération. Lors d'un précédent conseil, nous avons déjà voté l'exonération pour le second confinement. Lors du premier confinement, nous étions sous notre mandature. Nous avons alors proposé de les poursuivre jusqu'en fin d'année. Vous aviez alors limité l'exonération à la période de confinement. Est-ce que cette fois-ci, il ne serait pas également opportun d'étendre ces périodes compte tenu du fait que les commerces, après trois confinements, ont fortement souffert ?

J'ai une question complémentaire, Monsieur CALLAUD. Avec Madame PARISI, est-ce que vous avez pensé à une réduction ou des exonérations pour l'Orangerie, la Musardière, le camping ? L'Orangerie ou le camping ont subi la double peine : celle de la fermeture liée au confinement et les inondations qui ont fait que notamment l'Orangerie a dû entreprendre des travaux. Je ne sais pas si tout ou partie de ces travaux a été financé par la Ville. C'est une question complémentaire mais qui est liée à ce sujet des exonérations pour les commerçants ou restaurateurs.

**Monsieur CALLAUD :** Il ne vous aura pas échappé que ces exonérations viennent en complément de ce que l'Agglomération a déjà conféré à l'ensemble des commerces et des entreprises sur le territoire. Cela représente environ 500 000 euros qui ont été consentis pour cette reprise d'activité, pour cet accompagnement pour l'emploi. Ces exonérations viennent en plus de ce qui a déjà été conféré par la CDA. Deuxièmement, en ce qui concerne votre dernier point sur l'Orangerie, la Musardière, etc., ce sont des loyers et cela fait l'objet d'un traitement spécial complémentaire que nous sommes en train de négocier.

**Madame BENCHIMOL-LAURIBE :** Si je ne me suis pas trompée, j'ai vu dans les décisions du Maire que la société du petit train était entièrement exemptée de son stationnement sur le domaine public et de son utilisation du domaine public. Ne craignez-vous pas, Monsieur le Maire, que cet avantage soit considéré comme trop important pour cette société alors que les autres ne bénéficient que d'une exonération partielle et temporaire ?

**Monsieur DRAPRON :** Vous n'avez pas comptabilisé toutes les exonérations que nous avons accordées. Il y a le droit d'occupation de terrasses, 500 000 euros avec l'Agglomération. Le petit train est tout seul. On l'exonère de droits d'occupation du sol comme les autres. Je pense qu'il faut aider toutes les entreprises, Madame BENCHIMOL.

**Madame BENCHIMOL-LAURIBE :** C'est bien ce que je dis. Ils sont complètement exonérés parce qu'ils ne paient rien.

**Monsieur DRAPRON :** Ils paient une redevance sur l'emploi sur la ville qu'ils verseront à la fin, en fonction de leurs bénéfices et leur chiffre d'affaires. Cela s'appelle une délégation de service public. Merci. Monsieur ROUDIER.

**Monsieur ROUDIER :** J'ai peut-être raté quelque chose en début de séance. Avons-nous bien voté les PV ? Il y a eu une intervention, mais est-ce que nous avons voté les deux PV ou pas ?

**Monsieur DRAPRON :** Oui.

**Monsieur ROUDIER :** J'ai bien loupé quelque chose. J'étais certainement favorable.



**Monsieur DRAPRON :** Il n'y a que Madame BENCHIMOL qui était contre. Je l'ai précisé en plus.

Envoyé en préfecture le 04/10/2021  
Reçu en préfecture le 04/10/2021  
Affiché le   
ID : 017-211704150-20210923-2021\_93PV-DE

**Monsieur ROUDIER :** Justement, je ne sais pas si après nous sommes passés au vote.

**Monsieur DRAPRON :** Si.

**Monsieur ROUDIER :** Par rapport à cette délibération, je voudrais rappeler la même chose que ce que j'ai dit à la CDA. Toutes les exonérations, qu'elles soient communales ou intercommunales sont possibles parce que les finances des deux entités sont saines et il est important de le rappeler.

**Monsieur DRAPRON :** Merci pour la précision.

Une information que je vous révèle maintenant. La foire mensuelle ne reviendra qu'au mois de septembre, parce qu'au mois d'août nous avons un problème de RH. Il ne faut pas oublier que nos agents ont été fortement mobilisés pendant toute cette période d'inondations et il leur faut maintenant pouvoir récupérer. Nous avons préféré permettre au maximum d'entre eux de pouvoir prendre des vacances bien méritées. Cela impose que, malheureusement, il n'y ait pas suffisamment de personnel disponible pour organiser la foire mensuelle sur l'avenue Gambetta et le cours National puisque nous avons des conditions sanitaires particulières, puisque nous sommes toujours avec un dispositif Vigipirate. Nous avons choisi de privilégier nos agents. Cette foire reprendra place au mois de septembre.

**Monsieur DIETZ :** Cela faisait un moment que je levais la main. Une remarque et une question pour Monsieur CALLAUD. Vous disiez qu'il nous fallait être présents aux commissions ; certes, je l'entends bien. Peut-être que vous n'étiez pas au courant, mais nous avons su le vendredi soir que les commissions allaient se dérouler le lundi. Ce n'est pas une critique. C'est comme cela que cela s'est fait. Vous aviez peut-être des urgences ; nous l'avons su très tard et parfois il n'est pas facile de nous organiser. Nous avons reçu les mails le vendredi soir, mais cela arrive.

Monsieur CALLAUD, j'ai ici la délibération qui avait été votée le 17 septembre 2020 et dont on retrouve les grands axes que vous présentez aujourd'hui. Il était précisé qu'il s'agissait d'une exonération partielle des taxes, redevances et loyers facturés, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. Est-ce que vous nous confirmez bien que, concernant l'Orangerie, le restaurant du Golf, la Musardière, le camping et le Batiâ, vous allez étudier la possibilité de revenir sur ces loyers pour 2021 ?

**Monsieur CALLAUD :** Je ne donnerai pas le nom des entreprises parce que cela n'a pas lieu d'être en conseil municipal. Mais les exonérations de loyers font déjà l'objet d'une analyse. Il y a des demandes qui ont été formulées et c'est en cours. Le problème est que vous parlez de tel ou tel. Nous ne voulons pas faire de clientélisme. Ce n'est pas dans notre ADN. Nous ne ferons pas de clientélisme en disant « nous allons exonérer Monsieur X, nous allons exonérer Monsieur Y mais pas Monsieur Z ». Nous avons des demandes qui sont formulées ; nous les analysons. Je ne vous cache pas que tout cela correspond à de l'argent. Tout le monde paie les impôts locaux. Il y a des conséquences sur le budget auquel je suis très attaché, comme vous le savez. Les exonérations font l'objet d'une analyse. Nous essayons d'analyser la pertinence des arguments. Je vais même aller plus loin : nous demandons également quelles sont les aides qu'ils ont pu avoir par d'autres organismes, de quelles assurances ils ont pu bénéficier pour avoir une doctrine totale et cohérente avec l'ensemble des entreprises. Oui, les loyers seront analysés et étudiés.

**Monsieur DIETZ :** Impeccable. C'est tout ce que nous demandions.

**Monsieur DRAPRON :** Parfait. S'il n'y a plus de questions, je mets aux voix.  
Qui est contre ? Qui s'abstient ? Voté à l'unanimité.



Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Envoyé en préfecture le 04/10/2021  
Reçu en préfecture le 04/10/2021  
Affiché le   
ID : 017-211704150-20210923-2021\_93PV-DE

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1331 du 2 novembre 2020 modifiant le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1358 du 6 novembre 2020 modifiant le décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu la délibération n°2018-110 du conseil municipal en date du 26 septembre 2018 fixant notamment les tarifs d'occupation du Domaine Public,

Vu la délibération n°2021-17 du conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> avril 2021 relative à l'exonération partielle de la redevance d'occupation du Domaine Public facturée par la Ville de Saintes,

Considérant que les terrasses et étalages, les chevalets et autre mobilier commercial assimilé, les marchés forains, les commerces ambulants qui participent habituellement au dynamisme économique de la Ville, font l'objet d'une redevance,

Considérant que ces professionnels visés par ces redevances sont affectés par la crise sanitaire, soit directement à raison des mesures de fermeture administrative, soit indirectement sous l'effet du confinement et de la limitation de l'activité économique,

Considérant que pendant cette période, une partie des commerçants n'a pu exercer son activité et de ce fait a subi d'importantes pertes commerciales,

Considérant que la volonté de la Ville de Saintes est de soutenir les commerces qui ont été contraints à la fermeture (café, restaurants, magasins, équipements de loisirs) et d'accompagner au mieux la reprise d'activités des entreprises,

Considérant la nécessité de relancer l'économie en diminuant les charges qui pèsent sur le commerce de proximité, afin de maintenir l'offre commerciale et les emplois,

Considérant que ce dispositif avait été proposé pour la période des précédents confinements et qu'il est proposé de le reconduire dans le contexte du 3<sup>ème</sup> confinement,

Après consultation de la Commission « Ressources » du lundi 28 juin 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur :

- L'exonération du paiement des redevances d'occupation du domaine public à titre commercial concernant les commerces sur le territoire de la Ville de Saintes, pour les terrasses, les chevalets et autre mobilier commercial assimilé sur la période de fermeture de chaque commerce concerné par décret.
- L'exonération des droits de place pour les abonnés commerçants des marchés.
- L'exonération du paiement des abonnements des commerçants non sédentaires de la foire mensuelle, sur la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 30 juin 2021.
- L'extension exceptionnelle des terrasses des bars et restaurants à titre gracieux et du 19 mai au 30 octobre 2021.
- L'autorisation donnée au Maire ou à son représentant de signer tout document nécessaire à accomplir toutes les démarches afférentes à ce dossier et à la mise en œuvre des termes de ladite délibération.

IMPACT FINANCIER EXONERATION ODP ETALAGES COMMERCIAUX sur la période de fermeture de chaque commerce concernée par décret du 4 avril au 18 mai 2021	
Occupation du domaine public à titre commercial	350,00€
IMPACT FINANCIER ODP TERRASSES sur la période de fermeture de chaque commerce concernée par décret du 1 <sup>er</sup> janvier au 18 mai 2021	
Occupation du domaine public	16 728,00€
<b>TOTAL</b>	<b>17 078,00€</b>

IMPACT FINANCIER EXONERATION DROITS DE PLACE DES MARCHES sur la période de fermeture administrative du 4 avril au 18 mai 2021	
Droits de place commerces non essentiels	924,88€
IMPACT FINANCIER EXONERATION DROITS DE PLACE FOIRE MENSUELLE du 1 <sup>er</sup> janvier au 30 juin 2021	
Droits de place commerces non sédentaires	3 200,00€
<b>TOTAL</b>	<b>4 124,88€</b>

IMPACT FINANCIER TOTAL DES EXONERATIONS	
<b>TOTAL</b>	<b>21 202,88€</b>

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 34  
 Contre l'adoption : 0  
 Abstention : 0  
 Ne prend pas part au vote : 0

**2021 - 57. REDUCTIONS EXCEPTIONNELLES DES COTISATIONS DU 3<sup>e</sup> trimestre 2020-2021 POUR LES USAGERS DU CONSERVATOIRE MUNICIPAL DE MUSIQUE ET DE DANSE DE SAINTES**

**Madame CHEMINADE :** Au cours de la période du troisième trimestre, c'est-à-dire d'avril à juin, les usagers du conservatoire n'ont pu bénéficier de l'ensemble de l'offre habituelle proposée par le conservatoire au regard de la crise sanitaire. Pour éviter que les usagers du conservatoire qui se sont inscrits pour l'année scolaire 2020-2021 ne se trouvent lésés par la situation exceptionnelle, il est proposé différentes réductions au titre du troisième trimestre pour le conservatoire.

**Monsieur DRAPRON :** Merci. Y a-t-il des questions ?

**Monsieur MAUDOUX :** Il me semble que vous aviez proposé pour le conservatoire une convention avec les autres municipalités que Saintes. Je voudrais savoir où nous en sommes. En Conseil d'Agglomération vous m'aviez répondu que cette convention avait été signée par Chaniers uniquement. Est-ce uniquement Chaniers ou est-ce que cela a fait des progrès ?

**Madame CHEMINADE :** Cela n'a pas bougé. Il n'y a que Chaniers.

**Monsieur MAUDOUX :** J'en prends acte. Merci.



**Monsieur DRAPRON** : S'il n'y a pas d'autres questions, je mets aux voix cette délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,  
Vu le règlement intérieur du conservatoire municipal de musique et de danse et notamment l'article 47 portant sur la tarification,  
Vu les décisions n° 18-154 du 29 mai 2018 et n°20-171 du 16 mai 2020 portant sur la fixation des tarifs du conservatoire municipal de musique et de danse,  
Considérant que les mesures prises pour endiguer la pandémie de Covid-19, sur la période d'avril à juin 2021, ont conduit le Conservatoire de musique et de danse à prendre des mesures qui ont perturbé largement l'organisation des cours,  
Considérant que pendant cette période, les usagers n'ont donc pu bénéficier de l'ensemble de l'offre habituellement proposée par le conservatoire,  
Considérant la difficulté de proposer un réel suivi à distance pour les cours collectifs et les cours de danse pour les élèves adultes,  
Considérant que le suivi à distance ne peut permettre la tenue des cours avec la même efficacité qu'en présentiel,  
Après consultation de la Commission « Ressources » du lundi 28 juin 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'application d'une réduction de 25% sur la facturation du 3ème trimestre (ou équivalent pour les personnes mensualisées) des élèves concernés par le forfait musique et en formation musicale seule (sauf aux élèves ayant pu suivre leur cours en présentiel),
- Sur l'application d'une réduction de 50% sur la facturation du 3ème trimestre (ou équivalent pour les personnes mensualisées) des élèves mineurs inscrits en danse, en éveil et en pratique collective seule (sauf aux élèves ayant pu suivre leur cours en présentiel),
- Sur l'application d'une réduction de 50% sur la facturation du 3ème trimestre (ou équivalent pour les personnes mensualisées) des élèves majeurs inscrits en pratique collective seule,
- Sur l'application d'une réduction de 75% sur la facturation du 3ème trimestre (ou équivalent pour les personnes mensualisées) des élèves majeurs inscrits en danse (sauf aux élèves ayant pu suivre leur cours en présentiel),
- Sur l'exonération de la facturation du 3ème trimestre (ou équivalent pour les personnes mensualisées) aux élèves adultes inscrits en atelier lyrique et en atelier musique ancienne ou n'ayant pu réintégrer les ensembles de l'établissement,
- Sur le remboursement au prorata les familles ayant payées en 1 fois début décembre 2020 selon les mêmes conditions.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
ADOpte à l'unanimité ces propositions.

**Pour l'adoption : 34**  
**Contre l'adoption : 0**  
**Abstention : 0**  
**Ne prend pas part au vote : 0**

## FINANCES

### 2021 - 58. DOTATION DE SOLIDARITE DE L'ETAT SUITE AUX INONDATIONS DE FEVRIER 2021 IMPUTATION DES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE LA VOIRIE EN INVESTISSEMENT

**Monsieur CALLAUD** : Notre ville et notre territoire ont subi le Covid au même titre que l'ensemble des villes et des CDA françaises. En plus, nous avons subi les inondations. Suite à ces inondations par le fleuve Charente que nous aimons bien mais qui parfois se met en colère, durant le mois de février 2021, la ville avait sollicité aussitôt, sans perdre de temps, des fonds de dotation de solidarité en faveur des collectivités touchées par cet événement, qui avait fait l'objet d'un



classement avec la démarche particulière de notre Maire en état de catastrophe naturelle. Vous vous souvenez que cette délibération a été votée le 1<sup>er</sup> avril 2021.

Pour solliciter ces fonds, il a été demandé au Conseil municipal de délibérer pour approuver un véritable projet d'investissement et un plan de financement prévisionnel, précisant le montant et les moyens financiers et leurs origines. La préfecture vient de nous indiquer, avec une comptabilité terrible qui a ses contraintes, que ces dépenses doivent être prises sur des budgets d'investissement. Il conviendra donc d'imputer la subvention correspondante sur la section d'investissements. Compte tenu de l'ampleur et des dégâts constatés sur les ouvrages suite à ces inondations, il convient de les imputer en investissements. Ils s'élèvent à un montant sur quatre années de 1 401 000 euros. La nature des travaux à réaliser sur ces quatre années à partir de 2021, dans le cadre de l'opération voirie pour ce montant de 1 401 000 correspond à la réparation du corps de chaussées ou trottoirs par purge, la réparation des défauts d'étanchéité de surface par renouvellement des revêtements ou par réalisation d'enduits superficiels à type points à temps automatique, réparation des bordures par remplacement à l'identique.

Après consultation de la Commission « Ressources », il est proposé, Monsieur le Maire, de délibérer sur l'approbation de l'imputabilité des dépenses de réparation de cette voirie communale et ses accessoires dans la section d'investissements, compte tenu de l'ampleur des dommages occasionnés par la crue et sur l'inscription des crédits afférents au budget de 2021 à 2024, chapitre 23, fonction 822 et article 2315.

**Monsieur DRAPRON :** C'est un peu technique, je vous l'accorde. Est-ce qu'il y a des questions ?

**Monsieur CATROU :** Bonsoir, Monsieur le Maire, mes chers collègues, Mesdames et Messieurs. Deux questions simples : comment s'exprime la solidarité départementale, régionale ou nationale face à ces problèmes récurrents de la Charente et de ses inondations ? Deuxième question : quelles sont les réflexions en cours sur la lutte contre ces inondations ?

**Monsieur DRAPRON :** Merci. La solidarité existe. Après un contact avec le ministre de l'intérieur, nous avons eu très vite la visite de Madame Bélangère ABBA, secrétaire d'Etat en charge de la biodiversité, qui est venue avec la mission de récolter avec les communes impactées par l'inondation, la demande de classement en catastrophe naturelle. A peine était-elle arrivée à Paris que j'avais déjà un appel téléphonique d'elle-même qui m'indiquait que Jean CASTEX avait validé notre demande. Donc, l'Etat a répondu très rapidement au classement en catastrophe naturelle. Lors des conseils municipaux je vous avais dit que Dominique BUSSEREAU a été l'un des premiers à m'appeler et à me dire que le Département était à nos côtés. Il est venu. Il faut bien reconnaître que c'est le premier qui a vraiment tenu par les actes ses paroles. J'avais eu aussi un appel téléphonique du président ROUSSET m'expliquant que la Région allait intervenir. Pour l'instant, nous n'avons pas de nouvelles de la Région. Je peux vous annoncer déjà que le Département de la Charente-Maritime abondera à hauteur de 350 000 euros une aide pour la Ville de Saintes suite à la catastrophe des inondations que nous avons vécue.

Le Département a été très réactif. Concernant la Région on attend et on espère. J'ai confiance sur le fait que nous obtiendrons une aide. Je ne vois pas le président ROUSSET m'appeler pour s'engager et ne pas le faire. La Région est une grande maison ; c'est un peu plus compliqué, plus loin, mais je suis convaincu de l'obtention d'une aide de la Région. Marie-Line suivra ce dossier dans ce sens. Les grands acteurs que sont l'Etat, le Département, la Région, malgré tout, sont intervenus assez rapidement. Ils nous ont apporté leur confiance et aujourd'hui c'est le Département qui a répondu et nous avançons.

**Monsieur ROUDIER :** Mesdames, Messieurs, concernant cette délibération, lorsqu'on lit la copie du PV de la délibération d'avril 2021, il y a un montant total des travaux qui s'élève à 1 651 000 euros. Sur la délibération d'aujourd'hui on a 200 000 euros en moins, soit



1 401 000 euros et une participation dont vous avez donné une idée du montant. Ma question était plus précise, avant de revenir à une question plus technique et de terrain : avez-vous une idée des autres participations des autres aides du Département et de la Région notamment ? Vous avez déjà en partie répondu. Les 350 000 euros du Département, sont-ils prévus pour une année ? Le Département nous accompagne déjà depuis quelques mois voire quelques années. Il ne faut pas exagérer non plus.

**Monsieur DRAPRON :** Cela n'a aucun rapport, cela concerne les inondations.

**Monsieur ROUDIER :** Tant mieux quand le monde passe...

**Monsieur DRAPRON :** C'est une aide exceptionnelle, juste pour les inondations. Cela n'a aucun rapport avec tout le reste qui s'est fait.

**Monsieur ROUDIER :** Je suis d'accord. On a aussi de la voirie communale, 200 kilomètres, tout à fait. C'est exceptionnel, donc le Département ayant des recettes exceptionnelles depuis quelques années, c'est très bien que nous puissions en bénéficier. Tant mieux. Il vaut mieux être un Département qui se situe dans les 10 premiers financièrement plutôt que l'inverse.

Je vois les montants et les charges et le reste à charge. Malgré tout, Saintes a déjà connu cette situation. Sur ce même PV d'avril 2021, lors du vote du budget, il y avait eu un certain nombre d'informations que l'on possédait déjà pour certaines. Il avait été rappelé que le mandat 1995-2001 avait été un mandat d'investissements formidables, sauf qu'il faut se rappeler qu'en 1994 il y avait déjà eu une grosse crue, la deuxième, la plus haute que la ville de Saintes avait connue. L'Etat avait déjà financé en partie les travaux, notamment des travaux sur des zones qui avaient été réparées peu de temps avant. Ceci explique aussi le retard pour un certain nombre de rues par la suite. Il faut parfois se référer à l'historique plutôt que d'énoncer les données sans retour ou sans recul. En 1995, 1996, 1997, il a fallu faire des rues, des réseaux, parce que la ville avait connu une inondation qui était de l'ordre de 50 centimètres de plus que celle de 2021 jusqu'à 6,67 mètres au lieu de 6,18 mètres. Donc une crue énorme. A ce moment-là, toutes les rues qui bordaient la Charente, imaginez 50 centimètres de plus, pour les jeunes qui n'étaient pas là ou qui sont arrivés depuis dans l'administration, c'est énorme. Vos collègues plus anciens ont dû vous en parler. Il y a l'avenue Gambetta qui n'avait pas fait l'objet de travaux à l'époque contrairement à toutes les rues autour. Pour les quais de la République ou les quais de Verdun qui avaient subi des travaux auparavant, il a fallu les refaire. Cela explique les travaux qu'il a fallu refaire aussi à la fin du dernier mandat de Michel BARON et lors de celui de Bernadette SCHMITT qui a suivi. Le retard s'accumule. On peut parfois expliquer le retard de certains quartiers ou secteurs par des choses qui ont dû être refaites.

Une question un peu plus de terrain : un certain nombre de rues ne sont pas totalement endommagées puisqu'elles étaient en bon état avant. L'eau qui stagne un certain temps et la pollution qui s'ensuit abîment. La rue Eugène-Fromentin, rue Taillebourg, je suis d'accord. Pour le boulevard Guillet-Maillet, la rue Gautier qui est quasiment neuve, ces rues sont toutes répertoriées et elles sont à refaire en totalité. Vous avez déjà classé et fait un tri dans toutes ces rues pour pouvoir obtenir les aides. J'imagine que l'Etat, à l'exemple des autres partenaires, ne peut pas chiffrer sans avoir une idée précise des éléments à refaire.

**Monsieur TERRIEN :** Un constat a été fait sur place avec les services de l'Etat et un repérage précis sur les travaux à entreprendre. Bien sûr qu'ils ne sont pas tous au même niveau de besoins, mais tout cela a été analysé avec une visite sur place et un tour complet des rues concernées.

**Monsieur DRAPRON :** Philippe, veux-tu préciser quelque chose ?

**Monsieur CALLAUD :** Monsieur ROUDIER intervient toujours longuement et balaie absolument toutes les délibérations dans une question. En fait, la question que vous posiez est de savoir



pourquoi on passe de 1,6 million d'euros à 1,4 million d'euros. Au départ, c'est votre question. N'en reprenez pas d'autres, ce n'est pas la peine. La réponse vous a été donnée par Joël : les services de l'Etat ont fait une visite contradictoire avec nous pour vérifier exactement la nécessité des travaux liés directement aux inondations. Est-ce que nous avons répondu à votre question ou y en a-t-il d'autres ?

**Monsieur ROUDIER :** C'est très facile et à la limite du mépris, Philippe. Pendant six ans, je ne suis jamais intervenu dans ce sens. Pourtant parfois tu as posé des questions...

**Monsieur CALLAUD :** Nous sommes sur la délibération...

**Monsieur ROUDIER :** Je suis d'accord, mais il se trouve que dans cette délibération il y a beaucoup de choses ; Il y a peut-être plusieurs questions, tout simplement. Donc, la question du passage de 1,4 million d'euros à 1,6 million d'euros, soit. Pour le reste, à mon avis, cela avait du sens parce que c'est lié au budget et aux finances de la ville.

**Monsieur CALLAUD :** Pour le reste, on a constaté... Je ne vais pas revenir sur les audits qui ont été réalisés, mais vous savez qu'il y avait un manque d'entretien patent depuis des années. Il ne s'agit pas seulement du dernier mandat, mais de plusieurs. Il n'y a pas eu d'entretien des routes, des trottoirs. Je peux intervenir. Moi aussi je peux balayer tout le Conseil municipal à partir de cette question. On a fait un PPI de 1 million d'euros pour réparer tout cela durant le mandat. Est-ce que cela intéresse tout le monde de parler de tout cela à l'occasion de cette cinquième question alors qu'il y en a 33 après ?

**Monsieur DRAPRON :** Je mets aux voix cette délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles R1613-3 et suivants,  
Vu les décrets n°2015-693 du 18 juin 2015 et n°2016-423 du 8 avril 2016 relatif à l'indemnisation des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques,  
Vu la délibération 2021-14 du conseil municipal en date du 1er avril 2021 portant sur la sollicitation des fonds de dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités touchées par des événements climatiques ou géologiques,  
Vu la circulaire N° NOR INT B0200059C du 26 Février 2002 portant sur les règles d'imputation des dépenses du secteur public local,  
Vu la circulaire en date du 19 février 2021 adressée à la commune par Monsieur le Préfet de la Charente Maritime destinée à la mobilisation de fonds de dotation solidarité de l'ETAT en faveur des collectivités territoriales touchées par les inondations de février 2021,  
Considérant que les dépenses de remplacement ou réparation d'ouvrages ou partie d'ouvrages (voirie et accessoires) qui ne se rapportent pas à l'entretien s'analysent comme des dépenses d'investissement,  
Considérant l'ampleur des dégâts sur la voirie communale suite aux inondations de février 2021,  
Considérant la nature des travaux à réaliser sur 4 années à partir de 2021, dans le cadre de l'opération VOIRIE, pour un montant estimatif de 1 401 000 € :

- Réparation du corps de chaussée ou trottoir par purges
  - Réparation des défauts d'étanchéité de surface par renouvellement des revêtements ou par réalisation d'enduits superficiels type points à temps automatique
  - Réparation des bordures par remplacement à l'identique
- Après consultation de la Commission « Ressources » du lundi 28 juin 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation de l'imputabilité des dépenses de réparation de la voirie communale et ses accessoires dans la section d'investissement, compte tenu de l'ampleur des dommages occasionnés par la crue exceptionnelle de février 2021,
- Sur l'inscription des crédits afférents au budget principal de 2021 à 2024 – Chapitre 23 – fonction 822 – article 2315 – opération VOIRIE- Service VOIR.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,



ADOPTÉ à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 34  
Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Envoyé en préfecture le 04/10/2021

Reçu en préfecture le 04/10/2021

Affiché le



ID : 017-211704150-20210923-2021\_93PV-DE

## **2021 - 59. BUDGET PRINCIPAL – ADMISSION EN NON-VALEUR**

**Monsieur CALLAUD :** Une question assez simple a priori : une admission en non-valeur pour un montant de 10 080,76 euros qui nous a été présentée par Madame le receveur de la trésorerie de Saintes banlieue. Je vous rappelle que les non-valeurs sont présentées parce qu'on a essayé toutes les procédures de recouvrement possibles, toutes les contraintes possibles. Elle nous a sollicités pour que nous présentions cette délibération en Conseil municipal parce que cela va assainir sa situation budgétaire. Je vous propose, Monsieur le Maire, de délibérer sur l'admission en non-valeur de ces créances que le receveur a fixé comme irrécouvrables pour un montant total de 10 080,76 euros.

**Monsieur ROUDIER :** Une question très courte, Monsieur CALLAUD, la même que j'ai posée en Commission. Depuis 10 ans que je suis élu à la Ville de Saintes je participe à toutes les commissions. Cela permet aussi d'avoir ces informations et cela permet de poser des questions. Pouvez-vous nous informer sur le nombre de dossiers concernés ? J'ai posé la question un peu par hasard et j'ai été surpris par votre réponse. Je pense qu'il est bon que nous ayons la réponse en public.

**Monsieur CALLAUD :** Vous avez raison, vous avez posé cette question. Effectivement, nous avons fait des recherches depuis. Nous vous avons répondu en partie sur cet aspect. Cette somme de 10 080,76 euros correspond à trois dossiers. Je ne vais pas les nommer ici parce que nous sommes dans une situation confidentielle. Je ne voudrais pas mettre en lumière, mais cela concerne un premier dossier de 8 392 euros, un second dossier de 985,89 euros et un troisième dossier de 702,87 euros. Peut-être qu'en Commission les noms vous avaient été communiqués. Je ne le ferai pas en Conseil municipal public.

**Monsieur DRAPRON :** Merci. S'il n'y a pas d'autre question, je mets aux voix cette délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que Madame le Receveur de la Trésorerie Municipale de Saintes et Banlieue a exposé une demande d'admission en non-valeur pour des créances irrécouvrables, liste n°23890810533 au 26 février 2021, 10 080,76 € (Dix mille quatre-vingt euros et soixante-seize centimes) sur le Budget Principal,

Considérant que l'admission en non-valeur de ces produits a pour effet d'apurer la comptabilité de Monsieur le Receveur municipal, dont la responsabilité ne se trouve pas déchargée pour autant,

Considérant que ces produits n'ont pas pu être recouverts par le receveur municipal pour différentes raisons (personnes insolvables, dettes apurées par décision de justice, sommes trop faibles pour faire l'objet de poursuites...),

Considérant que l'encaissement de ces recettes sera poursuivi, notamment dans le cas d'un changement de situation financière des débiteurs,

Considérant que les crédits sont inscrits au Budget Principal 2021, Chapitre 65, fonction 01, article 6541, Service FINA.

Après consultation de la Commission « Ressources » du lundi 28 juin 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour un montant total 10 080,76 € (Dix mille quatre-vingt euros et soixante-seize centimes) sur le Budget Principal.



Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
ADOpte à l'unanimité cette proposition.

Pour l'adoption : 34  
Contre l'adoption : 0  
Abstention : 0  
Ne prend pas part au vote : 0

Envoyé en préfecture le 04/10/2021  
Reçu en préfecture le 04/10/2021  
Affiché le   
ID : 017-211704150-20210923-2021\_93PV-DE

## 2021 – 60 COÛT D'UN ELEVE SCOLARISE A SAINTES

**Madame CAMBON :** Bonsoir, Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs. Comme chaque année, il s'agit de présenter en délibération le coût d'un élève scolarisé à Saintes. Depuis 2011, je vous rappelle que la compétence d'éducation est transférée à la Communauté d'Agglomération de Saintes, mais le maintien des dépenses de fonctionnement et d'investissement lié aux bâtiments scolaires reste à la charge de la Ville. 594 élèves sont scolarisés actuellement dans les écoles maternelles de Saintes et des travaux de maintenance, entretien, entretien des bâtiments, électricité, eau, gaz, assurances ont été effectués en 2020 pour un montant, pour les écoles maternelles, de 125 151 euros. Si on divise 125 000 par 594 élèves, le coût d'un élève en école maternelle s'élève à 210,69 euros. On fait le même calcul pour les écoles élémentaires, 1 128 élèves pour les écoles élémentaires de la ville de Saintes, 156 678 euros engagés pour un total de dépenses. La division donne 138,90 euros par élève. Je vous propose de voter cette subvention.

**Monsieur CATROU :** Je la voterai des deux mains mais surtout dès ce soir, si vous me le permettez. Une remarque malgré tout : je souffre un peu à chaque fois que l'on utilise le mot de « coût » quand on parle d'éducation. Je veux bien réfléchir à une formulation, mais je pense qu'il faut marquer l'investissement dans l'éducation. Je serai court ce soir. Profitez-en, ce ne sera pas toujours le cas. Je trouve que nos élèves ne coûtent pas cher. On devrait trouver moyen de dépenser plus pour l'éducation. J'y reviendrai en détail plusieurs fois. Il faut tordre le cou au coût. Il faut changer la formulation.

**Monsieur DRAPRON :** Nos élèves sont un investissement pour l'avenir. Nous sommes bien d'accord : ce terme est un peu...

**Madame CAMBON :** C'est un investissement pour l'avenir, Monsieur le Maire.

**Monsieur DRAPRON :** Il faudrait trouver une formulation.

**Madame CAMBON :** Oui, il faudrait trouver une autre formulation peut-être.

**Monsieur DRAPRON :** Je ne sais pas si on peut le faire. Parfois l'administration a ses secrets et ses exigences qui nous obligent parfois à mettre des mots même si on ne les trouve pas sympathiques. Attention, cela ne prend pas en compte les investissements supplémentaires que l'on fait dans les bâtiments. Cela concerne l'entretien, la maintenance, les flux, l'assurance et pas les gros travaux.

**Madame BENCHIMOL-LAURIBE :** Merci, Monsieur le Maire. Je suis contente d'avoir fait un émule. Cela fait des années que je dis la même chose, que les enfants ne sont pas des coûts mais des investissements. Je suis contente d'avoir enfin obtenu un résultat à mon entêtement par rapport à cette question. Comme chaque année, je voterai contre cette délibération. Je trouve que ce n'est pas un coût mais un investissement. Comme chaque année, je voterai aussi contre l'attribution de la subvention qui l'accompagne pour les écoles privées. Je pense que l'argent public doit aller aux écoles publiques, comme l'argent public de la santé va aux hôpitaux publics,



sauf quand ils rendent un service qui n'existe pas et une mission de service public. A Saintes, il y a des écoles donc je voterai aussi contre la délibération suivante.

**Monsieur CATROU** : Je vous rassure : ni émule, ni disciple de Madame BENCHIMOL. Concernant la deuxième partie de la délibération, tous les enfants, quels qu'ils soient, méritent l'attention républicaine. Je ne suis pas de la partie et je ne sais pas dans quoi je m'engage. Je me demande s'il n'y a pas obligation à ce qu'il y ait un traitement équitable entre tous les enfants.

**Monsieur DRAPRON** : Je le crois. S'il n'y a pas d'autre question, je mets aux voix cette délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le Code de l'éducation, et notamment son article L. 212-8,

Vu la circulaire du 25 août 1989, relative à la mise en œuvre du transfert de compétences en matière d'enseignement, confirmant le caractère permanent de la participation de la commune de résidence aux charges de fonctionnement des écoles publiques de la commune d'accueil,

Vu la délibération N°11-121 du conseil municipal du 12 septembre 2011 relative à la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays Santon avec l'extension de la compétence éducation, enfance et jeunesse,

Considérant que la Ville de Saintes reste compétente en matière de dépenses de fonctionnement (eau, électricité, chauffage, entretien courant) et dépenses d'investissement liées aux bâtiments scolaires,

Considérant que les calculs effectués à partir des dépenses de fonctionnement sur les bâtiments scolaires, au compte administratif 2020, font ressortir que :

- Le coût moyen d'un élève scolarisé en MATERNELLE s'élève à : 210,69 € (218,31 € en 2020),
- Le coût moyen d'un élève scolarisé en ELEMENTAIRE s'élève à : 138,90 € (159,81 € en 2020).

Après consultation de la Commission « Ressources » du lundi 28 juin 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur la participation des communes aux charges de fonctionnement des écoles publiques de la Ville de Saintes aux montants indiqués ci-dessus.
- Sur l'autorisation donnée au Maire de signer les conventions pouvant intervenir et à émettre les titres de recettes correspondants.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité ces propositions.

**Pour l'adoption : 33**

**Contre l'adoption : 0**

**Abstention : 1 (BENCHIMOL-LAURIBE Renée)**

**Ne prend pas part au vote : 0**

### **2021 - 61. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ECOLES PRIVEES JEANNE D'ARC ET MARIE-EUSTELLE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION SIGNEE AVEC LES ORGANISMES DE GESTION DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE (OGEC)**

**Madame CAMBON** : Il s'agit d'attribuer une subvention de fonctionnement aux écoles privées Jeanne d'Arc et Marie-Eustelle. Cette subvention est accordée selon le coût ou selon l'investissement que l'on veut attribuer à chaque élève de la ville de Saintes.

A l'école Marie-Eustelle, il y a 32 élèves, ce qui représente une somme de 5 162,70 euros. Pour Jeanne d'Arc Recouvrance, il s'agit d'un coût total de 17 370,27 euros. Je vous propose de voter cette délibération, Monsieur le Maire.



**Monsieur DRAPRON :** Y a-t-il des questions ? Je mets aux voix cette délibération.  
Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L. 2311-7,  
Vu la convention de forfait communal visée en sous-préfecture le 19 mai 2020, par laquelle la Commune s'engage à verser un forfait par enfant scolarisé en classes maternelles et primaires dans les établissements Jeanne d'Arc et Marie Eustelle,  
Considérant que le coût d'un élève inscrit à Saintes, calculé à partir du compte administratif 2020 est de :  
- Maternelle : 210,69 €  
- Primaire : 138,90 €  
Considérant le nombre d'élèves éligibles au titre de l'année scolaire 2020-2021, soit pour :

**Ecole Marie Eustelle :**

- 10 élèves en maternelle x 210,69 € = soit 2 106,90 €
- 22 élèves en primaire x 138,90 € = soit 3 055,80 €

Soit un coût total de 5 162,70 €.

**Ecole Jeanne d'Arc Recouvrance :**

- 33 élèves en maternelle x 210,69 € = soit 6 952,77 €
- 75 élèves en primaire x 138,90 € = soit 10 417,50 €

Soit un coût total de 17 370,27 €.

Après consultation de la Commission « Ressources » du lundi 28 juin 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'attribution d'une subvention de 5 162,70 € (cinq mille cent soixante-deux euros et soixante-dix centimes) à l'OGEC Marie Eustelle.
- Sur l'attribution d'une subvention de 17 370,27 € (dix-sept mille trois cent soixante-dix euros et vingt-sept centimes) à l'OGEC Jeanne d'Arc Recouvrance.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
ADOpte à la majorité ces propositions.

**Pour l'adoption : 33**

**Contre l'adoption : 1 (BENCHIMOL-LAURIBE Renée)**

**Abstention : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

**2021 - 62. BUDGET PRINCIPAL – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT POUR L'ACQUISITION D'UN VEHICULE DE COLLECTE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINTES**

**Madame DEBORDE :** Bonsoir à toutes et à tous. Les rapporteurs ont quelque peu changé parce que Monsieur BARON n'a pas pu se rendre disponible ce soir. Cette délibération porte sur l'attribution d'une subvention d'équipement pour l'acquisition d'un véhicule de collecte au Centre Communal d'Action Sociale de Saintes, le CCAS. Nous lançons le projet « *Collecte Soli-Vert* » pour la collecte du verre et du papier, pour les Saintais de plus de 75 ans et les personnes qui rencontrent des difficultés physiques pour accéder aux dispositifs de collecte. En parallèle, ce projet permettra la construction d'un parcours professionnel durable pour les agents en CDDI, Contrat à Durée Déterminée d'Insertion. Le montant total du projet s'élève à 47 095 euros. Les bacs de collecte représentent une dépense de 22 410 euros et le véhicule de 24 685 euros. Nous allons voter pour le véhicule. C'est une attribution d'une subvention d'équipement pour ce véhicule de 24 685 euros.

**Madame BENCHIMOL-LAURIBE :** Je voulais savoir si ce projet qui ne concerne que la ville de Saintes va être étendu aux autres communes. Le ramassage des ordures est une compétence de



la CDA. Je suis tout à fait favorable à ce que l'on aide les personnes en situation de difficulté par rapport au tri de leurs déchets, il est utile de le faire aussi dans les autres communes. Je comprends que là il ne s'agit que de la ville de Saintes, mais qu'en est-il des personnes âgées des autres communes ?

**Monsieur DRAPRON :** Il s'agit d'une réponse à une promesse de campagne que nous avons faite pour la ville de Saintes et je ne peux pas faire de promesse de campagne pour l'ensemble de l'agglomération. Vous imaginez bien qu'en conférence des maires, il a été précisé qu'à Saintes nous mettons en place ce dispositif, en exécutif également. Pour l'instant, je pense qu'ils attendent de voir quelle sera la mise en place. Après, peut-être, souhaiteront ils agir. J'aurais aimé que la CDA le fasse. Vous comprenez bien que la Ville de Saintes aura la possibilité d'acheter un véhicule, d'avoir avec le CCAS des personnes compétentes qui vont être formées pour le faire. Ce sera plus compliqué pour les plus petites communes de l'Agglomération. Il faudrait que ce soit l'Agglomération qui s'en charge. Sans trahir de secret, je pense qu'ils vont attendre de voir le résultat de la mise en place à Saintes. Il est probable, en tout cas je l'espère, que cela puisse se diffuser sur l'Agglomération. Pour l'instant, nous ne pouvons pas le promettre puisque nous n'en sommes pas là. Je vous rappelle que l'Etat nous suit avec la DIRECCTE.

**Monsieur ROUDIER :** Merci, Madame DEBORDE, pour votre intervention. Monsieur BARON n'était pas disponible non plus pour les commissions.

**Monsieur DRAPRON :** Il a le droit de prendre quelques vacances ; il a vraiment beaucoup donné depuis ce début de mandat.

**Monsieur ROUDIER :** Il n'a pas les mêmes obligations.

**Monsieur DRAPRON :** Monsieur MACHON n'était pas là non plus, ni d'autres. Si on doit faire du délit de... Ce n'est pas digne.

**Monsieur ROUDIER :** On a reçu vendredi pour le lundi. La question que j'avais posée en Commission portait sur la fragilité éventuelle du budget du CCAS, sachant qu'il est actuellement très solide. J'avais parlé du rôle de la CDA, puisqu'on était dans les compétences de la CDA. Même si le dispositif développe l'activité des chantiers d'insertion, on est tout à fait favorable. La question est de savoir si on fragilise ou pas le budget du CCAS dans la durée. Dans un premier temps, je suis d'accord avec la subvention qui arrive, notamment de la DIRECCTE et sur l'idée même du projet. Mais c'est du long terme. Que se passe-t-il ensuite ?

**Monsieur DRAPRON :** Quand on fait de la politique, on a un projet politique et le nôtre est de soutenir le CCAS et les plus faibles. Nous tiendrons notre budget.

**Monsieur ROUDIER :** Vous tiendrez, mais voilà. On connaît le budget 2021.

**Monsieur DRAPRON :** C'est un choix politique.

**Monsieur ROUDIER :** Oui. Alors on partage sur l'année. Après, c'est dans la durée, tout simplement. La question porte sur la durée.

**Monsieur DRAPRON :** Nous verrons. Y a-t-il d'autres questions ? Je mets aux voix cette délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité.

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'Instruction budgétaire et comptable M14,  
Vu la délibération n°2021/53 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'action Sociale (CCAS) de Saintes relative au versement d'une subvention d'équipement pour l'acquisition d'un véhicule de collecte,



Considérant la volonté du Centre Communal d'action Sociale de Saintes de mettre en place le projet « Collecte Éco-solidaire » pour la collecte du verre et du papier, constituant une 3<sup>ème</sup> activité portée par le Chantier d'Insertion « Métiers dans la Ville »,  
Considérant que ce projet répond à un double enjeu :

- Apporter un service aux aînés Saintais de plus de 75 ans, et aux personnes rencontrant des difficultés physiques à accéder aux dispositifs traditionnels de collecte (Points d'Apport Volontaire, déchetteries...).
- Permettre la construction d'un parcours professionnel et durable pour les agents en Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI),

Considérant que ce projet nécessite l'acquisition d'un véhicule spécifique à cette activité, et de bacs de collecte, pour un montant de 47 095 €,

Considérant que ce projet reçoit le soutien de la DIRECCTE pour un montant de 22 410 €,

Considérant que la Ville souhaite soutenir et accompagner ce projet par une participation, sous forme de subvention d'équipement, d'un montant de 24 685 €,

Considérant que l'attribution de cette subvention d'équipement doit faire l'objet d'une convention financière entre le CCAS et la Ville de Saintes,

Considérant l'enveloppe budgétaire inscrite au Budget Principal 2021, Chapitre 204, fonction 520, article 2041621, Service FINA,

Après consultation de la Commission « Ressources » du lundi 28 juin 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'attribution d'une subvention d'équipement de 24 685 € au CCAS de Saintes,
- Sur l'autorisation donnée au Maire pour signer la convention financière fixant les modalités d'attribution de la subvention et tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
ADOpte à l'unanimité ces propositions.

**Pour l'adoption : 34**  
**Contre l'adoption : 0**  
**Abstention : 0**  
**Ne prend pas part au vote : 0**

## RESSOURCES HUMAINES

### 2021 - 64. 10. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'INGENIEUR TERRITORIAL EN QUALITE DE DIRECTEUR DE L'AMENAGEMENT, DU FONCIER ET DE L'URBANISME

**Madame CHEMINADE :** Cette délibération porte la création d'un emploi permanent d'ingénieur territorial en qualité de directeur de l'aménagement du foncier et de l'urbanisme. Le poste de directeur de l'urbanisme va être vacant. Un jury s'est réuni qui a été infructueux au niveau de la candidature de personnel statutaire. Nous devons donc créer un emploi permanent, un poste contractuel. Il est proposé un contrat de trois ans et renouvelable une fois, qui peut être pérennisé par la suite.

**Monsieur DRAPRON :** Il ne s'agit pas d'un emploi supplémentaire mais juste un échange entre fonctionnaire et contractuel. Y a-t-il des questions ?

**Monsieur CATROU :** Comment est-ce qu'on explique qu'un poste à responsabilité qui pourrait être attractif, a priori, ne reçoit pas de candidature ?

**Monsieur DRAPRON :** On ne se l'explique pas. Pas de candidatures de fonctionnaires. Il y a de nombreuses candidatures, mais pas de fonctionnaires.



**Madame CHABOREL :** Merci de me donner la parole. Bonjour à tous. On peut donc constater que la recherche a été compliquée pour avoir quelqu'un avec les compétences requises. Je suppose que les appels à candidature en interne n'ont pas suffi ni ceux élargis à l'agglomération ou à l'externe. Est-ce que vous vous êtes entourés d'un cabinet de recrutement pour ce poste ou avez-vous utilisé d'autres procédures ?

**Madame CHEMINADE :** Non, nous n'avons pas fait appel à un cabinet extérieur pour ce poste.

**Monsieur DRAPRON :** On fait de la publicité sur tous les réseaux professionnels, LinkedIn et d'autres, mais on n'a pas fait appel à un chasseur de têtes pour ce poste.

**Madame CHABOREL :** Comme le disait Monsieur CATROU, c'est un poste à responsabilité qui a toute sa place dans le nouvel organigramme. J'en profite pour rebondir sur celui-ci, si vous me le permettez. Nous avons lu dans la presse et nous l'avions appris lors des réunions d'organisation et des commissions la mise en place du guichet unique. Pouvez-vous nous en dire plus sur la plus-value, même si cela a été fait pour nous. Je pense que ceci intéresse les Saintais.

**Madame CHEMINADE :** En fait, le guichet unique est en cours de déploiement. Cela permet aux administrés de venir à la mairie et repartir avec des éléments de réponse, soit un rendez-vous, soit des documents et d'avoir leurs réponses ou un rendez-vous très rapidement sans devoir revenir à la mairie ou devoir aller de bureau en bureau. Cela permettra d'avoir davantage d'efficacité et de rapidité dans le traitement des dossiers au quotidien.

**Monsieur DRAPRON :** Là on part d'une question et on finit sur un sujet complètement différent. Pour gagner en fluidité lors du Conseil municipal et pour que cela soit plus cohérent pour celles et ceux qui nous écoutent, il est prévu dans le règlement intérieur que vous puissiez poser des questions diverses. Je vous propose de rester sur les délibérations telles qu'elles sont proposées. Quand vous avez des questions de cette nature, vous les poserez en « questions diverses », faute de quoi on part d'une délibération concernant les poubelles et on va parler des jeux d'enfants. Il nous faut rester sérieux dans ce que nous faisons. Je vous rappelle qu'il y a des commissions pour traiter de tous ces sujets. Vous avez la permission et la possibilité de poser des questions diverses. Il faut en user. Nous ne répondrons aux questions que lorsqu'elles concerneront principalement les délibérations. Je vous renverrai aux questions diverses à chaque fois que cela ne concernera pas directement la délibération.

**Monsieur MACHON :** Monsieur le Maire, j'ai une question qui se rapporte directement aux délibérations numéro 10 et 11, qui concernent les ressources humaines. Nous nous abstenons pour ces deux délibérations, non pas que sur le fond nous ne considérons pas que ces postes de direction de l'urbanisme et de manager de centre-ville ne soient importants, mais nous nous abstenons parce que nous sommes contre la méthode, qui consiste à pousser dehors des gens compétents comme le chef de projet « *Action Cœur de Ville* », Laurent SALMON, comme le directeur de l'urbanisme Romain HURIAUD, comme le manager de centre-ville Bojan CIMBAL, des gens qui étaient en place, qui faisaient leur travail correctement et efficacement, qui étaient bien notés et qui, pour des raisons assez inconnues, sont tout simplement poussés dehors. Six mois après, nous retrouvons dans les délibérations du Conseil la création de ces postes. Quand la personne s'en va, il y a une création de poste et recrutement aux frais du contribuable, aux frais de la Ville, alors qu'il y avait en place des gens parfaitement compétents dans ces différentes positions. Voilà la raison pour laquelle – pas sur le fond parce que ces postes qui existaient sont tout à fait justifiés – mais pour des questions de méthode nouvelle, apparue au mois de juillet 2020.

**Monsieur DRAPRON :** Chacun en jugera. Merci. S'il n'y a pas d'autre question, je mets aux voix cette délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ?



Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-3 2°,  
Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale notamment son article 2,  
Vu le décret n°2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,  
Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,  
Vu le tableau des effectifs,

Considérant la recherche infructueuse de candidat statutaire suite au jury du 31 mai 2021,  
Considérant la nécessité de recruter un ingénieur territorial pour assurer les fonctions de Directeur de l'aménagement, du foncier et de l'urbanisme à temps complet,  
Considérant la possibilité de pourvoir ce poste par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Cet agent contractuel sera recruté à durée déterminée pour une période de 3 ans compte-tenu de la spécificité des missions exercées liées à la mise en œuvre des orientations stratégiques en matière d'urbanisme et d'aménagement, à la conduite de projets en matière de planification urbaine et d'aménagement urbain ainsi que la gestion des fonciers bâtiments et terrains appartenant à la Commune. Considérant les enjeux de ce poste liés au management de l'ensemble de ce secteur d'activité et des attentes en termes de stratégie et conseils auprès des élus et services concernés,  
Considérant que le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.  
Considérant que le candidat retenu justifie d'une expérience significative en termes de gestion managériale, de pilotage et suivi de projet, de coordination d'activités dans le domaine de l'urbanisme, l'aménagement du territoire et le développement local et qu'il est titulaire d'un diplôme d'études supérieures.  
Considérant que les crédits sont inscrits au budget au chapitre 012,  
Après consultation de la Commission « Ressources » du lundi 28 juin 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- 1- Sur la création d'un emploi de Directeur de l'Aménagement, du foncier et de l'urbanisme au grade d'ingénieur territorial relevant de la catégorie hiérarchique A, poste à temps complet.
- 2- Sur le recrutement sur cet emploi d'un agent contractuel (pour 3 ans à compter de la signature du contrat), recruté sur l'emploi créé pour répondre aux besoins et nécessités de fonctionnement de service, en application de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
- 3- Sur les conditions de recrutement : missions du poste (a) et rémunération (b)

3/ a) Les missions et activités principales :

- ✓ Participation à la définition et à la mise en œuvre des orientations stratégiques en matière d'urbanisme et d'aménagement.
- ✓ Veille à la mise en œuvre des projets selon la politique urbaine de la collectivité et au développement des politiques publiques d'aménagements.
- ✓ Gestion des fonciers bâtiments et terrains appartenant à la commune.
- ✓ Mettre en place les orientations en matière de planification urbaine et d'aménagement des stratégies foncières et droit des sols.

3/ b) La rémunération

L'intéressé(e) sera rémunéré(e) sur l'échelle indiciaire du grade d'ingénieur territorial et percevra un régime indemnitaire en rapport avec les fonctions exercées.

- 4- Sur l'approbation de la modification du tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
ADOpte à la majorité ces propositions.

**Pour l'adoption : 28**  
**Contre l'adoption : 0**



**Abstention : 6** (BENCHIMOL-LAURIBE Renée, MAUDOUX Pierre, MACHON Jean-Philippe en son nom et celui de ARNAUD Dominique, ROUDIER Jean-Pierre en son nom et celui de VIOLLET Céline)  
**Ne prend pas part au vote : 0**

## **2021 - 64. DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ATTACHE TERRITORIAL EN QUALITE DE RESPONSABLE DU SERVICE COMMERCE – MANAGER CENTRE-VILLE**

**Madame CHEMINADE :** Ce point concerne le poste de responsable service commerce, manager de centre-ville pour lequel nous créons un poste de contractuel, au regard du jury et pour lequel aucun agent statutaire n'a postulé.

**Monsieur DRAPRON :** Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Je mets la délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-3 2°,  
Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale notamment son article 2,  
Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,  
Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,  
Vu le tableau des effectifs,  
Considérant la recherche infructueuse de candidat statutaire suite au jury du 22 juin 2021,  
Considérant la nécessité de recruter un attaché territorial pour assurer les fonctions de Responsable du service commerce – manager centre-ville, poste à temps complet,  
Considérant la possibilité de pourvoir ce poste par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.  
Cet agent contractuel sera recruté à durée déterminée pour une période de 3 ans compte-tenu de la spécificité des missions exercées liées à la mise en œuvre de la politique en faveur du développement commercial du territoire, au pilotage des activités du service commerce ainsi qu'à la participation au déploiement du dispositif « Action Cœur de Ville ».  
Considérant les enjeux de ce poste liés au développement de l'attractivité commerciale du centre-ville et du territoire de la Ville de Saintes,  
Considérant que le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.  
Considérant que le candidat retenu justifie d'une expérience significative en termes de pilotage et suivi de projet, de l'expérience en entreprise dans le secteur commercial, de l'organisation et des modes de gestion d'une collectivité territoriale, et qu'il est titulaire d'un diplôme d'études supérieures.  
Considérant que les crédits sont inscrits au budget au chapitre 012,  
Après consultation de la Commission « Ressources » du lundi 28 juin 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- 5- Sur la création d'un emploi de Responsable du service commerce – manager centre-ville au grade d'attaché territorial relevant de la catégorie hiérarchique A, poste à temps complet.
- 6- Sur le recrutement sur cet emploi d'un agent contractuel (pour 3 ans à compter de la signature du contrat), recruté sur l'emploi créé pour répondre aux besoins et nécessités de fonctionnement de service, en application de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
- 7- Sur les conditions de recrutement : missions du poste (a) et rémunération (b)

3/ a) Les missions et activités principales :

- ✓ Participation à la mise en œuvre de la politique en faveur du développement commercial du territoire.



- ✓ Pilotage des activités du service commerce : gestion managériale, gestion et organisation des marchés, suivi des dispositifs touristiques gérés par la collectivité, mise en œuvre d'un plan d'action visant à redynamiser le centre-ville et ses commerces.
- ✓ Suivi du développement du centre-ville.
- ✓ Participation au déploiement du dispositif « Action Cœur de Ville »

### 3/ b) La rémunération

L'intéressé sera rémunéré sur l'échelle indiciaire du grade d'attaché territorial et percevra un régime indemnitaire en rapport avec les fonctions exercées.

8- Sur l'approbation de la modification du tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité ces propositions.

**Pour l'adoption : 25**

**Contre l'adoption : 0**

**Abstentions : 9** (BENCHIMOL-LAURIBE Renée, CHABOREL Sabrina, DIETZ Pierre, MACHON Jean-Philippe en son nom et celui de ARNAUD Dominique, MARTIN DIDIER, MAUDOUX Pierre, ROUDIER Jean-Pierre en son nom et celui de VIOLLET Céline)

**Ne prend pas part au vote : 0**

## MARCHES PUBLICS

### 2021 - 65. CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES : TELECOMMUNICATIONS FIXES, MOBILES ET INTERNET

**Madame CHEMINADE :** Cette délibération concerne la convention constitutive de groupements de commandes, la télécommunication fixe, mobile et internet, avec la Communauté d'Agglomération de Saintes, la ville de Saintes, le CCAS et les communes de Burie, Bussac-sur-Charente, Chaniers, Dompierre-sur-Charente, Ecoyeux, Ecurat, Fontcouverte, La Chapelle-des-Pots, La Clisse, Le Douhet, Le Seure, Les Gonds, Migron, Montils, Pessines, Pisany, Saint-Césaire, Saint-Georges-des-Coteaux, Thénac, Varzay, Vénérand, Villars-les-Bois et du SIVOM de Migron-Le Seure-Villars. Le marché commencera le 1<sup>er</sup> janvier 2022. Il est reconductible par tacite reconduction trois fois un an.

**Madame BENCHIMOL-LAURIBE :** Je voudrais savoir quand la constitution du groupement de commandes sera efficace après la délibération, quand elle aura été votée, est-ce que chacun des membres possède une voix pour décider de l'attribution des marchés publics ou est-ce que les communes ont une voix pondérée par rapport à leur population ?

**Monsieur DRAPRON :** Vous savez que c'est une mutualisation avec la CDA. C'est la CDA qui porte. Il y a une Commission d'Appels d'offres qui se réunit, qui a été élue statutairement. Donc, ce sont les mêmes représentants, pour tous les marchés.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Je mets aux voix cette délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

*Le Maire revient sur cette délibération car il y a un oubli a été constaté.*

**Monsieur DRAPRON :** Je suis obligé de revenir en arrière, sur la délibération numéro 12, la convention constitutive du groupement de commandes de communication fixe, mobile, Internet. Je n'ai pas cité le nom de nos représentants. Nous avons voté la délibération mais sans le nom des représentants. Donc, je vous propose comme titulaire Monsieur TERRIEN et comme suppléante Madame CHEMINADE. Je vous propose de revoter cette délibération, avec les noms. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Je vous prie de m'excuser.



Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L 2113-6 et L 2113-7,

Considérant qu'au vu des similitudes de certaines prestations de service de la Communauté d'Agglomération de Saintes, de la Ville de Saintes, du CCAS de la Ville de Saintes, des communes de Burie, Bussac sur Charente, Chaniers, Dompierre-sur-Charente, Ecoyeux, Ecurat, Fontcouverte, La Chapelle des Pots, La Clisse, Le Douhet, Le Seure, Les Gonds, Migron, Montils, Pessines, Pisany, St Césaire, St Georges des Coteaux, Thénac, Varzay, Vénérand, Villars les Bois et du SIVOM de Migron/Le Seure/Villars, des perspectives d'économie financière et de l'homogénéité de gestion en découlant, il apparaît opportun de constituer un groupement de commandes publique dans le domaine des télécommunications fixes, mobiles et internet,

Considérant que le groupement de commandes doit permettre le choix commun par ses membres, des entreprises en charge des prestations de service précitées,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Saintes est proposée en qualité de coordonnateur pour ces prestations de services,

Considérant que le coordonnateur est chargé de la gestion de l'ensemble de la procédure de marché public, de sa signature et de sa notification, ainsi que de la gestion des avenants pendant l'exécution des marchés, le cas échéant. Chaque membre du groupement s'engage à assurer l'exécution des marchés à hauteur de ses besoins,

Considérant que le coordonnateur fait l'avance et règle l'ensemble des frais de procédure liés à l'exécution de sa mission,

Considérant que les principales caractéristiques de l'achat, objet du groupement sont les suivantes :

Objet du marché : télécommunications fixes, mobiles et internet.

- Appel d'offres ouvert,
- Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire sans montant minimum ni montant maximum,
- Accord-cadre à bons de commande d'une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, reconductible tacitement trois fois un an,

Considérant que dans le cadre dudit groupement, une Commission d'Appel d'Offres de groupement doit être créée. Il convient donc d'élire parmi les membres de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Saintes, le titulaire et son suppléant qui feront partie de la Commission d'Appel d'Offres du groupement. Les autres membres du groupement procéderont de même,

Considérant que le projet de convention constitutive du groupement ainsi que ses annexes sont joints à la présente délibération,

Considérant l'enveloppe budgétaire disponible au budget principal,

Après consultation de la Commission « Ressources » du lundi 28 juin 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation de la consultation du marché de télécommunications fixes, mobiles et internet dans le cadre d'un groupement de commandes.
- Sur la désignation de la Communauté d'Agglomération de Saintes en qualité de coordonnateur du groupement.
- Sur l'approbation de la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe.
- Sur l'élection d'un titulaire et d'un suppléant pour la Commission d'Appel d'Offres du groupement relative aux télécommunications fixes, mobiles et internet.
- Sur l'autorisation donnée au Maire ou à son représentant pour signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe et tous documents relatifs à cette affaire.

Sont proposés en tant que titulaire et suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement relative aux télécommunications fixes, mobiles et internet :

- Joël TERRIEN en tant que titulaire
- Marie-Line CHEMINADE en tant que suppléante

Sont élus en tant que titulaire et suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement relative aux télécommunications fixes, mobiles et internet :

- Joël TERRIEN en tant que titulaire
- Marie-Line CHEMINADE en tant que suppléante

Le Conseil Municipal,



Après en avoir délibéré,  
ADOpte à la majorité ces propositions.

Pour l'adoption : 33

Contre l'adoption : 0

Abstention : 1 (BENCHIMOL-LAURIBE Renée)

Ne prend pas part au vote : 0

Envoyé en préfecture le 04/10/2021  
Reçu en préfecture le 04/10/2021  
Affiché le   
ID : 017-211704150-20210923-2021\_93PV-DE

## AFFAIRES FONCIERES

### 2021 - 66. DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DES PARCELLES CADASTREES SECTION AR N° 824, 834, 835 et 823p A SAINTES

**Monsieur TERRIEN** : La Ville de Saintes est propriétaire des parcelles cadastrées dont je ne répète pas les numéros dans la zone d'activité économique ZAE des Charriers. Par délibération du Conseil communautaire du 14 décembre 2017, cette ZAE a été transférée à la Communauté d'Agglomération de Saintes. Toutes les parcelles qui ont vocation à être aménagées en vue d'être cédées à des entreprises sont restées la propriété de la Ville de Saintes, et notamment les parcelles cadastrées portant les mêmes numéros, d'une superficie totale de 5 223 mètres carrés. Des projets d'aménagement des entreprises sont en cours de discussion pour ces parcelles. Il est donc nécessaire de régulariser la situation en les cédant à la CDA afin que celle-ci les cède à son tour aux entreprises privées. Toutefois, les parcelles cadastrées dont j'ai nommé les numéros ont antérieurement fait partie de la même parcelle formant aujourd'hui la rue du Moulin de Paban et donc font partie du domaine public de la commune. Il est donc nécessaire de réaliser la désaffectation et le déclassement de ces parcelles préalablement à leur cession à la CDA.

**Monsieur DRAPRON** : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Je mets la délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
Considérant la délibération n°2017-172 de la Communauté d'Agglomération de Saintes (CDA) concernant la détermination des espaces objets du transfert des Zones d'Activité Economique (ZAE),  
Considérant que la ZAE des Charriers fait partie de la liste des 11 zones transférées,  
Considérant que ce transfert ne s'applique pas aux parcelles propriétés des communes et pouvant faire l'objet d'une cession à des entreprises privées,  
Considérant la demande de la CDA d'acquérir les parcelles cadastrées section AR n°824 de 516 m<sup>2</sup>, 834 de 723 m<sup>2</sup>, 835 de 3 340 m<sup>2</sup> et 823p de 644 m<sup>2</sup> (plan joint en annexe) afin de pouvoir les revendre à des entreprises privées,  
Considérant que ces parcelles ont antérieurement fait partie de la même parcelle formant aujourd'hui la rue du Moulin de Paban et qu'elles font donc partie du domaine public communal,  
Considérant qu'il résulte de ce qui précède que la désaffectation et le déclassement effectifs des parcelles AR n°824, 834, 835 et 823p d'une superficie totale de 5 223 m<sup>2</sup> doivent être constatés par le propriétaire, Après consultation de la Commission « Action et développement durable » du lundi 28 juin 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur la constatation de la désaffectation des parcelles cadastrées section AR n°824, 834, 835 et 823p d'une superficie totale de 5 223 m<sup>2</sup>,
- Sur le déclassement des parcelles cadastrées section AR n°824, 834, 835 et 823p d'une superficie totale de 5 223 m<sup>2</sup>,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
ADOpte à l'unanimité ces propositions.



Pour l'adoption : 34  
Contre l'adoption : 0  
Abstention : 0  
Ne prend pas part au vote : 0

Envoyé en préfecture le 04/10/2021  
Reçu en préfecture le 04/10/2021  
Affiché le   
ID : 017-211704150-20210923-2021\_93PV-DE

## **2021 - 67. PARCELLES CADASTREES SECTION AR N° 834 et 823p – CONVENTION DE SERVITUDE AU PROFIT D'ENEDIS**

**Monsieur TERRIEN** : Nous aurons les mêmes délibérations et je propose de les voter en même temps au profit de GRDF, EAU 17 et de la CDA.

**Monsieur DRAPRON** : Tout le monde est-il d'accord pour que nous votions les délibérations 14, 15, 16 et la 17 ensemble ?

**Monsieur TERRIEN** : La Ville de Saintes est propriétaire des parcelles cadastrées AR 834 et 823p sous lesquelles est implanté un réseau électrique souterrain de gaz, d'eau. Suite à la désaffectation des parcelles et à leur passage dans le domaine privé de la ville pour permettre leur cession, il est nécessaire de constituer une convention de servitude pour le passage d'un réseau électrique souterrain au profit d'Enedis, GRDF, Eau 17 et la CDA pour la convention.

La présente délibération a pour objet d'approuver la constitution de cette servitude au profit d'ENEDIS, GRDF, EAU 17 et CDA et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à la constitution de servitudes selon la convention jointe et l'acte notarié.

**Monsieur DRAPRON** : Y a-t-il des questions ? Je mets la délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
Vu la délibération du Conseil municipal du 12 juillet 2021 relative à la désaffectation et au déclassement des parcelles cadastrées section AR n°824, 834, 835 et 823p,  
Considérant qu'un réseau souterrain électrique propriété d'ENEDIS passe sous les parcelles cadastrées section AR n°834 et 823p comme indiqué sur le plan joint en annexe 1,  
Considérant que les parcelles cadastrées section AR n°834 d'une superficie de 723 m<sup>2</sup> et 823p d'une superficie de 644 m<sup>2</sup> font partie du domaine privé de la Ville et qu'en conséquence il est nécessaire de mettre en place une convention de servitude au profit d'ENEDIS pour le passage du réseau électrique souterrain,  
Considérant la convention jointe en annexe 2 qui devra faire l'objet d'un acte établi devant notaire et publié au service de la publicité foncière,  
Après consultation de la Commission « Action et développement durable » du lundi 28 juin 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation de la servitude pour le réseau électrique souterrain d'ENEDIS sur les parcelles cadastrées section AR n°834 et 823p conformément à la convention et au plan joints en annexe,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, pour signer tous documents relatifs à cette affaire dont les frais sont à la charge de ENEDIS.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 34  
Contre l'adoption : 0  
Abstention : 0  
Ne prend pas part au vote : 0



## **2021 - 68. PARCELLES CADASTREES SECTION AR N° 834 et 823p – CONVENTION DE SERVITUDE AU PROFIT DE GRDF**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
Vu la délibération du Conseil municipal du 12 juillet 2021 relative à la désaffectation et au déclassement des parcelles cadastrées section AR n°824, 834, 835 et 823p,  
Considérant qu'une canalisation de gaz propriété de GRDF passe sous les parcelles cadastrées section AR n°834 et 823p comme indiqué sur le plan joint en annexe 1,  
Considérant que les parcelles cadastrées section AR n°834 d'une superficie de 723 m<sup>2</sup> et 823p d'une superficie de 644 m<sup>2</sup> font partie du domaine privé de la ville et qu'en conséquence il est nécessaire de mettre en place une convention de servitude au profit de GRDF pour le passage de la canalisation de gaz,  
Considérant la convention jointe en annexe 2 qui devra faire l'objet d'un acte établi devant notaire et publié au service de la publicité foncière,  
Après consultation de la Commission « Action et développement durable » du lundi 28 juin 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation de la servitude pour la canalisation de gaz de GRDF sur les parcelles cadastrées section AR n°834 et 823p conformément à la convention et au plan joints en annexe,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, pour signer tous documents relatifs à cette affaire dont les frais sont à la charge de GRDF.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
ADOpte à l'unanimité ces propositions.

**Pour l'adoption : 34**

**Contre l'adoption : 0**

**Abstention : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

## **2021 - 69. PARCELLES CADASTREES SECTION AR N° 834 et 823p – CONVENTION DE SERVITUDE AU PROFIT D'EAU 17**

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
Vu la délibération du Conseil municipal du 12 juillet 2021 relative à la désaffectation et au déclassement des parcelles cadastrées section AR n°824, 834, 835 et 823p,  
Considérant qu'une canalisation d'alimentation en eau potable (AEP) propriété d'EAU 17 passe sous les parcelles cadastrées section AR n°834 et 823p comme indiqué sur le plan joint en annexe 1,  
Considérant que les parcelles cadastrées section AR n°834 d'une superficie de 723 m<sup>2</sup> et 823p d'une superficie de 644 m<sup>2</sup> font partie du domaine privé de la ville et qu'en conséquence il est nécessaire de mettre en place une convention de servitude au profit d'EAU 17 pour le passage de la canalisation d'alimentation en eau potable,  
Considérant la convention jointe en annexe 2 qui devra faire l'objet d'un acte administratif et publié au service de la publicité foncière,  
Après consultation de la Commission « Action et développement durable » du lundi 28 juin 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation de la servitude pour la canalisation d'alimentation en eau potable (AEP) d'EAU 17 sur les parcelles cadastrées section AR n°834 et 823p conformément à la convention et au plan joints en annexe,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, pour signer tous documents relatifs à cette affaire dont la réitération sera réalisée par EAU 17 sous la forme d'un acte administratif.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,



ADOPTE à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 34

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Envoyé en préfecture le 04/10/2021

Reçu en préfecture le 04/10/2021

Affiché le

Berger  
Levrault

ID : 017-211704150-20210923-2021\_93PV-DE

## **2021 - 70. PARCELLES CADASTREES SECTION AR N° 834 et 823p – CONVENTION DE SERVITUDE AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINTES (CDA)**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération du Conseil municipal du 12 juillet 2021 relative à la désaffectation et au déclassement des parcelles cadastrées section AR n°824, 834, 835 et 823p,

Considérant qu'une canalisation d'eaux pluviales propriété de la Communauté d'Agglomération de Saintes (CDA) passe sous les parcelles cadastrées section AR n°834 et 823p comme indiqué sur le plan joint en annexe 1,

Considérant que les parcelles cadastrées section AR n°834 d'une superficie de 723 m<sup>2</sup> et 823p d'une superficie de 644 m<sup>2</sup> font partie du domaine privé de la ville et qu'en conséquence, il est nécessaire de mettre en place une convention de servitude au profit de la CDA pour le passage de la canalisation d'eaux pluviales,

Considérant la convention jointe en annexe 2 qui devra faire l'objet d'un acte établi devant notaire et publié au service de la publicité foncière,

Après consultation de la Commission « Action et développement durable » du lundi 28 juin 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation de la servitude pour la canalisation d'eaux pluviales de la Communauté d'Agglomération de Saintes sur les parcelles cadastrées section AR n°834 et 823p conformément à la convention et au plan joints en annexe,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, pour signer tous documents relatifs à cette affaire dont les frais sont à la charge de la Communauté d'Agglomération de Saintes.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 34

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

## **2021 - 71. ECOLE LEO LAGRANGE – CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE D'UNE CANALISATION D'ASSAINISSEMENT AU PROFIT D'EAU 17 POUR DESSERVIR L'IMPASSE PENY**

**Monsieur TERRIEN** : Eau 17 a sollicité la Ville pour le passage d'une canalisation d'assainissement sur le site de l'école Léo-Lagrange afin de desservir en assainissement collectif les maisons de l'impasse Peny. La présente délibération a pour objet d'autoriser le passage de cette canalisation et d'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à la construction de servitudes de passage de cette canalisation.

**Monsieur DRAPRON** : Y a-t-il des questions ? Je mets la délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant que l'assainissement des maisons de l'impasse Peny est en non-conformité,



Considérant que ces habitations sont situées en zone d'assainissement collectif communal et qu'à ce titre les habitations de l'impasse Peny ont vocation à être raccordées sur le réseau d'assainissement public le plus proche conformément à l'article L 1331-1 du Code de la Santé Publique,  
Considérant que la solution technique la plus faisable est le passage d'une canalisation d'assainissement par l'école Léo Lagrange, parcelle cadastrée section CW n°328,  
Considérant que ce passage se fera plus particulièrement au nord de la parcelle en longeant la limite de propriété comme indiqué sur le plan joint en annexe 1,  
Considérant les modalités de la servitude indiquées dans le document joint en annexe 2,  
Après consultation de la Commission « Action et développement durable » du lundi 28 juin 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'autorisation donnée à EAU 17 pour implanter une canalisation d'assainissement sur le site de l'école Léo Lagrange, parcelle cadastrée section CW n°328 comme indiqué sur le plan joint en annexe,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, pour signer tous documents relatifs à cette affaire dont les frais sont à la charge d'EAU 17.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
ADOpte à l'unanimité ces propositions.

**Pour l'adoption : 34**  
**Contre l'adoption : 0**  
**Abstention : 0**  
**Ne prend pas part au vote : 0**

## **2021 - 72. RUE BLANLOEIL – ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION BY N° 326 DE 24 M<sup>2</sup> SUITE A ALIGNEMENT DE VOIRIE**

**Monsieur TERRIEN** : Rue Blanloeil : acquisition de la parcelle cadastrée section BY numéro 326 de 24 mètres carrés, suite à l'union de voiries. Lors de la réhabilitation d'immeubles situés 10, rue Blanloeil, les travaux ont été réalisés en tenant compte d'une demande de recul du bâti suite à un arrêté d'alignement, en raison de l'étroitesse de la rue au niveau de ce bâtiment. Ce recul a dégagé un espace non bâti aujourd'hui cadastré BY 326 de 24 mètres carrés en état de voirie aménagée et entretenue par la commune, mais encore au nom de la copropriété du 10, rue Blanloeil. Après échanges, les deux copropriétaires ont accepté de régulariser la situation en cédant la parcelle BY 326 de 24 mètres carrés à l'euro symbolique. Il est nécessaire aujourd'hui de concrétiser cette acceptation par une délibération approuvant l'acquisition et d'autoriser le Maire ou son adjoint délégué de signer les documents relatifs à ce dossier.

Je préciserai pour Monsieur ROUDIER que le poteau a bien été mis en place devant Monsieur CHENARD. C'est une question que vous m'aviez posée en Commission.

**Monsieur DRAPRON** : Y a-t-il des questions ? Je mets la délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'alinéa 2 de l'article L. 141-3,  
Considérant que lors de la réhabilitation de l'immeuble situé 10 rue Blanloeil, les travaux ont été réalisés en tenant compte d'une demande de recul du bâti suite à un arrêté d'alignement, en raison de l'étroitesse de la rue au niveau de ce bâtiment,  
Considérant que les copropriétaires de l'immeuble cadastré section BY n°325 sis 10 rue Blanloeil sont également toujours propriétaires de la parcelle cadastrée section BY n°326 de 24 m<sup>2</sup> correspondant à un espace commun de la copropriété mais dans les faits en état de voirie (plan de division joint en annexe),  
Considérant l'accord du syndicat des copropriétaires représenté par Madame Guislaine FUMMI et la SCI RAPIBAB (représentée par Monsieur Pierre Chenard) du 10 rue Blanloeil réunit en assemblée générale



extraordinaire le 8 décembre 2020 pour céder la parcelle cadastrée BY n°326 de 24 m<sup>2</sup> à l'euro symbolique à la Ville de Saintes,  
Considérant que cette acquisition va permettre de régulariser une situation existante, cette parcelle étant dans les faits en état de voirie,

Considérant qu'après son classement, son usage sera identique et qu'il n'est pas nécessaire d'organiser une enquête publique pour procéder à son classement,  
Considérant que l'acquisition envisagée n'excède pas le montant de 180 000 euros et qu'à cet effet l'avis du service des Domaines n'est pas requis,  
Considérant que cet accord doit être concrétisé par un acte notarié,  
Considérant l'enveloppe budgétaire disponible pour le budget 2021, chapitre 21 – fonction 810 - article 2112 – service TFON,  
Après consultation de la Commission « Action et développement durable » du lundi 28 juin 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation de l'acquisition auprès du syndicat des copropriétaires représenté par Madame Guislaine FUMMI et la SCI RAPIBAB (représentée par Monsieur Pierre Chenard) du 10 rue Blanloeil de la parcelle cadastrée section BY n°326 de 24 m<sup>2</sup> à l'euro symbolique,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, pour signer tous documents relatifs à cette affaire, dont les frais sont à la charge de la commune.
- Sur le classement dans le domaine public de la voirie communale de la parcelle cadastrée section BY n°326 à compter de la signature de l'acte de transfert de propriété.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
ADOpte à l'unanimité ces propositions.

**Pour l'adoption : 34**  
**Contre l'adoption : 0**  
**Abstention : 0**  
**Ne prend pas part au vote : 0**

### **2021 - 73. RUES LOUISE MICHEL ET JEAN-BAPTISTE-CLEMENT – DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DES PARCELLES CADASTREES SECTION DK N° 688P, DK N° 698P, DK N° 693P ET DK N° 681P**

**Monsieur TERRIEN :** Dans le cadre de la vente des logements de la SEMIS, rue Louise-Michel et Jean-Baptiste-Clément, le clos de l'Aiguille, le bornage des maisons a fait apparaître des empiètements de propriété de la SEMIS sur des parcelles Ville qui sont des espaces communs de lotissements du clos de l'Aiguille. Suite à la délimitation de cette partie, des parcelles cadastrées section DK 688p, DK 698p, DK 693p et DK 681p d'environ 60 mètres carrés, ne correspondent plus aux critères de la domanialité publique. Il y a donc lieu de désaffecter et de les déclasser préalablement à leur cession à la SEMIS. Cette régularisation date de bien longtemps a priori.

**Monsieur DRAPRON :** Y a-t-il des questions ? Je mets la délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
Considérant que dans le cadre de la vente des logements propriétés de la SEMIS situés rues Louise Michel et Jean Baptiste Clément (clos de l'Aiguille), le bornage des parcelles a fait apparaître des incohérences quant à la propriété de certaines parcelles,  
Considérant que certains jardins d'habitation s'avèrent être sur la propriété de la ville de Saintes comme indiqué dans le tableau ci-dessous et sur les plans joints en annexe,

N° parcelle	Adresse	Superficie (m <sup>2</sup> )	Propriétaire	Annexe
1 (DK 698p)	Rue Louise Michel	11	VILLE DE SAINTES	1
2 (DK 698p)	Rue Louise Michel	1	VILLE DE SAINTES	1
3 (DK 688p)	Rue Louise Michel	4	VILLE DE SAINTES	1



4 (DK 693p)	Rue Jean Baptiste Clément	9	VILLE DE SAINTES	2
5 (DK 681p)	Rue Jean Baptiste Clément	60	VILLE DE SAINTES	3

Considérant que ces espaces ne correspondent plus aux critères de la domanialité publique,  
Considérant qu'il résulte de ce qui précède que la désaffectation et le déclassement effectifs des parcelles cadastrées section DK n°698p de 11m<sup>2</sup>, DK n°698p de 1m<sup>2</sup>, DK n°688p de 4 m<sup>2</sup>, DK n°693p de 9m<sup>2</sup> et DK n°681p d'environ 60 m<sup>2</sup> doivent être constatés par le propriétaire,  
Après consultation de la Commission « Action et développement durable » du lundi 28 juin 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur la constatation de la désaffectation des parcelles cadastrées section DK n°698p de 11 m<sup>2</sup>, DK n°698p de 1 m<sup>2</sup>, DK n°688p de 4 m<sup>2</sup>, DK n°693p de 9 m<sup>2</sup> et DK n°681p d'environ 60 m<sup>2</sup>,
- Sur le déclassement des parcelles cadastrées section DK n°698p de 11 m<sup>2</sup>, DK n°698p de 1 m<sup>2</sup>, DK n°688p de 4 m<sup>2</sup>, DK n°693p de 9 m<sup>2</sup> et DK n°681p d'environ 60 m<sup>2</sup>,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
ADOpte à l'unanimité ces propositions.

**Pour l'adoption : 34**  
**Contre l'adoption : 0**  
**Abstention : 0**  
**Ne prend pas part au vote : 0**

#### **2021 - 74. CESSION D'UNE MAISON SISE 7 AVENUE DU PRESIDENT SALVADOR ALLENDE A SAINTES – PARCELLE CADASTREE SECTION DI N° 7 DE 300 M<sup>2</sup>**

**Monsieur TERRIEN :** La Ville de Saintes est propriétaire de la maison située 7, avenue du président Salvador Allende cadastrée DI n°7. Cette maison a été mise en vente via le site Internet Leboncoin. La Ville a reçu deux offres, dont celle de Pierre-Yves DILOY. L'estimation du pôle d'évaluation domanial est de 115 000 euros. Il s'agit de valider la cession de la maison au profit de Monsieur Pierre-Yves DILOY pour un montant de 115 000 euros net vendeur et d'autoriser Monsieur le Maire et l'adjoint à signer les documents relatifs à ce dossier.

**Monsieur DRAPRON :** Y a-t-il des questions ? Je mets la délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
Vu la délibération n°2020-106 du Conseil municipal du 17 septembre 2020 relative à la désaffectation et au déclassement de la maison sise 7 avenue du Président Salvador Allende à Saintes cadastrée section DI n°7 d'une superficie cadastrale de 300 m<sup>2</sup>,  
Vu la délibération n°2020-133 du Conseil municipal du 19 novembre 2020 relative à la cession de cette maison,  
Considérant l'avis du pôle d'évaluation domaniale n°2020-17415V0055 du 30/01/2020 joint en annexe,  
Considérant que la maison 7 avenue du Président Salvador Allende, propriété de la Ville, est inoccupée et nécessiterait des travaux importants de rénovation,  
Considérant la renonciation de l'acquéreur en date du 8 février 2021 et l'acceptation de la Ville en date du 18 mars 2021,  
Considérant que suite à la remise en vente de la maison, Monsieur Pierre-Yves DILOY a fait une proposition pour acquérir ce bien pour un montant de 115 000€,  
Les crédits afférents sont inscrits sur le budget principal 2021 au chapitre 024 – fonction 01 – article 024 – service BFON, la réalisation sera titrée au chapitre 77 – fonction 810 - article 775 – service BFON,



Après consultation de la Commission « Action et développement durable » du lundi 28 juin 2021,

Envoyé en préfecture le 04/10/2021  
Reçu en préfecture le 04/10/2021  
Affiché le   
ID : 017-211704150-20210923-2021\_93PV-DE

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'abrogation de la délibération n°2020-133 du 19 novembre 2020,
- Sur la cession de la maison cadastrée section DI n°7 d'une superficie cadastrale de 300 m<sup>2</sup> sise 7 avenue du Président Salvador Allende pour un montant de 115 000 € (cent quinze mille euros) net vendeur à Monsieur Pierre-Yves DILOY ou à toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, pour signer tous documents relatifs à cette affaire dont les frais sont à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
ADOpte à l'unanimité ces propositions.

**Pour l'adoption : 34**  
**Contre l'adoption : 0**  
**Abstention : 0**  
**Ne prend pas part au vote : 0**

#### **2021 - 75. CESSION D'UNE MAISON SISE 20 RUE SEBASTIEN-DE-BOUARD A SAINTES – PARCELLE CADASTREE SECTION CM N° 257 DE 479 M<sup>2</sup>**

**Monsieur TERRIEN** : La Ville de Saintes est propriétaire de la maison située 20, rue Sébastien-de-Bouard cadastrée section CM 257. Cette maison a été mise en vente via le site Internet Le bon coin. La Ville a reçu plusieurs offres, dont celle de Monsieur Benjamin CENDRE. L'estimation du pôle des ventes d'évaluation domaniale est de 94 000 euros. Il s'agit de valider la cession de la maison au profit de Monsieur Benjamin CENDRE pour un montant de 95 000 euros net vendeur et d'autoriser Monsieur le Maire et l'adjoint à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Monsieur MACHON** : J'ai un commentaire sur la délibération numéro 22, qui s'adresse à Monsieur EHLINGER. Lorsque, durant notre mandature, nous faisons ce type de cession, il nous posait toujours la question si ce n'était pas la vente des bijoux de famille. Je retourne la question, sachant que pour la délibération numéro 21, je suis ravi de voir que la vente de cette maison avenue du président Salvador Allende, qui est au coin de l'ancienne entrée du lycée Bellevue, cette cession faisait partie d'un projet d'esplanade de Bellevue et de changement de l'entrée principale de Bellevue. Je suis ravi de voir qu'elle a pu être vendue, sachant que pendant de nombreuses années, il était impossible de la céder, compte tenu de l'occupation par des sans-papiers et que la préfecture ne reconnaissait pas.

**Monsieur DRAPRON** : Je pense que vous devez savoir que c'est à moi que vous adressez vos questions et vous ne distribuez pas la parole parce que je suis le président de la séance. Je vous rappelle qu'il y a ceux qui vendent les bijoux de famille pour équilibrer un budget et ceux qui le font parce qu'il n'y a plus lieu de les garder.  
Je mets la délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
Vu la délibération n°2021-47 du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> avril 2021 relative à la désaffectation et au déclassement de la maison sise 20 rue Sébastien de Bouard à Saintes cadastrée section CM n°257 d'une superficie cadastrale de 479 m<sup>2</sup>,  
Considérant l'avis du pôle d'évaluation domaniale n°2019-17415V1311 du 09/12/2019 joint en annexe,  
Considérant que la maison 20 rue Sébastien de Bouard, propriété de la Ville, est inoccupée et qu'elle n'a plus d'intérêt pour la Ville,



Considérant que Monsieur Benjamin CENDRE a fait une proposition pour acquérir ce bien pour un montant de 95 000 € net vendeur,  
Les crédits afférents sont inscrits sur le budget principal 2021 au chapitre 024 – fonction 01 – article 024 – service BFON, la réalisation sera titrée au chapitre 77 – fonction 810 - article 775 – service BFON,  
Après consultation de la Commission « Action et développement durable » du lundi 28 juin 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur la cession de la maison cadastrée section CM n°257 d'une superficie cadastrale de 479 m<sup>2</sup> sise 20 rue Sébastien de Bouard pour un montant de 95 000 € (quatre-vingt-quinze mille euros) net vendeur à Monsieur Benjamin CENDRE ou à toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, pour signer tous documents relatifs à cette affaire dont les frais sont à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
ADOpte à l'unanimité ces propositions.

**Pour l'adoption : 34**  
**Contre l'adoption : 0**  
**Abstention : 0**  
**Ne prend pas part au vote : 0**

#### **2021 - 76. CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION BM N° 804 DE 5 M<sup>2</sup> RUE ALEXANDRE-RULLIER – REGULARISATION**

**Monsieur TERRIEN** : Il s'agit encore d'une régularisation. La Ville de Saintes est propriétaire de la parcelle de terrain cadastrée BM n°804. Lorsque les propriétaires riverains ont érigé leur mur de clôture, ils ont inclus cette emprise de terrain dans leur propriété. Il est nécessaire aujourd'hui de régulariser cette situation cédant la propriété aux riverains, cette emprise de 5 mètres carrés suite à leur demande et après accord sur les modalités de cession. Il s'agit de valider la cession de la parcelle au profit de Monsieur et Madame Jean-Claude DUBIS pour un montant de 118 euros net vendeur et d'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer les documents relatifs à ce dossier.

**Monsieur DRAPRON** : Y a-t-il des questions ? Je mets la délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
Vu la délibération n°20 du 28 mai 2003 relative à la cession à Monsieur et Madame Jean-Claude DUBIS d'une parcelle de 5 m<sup>2</sup> rue Alexandre Rullier,  
Vu la délibération n°2018-15 du Conseil municipal du 13 février 2018 relative à la désaffectation d'un espace vert sis rue Alexandre Rullier cadastré BM n°464,  
Vu la délibération n°2018-16 du Conseil municipal du 13 février 2018 relative au déclassement d'un espace vert sis rue Alexandre Rullier cadastré BM n°464,  
Vu la délibération n°2018-50 du Conseil municipal du 11 avril 2018 relative à la cession d'une emprise de 5 m<sup>2</sup> (régularisation) – parcelle cadastrée BM n°464 sis rue Alexandre Rullier,  
Considérant l'avis du pôle d'évaluation domaniale n°2020-17415V0696 du 02/09/2020 joint en annexe,  
Considérant que Monsieur et Madame Jean-Claude DUBIS n'avaient pas donné leur accord sur les modalités de cession préalablement à la délibération n°2018-50,  
Considérant que suite à de nouveaux échanges sur la base de l'estimation du pôle d'évaluation du 2 septembre 2020, Monsieur et Madame Jean-Claude DUBIS ont, en date du 13 mai 2021, accepté les modalités de cession à leur profit de la parcelle cadastrée BM n°804 d'une superficie de 5m<sup>2</sup> (plan joint) pour un montant de 118 € net vendeur,  
Les crédits afférents sont inscrits sur le budget principal 2021 au chapitre 024 – fonction 01 – article 024 – service TFON, la réalisation sera titrée au chapitre 77 – fonction 810 - article 775 – service TFON,  
Après consultation de la Commission « Action et développement durable » du lundi 28 juin 2021,



Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'abrogation des délibérations n°20 du 28 mai 2003 et n°2018-50 du 11 avril 2018,
- Sur la cession de la parcelle cadastrée BM n°804 de 5 m<sup>2</sup> sise rue Alexandre Rullier pour un montant de 118 € (cent dix-huit euros) net vendeur à Monsieur et Madame Jean-Claude DUBIS ou à toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, pour signer tous documents relatifs à cette affaire dont les frais sont à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
ADOpte à l'unanimité ces propositions.

**Pour l'adoption : 34**  
**Contre l'adoption : 0**  
**Abstention : 0**  
**Ne prend pas part au vote : 0**

### **2021 - 77. ACQUISITION DE DIVERSES PARCELLES A LA SEMIS – REGULARISATION**

**Monsieur TERRIEN :** Nous sommes toujours dans le cadre de régularisations. Acquisition d'une parcelle à la SEMIS. Suite à la rencontre avec la SEMIS, il a été constaté que des parcelles en état de voirie et d'espaces verts gérés par la Ville sont, en effet, toujours propriété de la SEMIS. La SEMIS et la Ville se sont mis d'accord pour régulariser la situation de ces parcelles par une acquisition par la commune à l'euro symbolique quand les services voirie, espaces verts les entretiennent depuis plusieurs années. Suite à cet accord, il est nécessaire aujourd'hui de concrétiser cette acceptation par une délibération approuvant l'acquisition, autorisant Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Monsieur ROUDIER :** Concernant cette délibération, ce sont des voiries qui – jusqu'à présent – étaient entretenues par la SEMIS. Donc, on rajoute 7 000 mètres carrés de voirie communale, sachant qu'elles ne sont pas forcément en bon état. Ce n'est quasiment que de la voirie, si le plan est précis, dont une place assez grande. En termes de budget, est-ce que vous avez envisagé déjà une rénovation d'une partie de ces voiries ou est-ce que se sera englobé dans le budget général des investissements à venir ?

**Monsieur TERRIEN :** Nous en faisons déjà l'entretien ; cela ne change pas grand-chose. C'est une formalisation, c'est tout, une régularisation. Aujourd'hui, on fait l'entretien depuis bien des années.

**Monsieur DRAPRON :** C'était un oubli.

**Monsieur ROUDIER :** Nous l'avons déjà évoqué. Je crois que la Ville entretient en partie, mais là il s'agit d'une officialisation. Je crois qu'il y aura des demandes des riverains encore plus importantes. Il est logique que nous les récupérions parce que c'est un bien communal. Nous aurons des demandes que nous n'avons pas jusque-là.

**Monsieur DRAPRON :** Y a-t-il des questions ? Je mets la délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
Vu les délibérations du Conseil municipal du 16 mai 1994 et n°10.106 du 28 juin 2010 approuvant les résultats d'enquêtes publiques pour l'acquisition d'emprises foncières de lotissements privés et de lotissements réalisés par la SEMIS devant être intégrées dans le domaine public,



Considérant qu'il est nécessaire de régulariser par une délibération spécifique l'acquisition par la Ville à la SEMIS des différentes parcelles listées ci-dessous (plan joint en annexe 1) pour une superficie totale de 7 174 m<sup>2</sup>,

N° parcelle	Adresse	Superficie (m <sup>2</sup> )	Propriétaire
DR 93	Place Fabre d'Eglantine	2 016	SEMIS
DR 150	Rue Camille Desmoulins	86	SEMIS
DR 162	Rue Camille Desmoulins	3 778	SEMIS
DR 112	Rue Georges Jacques Danton	67	SEMIS
BD 410	Rue Camille Desmoulins	595	SEMIS
BD 411	Rue Georges Jacques Danton	632	SEMIS

Considérant que lors de la division cadastrale de la parcelle propriété de la SEMIS cadastrée aujourd'hui section BD n°733, 734 et 735, il a été constaté que la parcelle BD n°734 de 13 m<sup>2</sup> correspond en réalité à une partie de la rue du 4 septembre 1944 (plan joint en annexe 2) et qu'il y a donc lieu de régulariser cette situation par une acquisition par la commune,

Considérant que ces voies sont ouvertes à la circulation générale, qu'elles permettent une connexion avec d'autres voies publiques et le maillage du territoire communal et qu'il paraît donc pertinent de les incorporer dans le domaine public communal,

Considérant l'accord de la SEMIS pour céder l'ensemble des parcelles en état de voirie et d'espaces verts citées précédemment à l'euro symbolique au motif que les services de la ville les entretiennent depuis plusieurs années et qu'il s'agit donc d'une régularisation,

Considérant, pour les parcelles en état de voirie, qu'après le classement de ces parcelles dans le domaine public, leur usage sera identique et qu'il n'est pas nécessaire d'organiser une enquête publique pour procéder à leur classement,

Considérant que l'acquisition envisagée n'excède pas le montant de 180 000 euros et qu'à cet effet l'avis du pôle d'évaluation domaniale n'est pas requis,

Considérant que ces accords doivent être concrétisés par un acte notarié,

Considérant l'enveloppe budgétaire disponible pour le budget 2021, chapitre 21 – fonction 810 - article 2112 – service TFON,

Après consultation de la Commission « Action et développement durable » du lundi 28 juin 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation de l'acquisition à la SEMIS, à l'euro symbolique, des parcelles listées dans le tableau ci-dessous :

N° parcelle	Adresse	Superficie (m <sup>2</sup> )	Propriétaire
DR 93	Place Fabre d'Eglantine	2 016	SEMIS
DR 150	Rue Camille Desmoulins	86	SEMIS
DR 162	Rue Camille Desmoulins	3 778	SEMIS
DR 112	Rue Georges Jacques Danton	67	SEMIS
BD 410	Rue Camille Desmoulins	595	SEMIS
BD 411	Rue Georges Jacques Danton	632	SEMIS
BD 734	Rue du 4 septembre 1944	13	SEMIS

- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, pour signer tous documents relatifs à cette affaire, dont les frais seront partagés par moitié entre la ville et la SEMIS,
- Sur le classement dans le domaine public communal des parcelles listées dans le tableau ci-dessus à compter de la signature de l'acte de transfert de propriété.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
ADOpte à l'unanimité ces propositions.

**Pour l'adoption : 34**

**Contre l'adoption : 0**

**Abstention : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**



## PATRIMOINE ET CULTURE

### 2021 - 78. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMMUNALES POUR L'AMELIORATION DE L'HABITAT ANCIEN, LA PRESERVATION ET LA VALORISATION DU PATRIMOINE DANS LE CADRE DE L'OPERATION PROGRAMMEE DE L'AMELIORATION DE L'HABITAT ET DU RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU) MULTISITES CENTRE-VILLE ET CENTRE BOURGS

**Madame PARISI :** Il s'agit d'une attribution de subventions communales pour l'amélioration de l'habitat ancien, la préservation et la valorisation du patrimoine dans le cadre de l'opération programmée de l'amélioration de l'habitat et du renouvellement urbain l'OPAH-RU. Plusieurs types de subventions sont attribués par la commune pour contribuer à l'amélioration du parc ancien. Elles relèvent de dispositifs différents : un dispositif national « conventionnel » d'amélioration de l'habitat relevant de l'ANAH, déclinée localement, l'opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain OPAH-RU 2018-2020. Ce dispositif sous maîtrise d'ouvrage de la CDA de Saintes concerne le Site Patrimoine Remarquable ; et aussi un dispositif communal de subventions-opérations de ravalements partiels de façades. Au regard de ces dispositifs, il est proposé d'attribuer les subventions dont vous avez la liste et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer le versement desdites subventions au pétitionnaire une fois les travaux réalisés, sous réserve du respect des conditions mentionnées dans la présente délibération.

**Monsieur MACHON :** Un commentaire concernant cette délibération, qui est très importante. Ce programme de rénovation urbaine a été lancé entre la Ville et la CDA, en profitant de l'OPAH-RU, permet de rénover les bâtiments et l'ensemble des façades des rues dans le centre-ville. C'est un élément fondamental concernant notamment « l'Action Cœur de ville » et la rénovation du centre-ville. Nous sommes en soutien total aux projets et aux candidats qui se portent pour cette rénovation de bâtiments anciens.

**Monsieur DRAPRON :** Vous avez raison. Il est primordial que la Ville et l'Agglomération se parlent. Y a-t-il des questions ? Je mets la délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5216-5, I, 3°) qui prévoit que la Communauté d'Agglomération exerce de plein droit au lieu et place des communes membres la compétence Equilibre social de l'habitat dont le Programme Local de l'Habitat,

Vu les articles L. 303-1, L. 321-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation, relatifs aux OPAH, Vu le Code du patrimoine,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat et au Programme d'Intérêt Général, en date du 8 novembre 2002,

Vu le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH),

Vu la délibération n°2017-174 du Conseil Communautaire en date du 19 octobre 2017 approuvant le projet de territoire de l'agglomération de Saintes et en particulier son objectif de redynamisation des centres bourgs en agissant sur l'Habitat,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral n°17/2605-DRCTE-BCL du 20 décembre 2017 et notamment l'article 6, I), 3°), comprenant entre autres « le Programme Local de l'Habitat »,

Vu la délibération n°2018-03 du Conseil Communautaire en date du 18 janvier 2018 adoptant le Programme Local de l'Habitat 2017-2022 de la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Vu la délibération n°2018-04 du Conseil Communautaire en date du 18 janvier 2018 adoptant la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec un volet Renouvellement Urbain (OPAH-RU) multi-sites centre-ville et centres bourgs et approuvant la Convention 2018-2023 et le lancement du marché de suivi-animation,

Vu la délibération n°2018-97 du Conseil Communautaire en date du 24 mai 2018 autorisant la signature du marché de services « Suivi-animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de la CDA de Saintes avec un volet Renouvellement Urbain (OPAH-RU) multi-sites centre-ville et centres bourgs,



Vu la délibération n°2018-280 du Conseil Communautaire en date du 20 décembre 2018 approuvant les modalités d'octroi de la subvention « réfection complète des façades » dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de la CDA de Saintes et dans les communes ciblées Renouvellement Urbain,

Vu la délibération n°2018-96 du Conseil Municipal en date du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec un volet renouvellement urbain (OPAH-RU) multi-sites centre-ville et centres bourgs et autorisant la signature de la convention 2018-2023,

Vu la délibération n°2019-23 du Conseil Municipal en date du 6 février 2019 relative au Site Patrimonial Remarquable – modification du règlement d'attribution d'aides financières aux opérations de ravalement partiel de façades,

Vu la délibération n°2019-24 du Conseil Municipal en date du 6 février 2019 relative à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec un volet renouvellement urbain (OPAH-RU) – approbation des modalités de subvention « réfection complète des façades » dans le périmètre OPAH-RU,

Vu la délibération n°2019-25 du Conseil Municipal en date du 6 février 2019 relative à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec un volet renouvellement urbain (OPAH-RU) – approbation des modalités de subvention pour favoriser la reconquête des étages vacants au-dessus des commerces, Considérant la convention n°017PR0018 de l'OPAH-RU, signée le 9 juillet 2018 pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 juin 2023, définissant les objectifs et les engagements de chacun des partenaires signataires, en complément des aides de l'ANAH,

Considérant que plusieurs types de subventions sont attribués par la commune pour contribuer à l'amélioration du parc ancien. Elles relèvent de dispositifs différents :

- Un dispositif national « conventionnel » d'amélioration de l'habitat relevant de l'Anah (Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat) décliné localement : l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain (OPAH-RU 2018-2022). Ce dispositif, sous maîtrise d'ouvrage de la CDA de Saintes, concerne le Site Patrimonial Remarquable.
- Un dispositif communal de subventions aux opérations de ravalement partiel de façades.

Considérant qu'au regard de ces dispositifs, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

1. Subventions attribuées dans le cadre des dispositifs conventionnels relevant de l'OPAH RU.

Considérant que le Conseil Municipal est amené à se prononcer, en complément des subventions accordées par l'Anah et/ou la Communauté d'agglomération de Saintes, sur l'attribution d'une subvention pour le financement de :

- 1.1. « Réfection complète des façades » dans le périmètre OPAH-RU :

Bénéficiaires	Immeubles / logements concernés	Visite de décence	Montant de travaux €HT	Subvention CDA Saintes	Subvention communale
SCI TRIOMPHE 88	88 rue Arc de Triomphe	31/03/2021	23 226 €	2 000 €	2 000 €

- 1.2. Reconquête des étages vacants au-dessus des commerces : pas de subventions attribuées : néant

- 1.3. Travaux de réhabilitation de logements locatifs dégradés ou très dégradés :

Considérant que le soutien financier de la Ville de Saintes est subordonné à des conditions précisées à l'article 5.4.1 Règles d'application de la convention n°017PR0018 de l'OPAH-RU, signée le 9 juillet 2018 pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 juin 2023, définissant les objectifs et les engagements de chacun des partenaires signataires, en complément des aides de l'ANAH, comme suit :

Dans les périmètres de renouvellement urbain, pour les Propriétaires Bailleurs :

- 3 000 € par logement pour les projets de réhabilitation de logements locatifs très dégradés,
- 2 500 € par logement pour les projets de réhabilitation de logements locatifs dégradés,
- Une aide de 1 800 € pour l'intermédiation locative.

Considérant que les dossiers ci-dessous entrent dans le cadre du dispositif suscité et répondent à l'ensemble des critères d'éligibilité inscrits au règlement d'attribution :

Bénéficiaires	Logements concernés	Subvention CDA	Subvention communale	Aide communale intermédiation locative
Loïc et Marion RUFFAT 1 logement	64 bis cours National (appt 5)	5 238 €	2 500 €	1 800 €
SCI PAGEXAPIMA 3 logements	64 bis cours National (appt 1,2,4)	21 641 €	7 500 € (3X 2 500 €)	
SCI OVABEUN 1 logement	64 bis cours National (appt 3)	5 703 €	2 500 €	1800 €



2. Subventions attribuées dans le cadre du dispositif communal d'aides aux propriétaires pour la réfection de leurs façades

Bénéficiaires	Immeubles / logements concernés	Montant de travaux € HT	Montant de travaux € TTC	Subvention communale
Bernard SALVAING	10 rue Pont des Monards	9389,79 €	10 328,77 €	1 500,00 €
Françoise BLEYNIE	7-9 rue de l'Evêché	11433,44 €	12 062,28 €	1 247,60 €
HASSMANN Anaïs	5 rue de la Souche	15865,09 €	16 737,67 €	1 500,00 €

Considérant que le montant total des subventions attribuées au titre du dispositif communal d'aides aux travaux de préservation et valorisation patrimoniale en centre ancien dans le cadre de l'opération programmée de l'amélioration de l'habitat et du renouvellement urbain (OPAH-RU) multi sites centre-ville et centre bourgs pour cette séance est de 22 347,60 €.

Considérant que le versement de la subvention est conditionné par le respect des engagements pris par le propriétaire et/ou le maître d'ouvrage, la bonne exécution des travaux, la délivrance du certificat de conformité et la transmission à la Ville des factures détaillées et acquittées,

Considérant les crédits votés au budget primitif, Chapitre 204,

Après consultation de la Commission « Action et Développement Durable » du lundi 28 juin 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation de l'attribution de subventions dans le cadre des dispositifs communaux d'aides aux travaux de préservation et valorisation patrimoniale en centre ancien dans le cadre de l'opération programmée de l'amélioration de l'habitat et du renouvellement urbain (OPAH-RU) multi sites centre-ville et centre bourgs pour un montant total de 22 347,60 € de subventions telles que détaillées dans les tableaux correspondants et présentés ci-avant,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant de d'effectuer le versement desdites subventions aux pétitionnaires une fois les travaux réalisés sous réserve du respect des conditions mentionnées dans la présente délibération.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 34

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

**2021 - 79. PROGRAMME « ERASMUS + II » — PARTICIPATION A LA CANDIDATURE DE L'ASSOCIATION ABBAYE AUX DAMES, LA CITE MUSICALE, SAINTES**

**Madame CHEMINADE :** Cette délibération concerne ERASMUS +. Dans le cadre de la mise en place de nouveaux parcours de découverte et d'interprétation musique aventure, portée par l'association L'Abbaye aux Dames, la Cité musicale mobilise des fonds européens pour le financement du projet et pour la conception des différents modules. Dans ce cadre, l'Europe est particulièrement attentive à la méthode mise en œuvre pour la réalisation du projet et encourage les pratiques d'échanges avec d'autres structures culturelles des pays européens. Le programme ERASMUS + permet à ses membres de bénéficier d'un échange d'expérience entre les villes européennes engagées dans le programme. Le programme finance l'intégralité du déplacement des agents dans les villes européennes. C'est un moyen pour les agents de la culture de bénéficier d'un échange d'expériences et de créer un réseau entre les professionnels de la médiation culturelle. Le programme est porté par l'Abbaye aux Dames mais permet à tous les membres du comité technique d'en bénéficier. Il faut savoir que ce programme a déjà été fait au bénéfice de quelques agents de la collectivité qui, au détour des premiers modules qui ont été installés à l'Abbaye aux Dames, leur ont permis d'aller notamment en Grèce pour récolter les expériences d'autres villes de pays européens.



**Monsieur MACHON :** Encore un commentaire concernant les délibérations 26 à 29, qui concernent le patrimoine et la culture. On se réjouit de voir que, dans ce mandat nouveau, ces programmes sont prolongés et entretenus, notamment le programme ERASMUS + de l'Abbaye, celui de la collaboration avec l'université Bordeaux Montaigne que nous avons initié, toute la collaboration avec l'INRAP et ce label *Ville d'art et d'histoire* ô combien important pour notre cité. Nous nous réjouissons de voir que tout cela est prolongé et c'est tout à fait à votre honneur.

Ma question qui est chère à Monsieur CALLAUD, qui n'omettait jamais de la poser lorsqu'il était dans l'opposition, nous souhaiterions – au regard de la prolongation de ces programmes – comprendre votre politique culturelle et votre politique en matière de patrimoine. Par exemple, dans le cadre de votre politique culturelle, quelle est votre position vis-à-vis d'associations notamment comme l'Abbaye-aux-Dames, quelle est votre position dans le domaine du patrimoine par rapport aux programmes de restauration qui ont été lancés aussi bien sur Saint-Eutrope que sur les Arènes ? Où en est-on du programme avec Stéphane BERN ? Est-ce que vous pourriez, lors d'un prochain Conseil, nous éclairer sur la politique culturelle que vous souhaitez mener ?

**Monsieur DRAPRON :** On prolonge et on retravaille car il y avait un certain nombre de manques. Avant de passer la parole à Rémy, je vais demander à Véronique de vous répondre. Elle est en charge du patrimoine au niveau du Département.

**Madame ABELIN-DRAPRON :** Je suis en charge du marketing territorial qui fait partie des attributions de la communication à la ville. Nous sommes en train d'engager une démarche Ville-Agglomération-EPIC sur ces sujets, qui intégrera aussi le travail sur la convention *Ville d'art et d'histoire* qui est en cours de reconstruction avec la DRAC et avec les services de l'Etat qui sont concernés. Cette stratégie sera discutée et co-construite avec les acteurs du territoire. L'un des défis des semaines à venir sera de réunir les acteurs des territoires culture et patrimoine, notamment de l'ensemble de la Ville voire en lien avec l'Agglomération. La convention *Ville d'art et d'histoire* est ville ; le marketing territorial a pour vocation d'irriguer l'ensemble du territoire et pas uniquement la Ville. C'est un travail qui sera co-construit avec l'ensemble des acteurs du territoire, avec les services de l'Etat dans les semaines à venir, qui permettra d'avoir une stratégie partagée et pas unilatérale de la part de la Ville et d'avancer notamment avec le Département et l'ensemble des acteurs intéressés par ces sujets.

**Monsieur CATROU :** Une question très simple : ERASMUS est européen. Quels sont les partenaires à l'échelle de l'Europe qui sont inscrits dans ce projet ?

**Monsieur DRAPRON :** Alors là, je pense que tous les pays européens, ceux qui restent, à part l'Angleterre...

**Monsieur CATROU :** En général pour un projet ERASMUS il y a un porteur de projet et des partenaires qui s'associent autour. A quel niveau d'avancement est le projet ? On peut concevoir qu'il en soit à ses balbutiements.

**Monsieur DRAPRON :** On va se renseigner. Très honnêtement, nous n'avons pas la réponse immédiatement. Nous allons nous renseigner et nous t'apporterons la réponse. S'il n'y a pas d'autre question sur le projet ERASMUS +...

**Madame BENCHIMOL-LAURIBE :** Les projets ERASMUS, à ma connaissance, ne se limitent pas à l'Europe. Mon fils est étudiant. Il a fait un ERASMUS en Argentine ; ce n'est pas l'Europe uniquement. Probablement que cela pourra ouvrir la possibilité de visibilité de la Ville sur un territoire encore plus grand que l'Europe. C'est souhaitable. A ce titre, est-ce que le projet qui avait été porté par la Ville il y a quelques années de lien avec les étudiants de la *School of*



*Architecture University of Southern California* serait-il reconduit ? Ce projet avait été très utile pour la Ville à l'époque. Il est tombé en désuétude parce que plus personne ne l'a porté.

Envoyé en préfecture le 04/10/2021  
Reçu en préfecture le 04/10/2021  
Affiché le   
ID : 017-211704150-20210923-2021\_93PV-DE

**Monsieur DRAPRON :** Je crois que, malheureusement, vous avez la réponse dans votre question. Cela n'a pas été porté donc, à notre connaissance, cela n'existe plus.

**Madame BENCHIMOL-LAURIBE :** Ma question était de savoir si nous allions le relancer.

**Monsieur DRAPRON :** On va étudier la question et nous verrons dans quelles conditions il serait possible de le faire. Concernant Erasmus, vous avez raison, c'est dans le monde, mais c'est porté par l'Europe. Ce sont de jeunes européens que l'on envoie un peu partout dans le monde. Nous allons demander des précisions pour apporter toutes les précisions nécessaires à la parfaite compréhension du projet ERASMUS + 2.

S'il n'y a pas de question, je mets la délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu les délibérations des Conseil municipaux du 12 avril 2017 et du 27 juin 2018 relatives à la signature d'un mandat, d'une convention de coopération avec l'Association Abbaye aux Dames, la cité musicale, Saintes et d'un avenant dans le cadre du projet « ERASMUS + »,

Considérant que dans le cadre de la mise en place de nouveaux parcours de découverte et d'interprétation « Musicaventure » portée par l'Association Abbaye aux Dames, la cité musicale, Saintes, cette dernière mobilise des fonds européens pour le financement du projet et la conception des différents modules,

Considérant que dans ce cadre, l'Europe encourage les échanges d'expériences et les formations avec d'autres structures culturelles et pays européens,

Considérant que le programme « Erasmus + » permet aux membres du Comité Technique (Abbaye aux Dames, Office de Tourisme, Centre Social Belle Rive, Pays de Saintonge Romande, Pays de Saintonge Dorée, Ville ...) structuré par l'Association, de bénéficier d'échanges, de stages et de formations afin d'enrichir des approches en matière de médiation, d'interprétation, d'innovation dans les domaines de la musique, du patrimoine et du tourisme.

Considérant qu'en tant que coordinateur du projet, l'Association mobilise des financements dans le cadre du programme européen de mobilité Erasmus + permettant au Comité Technique de développer des échanges avec des sites repérés,

Considérant que la Ville fait partie du Comité Technique mis en œuvre par l'Association pour développer ce projet,

Considérant que l'Association Abbaye aux Dames, la Cité Musicale, Saintes candidate pour être accréditée ERASMUS + II sur la période 2021-2027 permettant ainsi de solliciter le financement de projets de mobilités triennaux entre 2021-2027, intitulés « Réutilisation du patrimoine, inclusion et pratiques innovantes »,

Considérant que la première action de mobilité est prévue pour une durée de 24 mois – du 1er octobre 2021 au 31 décembre 2023,

Après consultation de la Commission « Vivre Ensemble » du lundi 28 juin 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, de signer le mandat autorisant l'Association Abbaye aux Dames, la cité musicale, Saintes à soumettre le formulaire de candidature pour la demande de subvention dans le cadre du Programme « Erasmus + II » auprès de l'Agence Erasmus + France / Education en France.
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, de signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

**Pour l'adoption : 34**

**Contre l'adoption : 0**

**Abstention : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**



**2021 - 80. ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'UNIVERSITE DE BORDEAUX MONTAIGNE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT ABBAYE AUX DAMES, LA CITE MUSICALE, SAINTES**

**Madame CHEMINADE :** Il s'agit de l'attribution d'une subvention à l'université Bordeaux-Montaigne qui œuvre sur la ville depuis 2016, qui a permis la production de données numériques tant pour l'église romane que pour l'église gothique. Cette production de données numériques est venue accompagner le travail des architectes dans la rénovation actuelle de la basilique. Ils ont contribué aussi à la mise en œuvre d'un programme de recherche pluridisciplinaire, un projet collectif de recherche. L'objectif du partenariat que nous souhaitons continuer avec l'université Bordeaux Montaigne est de verser une subvention de 5 000 euros en 2021 pour le programme Saint-Eutrope à l'université Bordeaux Montaigne, avec la finalisation de la modélisation sur la partie gothique, et engager la concertation pour le renouvellement d'une convention cadre pour trois ans qui couvrira la durée des chantiers, en précisant l'enveloppe financière dans cette convention à venir.

**Monsieur DRAPRON :** Y a-t-il des questions ? Je mets la délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

Vu la délibération n°2018-87 du Conseil Municipal en date du 27 juin 2018 portant autorisation de signer la convention-cadre de partenariat avec l'Université de Bordeaux Montaigne,

Considérant que par la présente convention, la Ville de Saintes et l'Université de Bordeaux Montaigne collaborent à la mise en œuvre d'un accord pluriannuel établissant un partenariat renforcé entre les deux institutions,

Considérant que cette convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2020 et que les projets de partenariat définis dans l'accord-cadre sont toujours en cours en 2021,

Considérant qu'il est nécessaire de prolonger la durée de la convention entre l'Université de Bordeaux Montaigne et la Ville par la signature d'un avenant, dans l'attente d'un renouvellement d'une convention-cadre identifiant de nouveaux axes de coopération entre les deux institutions,

Considérant les axes de coopération portant notamment sur une étude pluridisciplinaire historique, topographique et archéologique de Saint-Eutrope portée par Monsieur Christian GEINSBEITEL, rattaché au laboratoire CNRS UMR 5060 – IRAMAT CRP2A, qui permet de renouveler la connaissance sur l'architecture et l'histoire du site et de nourrir le projet d'aménagement,

Considérant la volonté de la Ville de Saintes d'apporter un soutien matériel, logistique et financier au Programme Collectif de Recherches Saint-Eutrope,

Considérant les crédits votés au budget primitif, chapitre 65, fonction 033, article 65738, service CULT  
Après consultation de la Commission « Vivre Ensemble » du lundi 28 juin 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'autorisation donnée au Maire ou à son représentant de signer l'avenant à la convention-cadre de partenariat avec l'Université Bordeaux Montaigne, ou tout document relatif à cette affaire,
- Sur l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 €, au titre de l'année 2021, à l'Université de Bordeaux Montaigne pour le programme collectif de recherches Saint-Eutrope (finalisation d'outils numériques 3D, accompagnement du chantier de restauration de la façade nord).

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

**Pour l'adoption : 34**

**Contre l'adoption : 0**

**Abstention : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**



**2021 - 81. CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT CULTUREL ET SCIENTIFIQUE  
ENTRE LA VILLE DE SAINTES ET L'INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHES  
ARCHEOLOGIQUES PREVENTIVES**

**Madame CHEMINADE :** Il s'agit de la convention avec l'INRAP. Dernièrement, il y a eu deux conventions 2012-2015 et 2016-2018. Considérant que la Ville souhaite conduire de grands projets en lien avec l'archéologie, nous souhaitons une nouvelle convention d'une durée de trois ans pour définir la nature et les modalités de la collaboration scientifique, culturelle et pédagogique entre la Ville et l'INRAP.

**Madame BENCHIMOL-LAURIBE :** Cela me semble une très bonne idée. Je m'interroge pourquoi il y a eu un hiatus de 2018 à 2021. Est-ce que c'est l'INRAP qui a resollicité la Ville pour relancer cette convention ou est-ce l'inverse ? Est-ce qu'au cours de cette collaboration le fonds muséal lapidaire de la Ville sera mis en valeur et surtout conservé par la Ville ? Il y a des vellétés de déplacer ces pierres ailleurs qu'à Saintes alors que c'est la richesse de Saintes. Si vous nous répondez que le fonds muséal lapidaire restera à Saintes, ce qui nous réjouirait tous, quand sera-t-il visible pour les Saintais et les habitants du territoire ? A quel endroit ?

**Monsieur DRAPRON :** Entre 2018 et 2021 cela n'avait pas été finalisé. Il nous faut finaliser cette convention. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Je mets la délibération aux voix.

**Madame BENCHIMOL-LAURIBE :** Vous n'avez pas répondu à la question sur le fonds lapidaire.

**Monsieur DRAPRON :** C'est en questions diverses, Madame BENCHIMOL.

**Madame BENCHIMOL-LAURIBE :** L'INRAP, c'est exactement la question.

**Monsieur DRAPRON :** Vous la poserez en questions diverses. Je vous remercie. Je mets aux voix cette délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29  
Vu la délibération n° 12-34 du 13 février 2012 actant la convention-cadre de partenariat culturel entre l'Institut National de Recherches Préventives, l'Atelier du Patrimoine de Saintonge et la ville de Saintes pour la période 2012-2015,  
Vu la délibération n° 2016-80 du 6 juin 2016 actant la convention-cadre de partenariat culturel entre l'Institut National de Recherches Préventives, l'Atelier du Patrimoine de Saintonge et la Ville de Saintes pour la période 2016-2018,  
Considérant qu'entre 2012 et 2018, la Ville de Saintes et l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives ont mené des actions communes, notamment de médiation autour de l'archéologie.  
Considérant que deux conventions (2012-2015 et 2016-2018) ont permis d'encadrer ce partenariat.  
Considérant que la Ville souhaite conduire de grands projets en lien avec l'archéologie (projets de restauration de l'amphithéâtre et de l'église St Eutrope, projet de musée archéologique, valorisation de l'épave de Courbiac...),  
Considérant que ces projets engendreront des besoins de collaboration scientifique et de mise en valeur à destination d'un large public,  
Considérant qu'il paraît nécessaire de signer une nouvelle convention, d'une durée de trois ans, pour définir la nature et les modalités de la collaboration scientifique, culturelle et pédagogique entre la Ville et l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives pour la préparation et la réalisation d'actions de médiation et de valorisation liées à l'archéologie,  
Après consultation de la Commission « Vivre Ensemble » du lundi 28 juin 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal,



Après en avoir délibéré,  
ADOpte à l'unanimité cette proposition.

Pour l'adoption : 34

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Envoyé en préfecture le 04/10/2021

Reçu en préfecture le 04/10/2021

Affiché le



ID : 017-211704150-20210923-2021\_93PV-DE

## 2021 - 82. RENOUELEMENT DU LABEL VILLE D'ART ET D'HISTOIRE ENTRE LA VILLE DE SAINTES ET LE MINISTERE DE LA CULTURE

**Monsieur DRAPRON :** Là aussi, il s'agit de finir ce qui avait été commencé et pas fini.

**Madame CHEMINADE :** Il s'agit du renouvellement du label *Ville d'art et d'histoire* entre la Ville de Saintes et le ministère de la Culture. C'est surtout une délibération de principe qui nous a été demandée par la DRAC pour réactiver ce sujet. La délibération a été faite en 2007 pour dix ans. Depuis, tout est à faire. Nous sommes attendus par la DRAC pour cette convention très importante pour notre ville. Le travail sera partagé, comme vient de le dire Madame ABELIN-DRAPRON, avec plusieurs partenaires importants sur le territoire.

**Monsieur MARTIN :** Bonsoir Monsieur le Maire, bonsoir Mesdames, bonsoir Messieurs. Evidemment, c'est une très bonne chose que de poursuivre et renouveler ce label *Ville d'art et d'histoire*. Cela nous oblige à des droits et des devoirs. Ma question porte sur le statut des guides conférenciers sur Saintes. Cela concerne peut-être les questions diverses ; je ne sais pas plus ce qu'il faut poser comme question, mais sachant que c'est la force vive de la culture et du patrimoine, jusqu'à présent la plupart des guides pour ne pas dire la totalité des guides sont vacataires, ce qui représente un *turnover* énorme. N'est-il pas temps de se poser la question du statut des guides conférenciers, validés par les *Villes d'art et d'histoire*, donc le ministère de la Culture ?

**Madame CHEMINADE :** Nous sommes en train de travailler avec l'EPIC et l'Agglomération sur cet aspect. Nous aurons des réponses très rapidement à vous apporter sur ce sujet.

**Monsieur DRAPRON :** Y a-t-il des questions ? Je mets la délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu la délibération n°2017-98 du Conseil municipal du 27 septembre 201 relative à la reprise en régie municipale du label Ville d'art et d'histoire,

Considérant que depuis 1989, Saintes fait partie des 186 villes et territoires labellisés Ville d'art et d'histoire (en Poitou-Charentes, 13 institutions : dont Cognac, Rochefort et Royan),

Considérant que la mise en œuvre du label repose sur un partenariat entre l'Etat et les collectivités territoriales, formalisé, après attribution du label, par la signature d'un document-cadre renégociable tous les dix ans,

Considérant que les Villes et Pays d'Art et d'Histoire s'engageant dans un programme qui vise à :

- Présenter le patrimoine dans toutes ses composantes et promouvoir la qualité architecturale et paysagère,
- Initier le public jeune à l'architecture, à l'urbanisme et au patrimoine,
- Accueillir le public touristique,
- Assurer la communication et la promotion de l'architecture et du patrimoine à l'intention d'un public diversifié,
- Recruter un personnel qualifié agréé par le Ministère de la Culture,
- Développer des actions de formation à l'intention des personnels communaux, des médiateurs touristiques et sociaux, des associations

Considérant que la mise en œuvre de ces actions implique la mise en place d'un service d'animation de l'architecture et du patrimoine avec à sa tête un animateur de l'architecture et du patrimoine,



Considérant que depuis 1990, la Ville de Saintes missionnait l'Atelier du Patrimoine de Saintonge, association loi 1901, pour mettre en œuvre les objectifs et les actions du label, Considérant que depuis le 1er janvier 2018, la Ville de Saintes a repris la gestion du label Ville d'art et d'histoire en régie directe et qu'elle assure la coordination et le rayonnement des actions de médiation du patrimoine de Saintes,

Considérant l'attribution du label « Ville et Pays d'art et d'histoire » pour la ville de Saintes, renouvelé une première fois en 2007,

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler le projet Saintes Ville d'art et d'histoire pour développer une stratégie patrimoniale reposant sur 3 axes :

- Restaurer et valoriser le patrimoine, l'architecture et le cadre de vie
- Développer une politique des publics et les outils de médiation associés
- Inscrire les enjeux liés au label dans une dynamique territoriale

Considérant qu'un travail de concertation a été engagé avec les différents partenaires et notamment la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Nouvelle-Aquitaine afin de dresser le bilan des grandes actions patrimoniales entreprises par l'Atelier du Patrimoine et la Ville de Saintes,

Considérant que le renouvellement de ce partenariat permettra également d'établir, pour les dix ans à venir, un projet de médiation de l'architecture et du patrimoine accompagné financièrement par le Ministère de la Culture et la Région Nouvelle-Aquitaine,

Après consultation de la Commission « Vivre Ensemble » du lundi 28 juin 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'engagement de la Ville à renouveler le label « Ville et Pays d'art et d'histoire »
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, de signer tout document afférant ce projet.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
ADOpte à l'unanimité ces propositions.

**Pour l'adoption : 34**  
**Contre l'adoption : 0**  
**Abstention : 0**  
**Ne prend pas part au vote : 0**

### **2021 – 83. AVENANT N° 1 A LA CONVENTION CHANT'ECOLE**

**Madame CHEMINADE :** Chant'école, depuis 2011 la Ville de Saintes offre aux élèves de deux écoles primaires une formation musicale complète, fondée sur le chant choral grâce à une pédagogie innovante menée par trois professeurs du conservatoire. Ce dispositif innovant a été initié par le conservatoire et le service Enfance Jeunesse de la CDA. Le dispositif a fait ses preuves et les équipes pédagogiques attestent des bienfaits de la mise en œuvre. Plus de 350 élèves en ont bénéficié en 2019-2020. Bien que l'éducation artistique soit une compétence partagée, seule la Ville participe au financement du dispositif parmi les trois partenaires de la convention. Nous devons délibérer sur l'avenant numéro 1 de cette convention. Là nous sommes en train de travailler sur une convention pluriannuelle. Pour ne pas laisser une année blanche, nous faisons un avenant d'un an pour la convention Chant'école.

**Monsieur DIETZ :** Une remarque : merci de continuer cette action mise en place en 2011. Quand cela avait été voté et mis en place, vous ne pouvez pas savoir le nombre de quolibets, de remarques négatives que nous avons pu essuyer à l'époque. Si 10 ans après, elle est encore là, tant mieux. Tant mieux si cela a passé le temps et tant mieux pour les élèves de la ville.

**Monsieur DRAPRON :** On peut le dire maintenant : c'était forcément une très bonne décision.

**Monsieur ROUDIER :** Pour répondre à Pierre, Chant'école a été mis en place parce que l'école Pelletan a été fermée. Je pense que les quolibets venaient de là, suite à la fermeture de l'école. Tout est lié, mais cela a été continué par nous également.



**Monsieur DRAPRON : Y a-t-il des questions ? Je mets la délibération aux voix.**  
Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29

Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de la loi de la République,

Vu la délibération n°2018-182 du Conseil municipal du 11 décembre 2018 relative à la convention de partenariat entre la Ville de Saintes, la Communauté d'Agglomération de Saintes et la direction académique des services départementaux de l'éducation nationale concernant le projet Chant'École,

Considérant la mission de formation du conservatoire municipal et la volonté de partenariat avec les acteurs enfance jeunesse du territoire, l'Education Nationale en priorité,

Considérant que l'éducation artistique et culturelle est une priorité partagée visant la démocratisation et l'égal accès de tous les jeunes aux arts et aux pratiques culturelles (ref. Circulaire interministérielle n°2013-073 du 3 mai 2013)

Considérant que l'éducation artistique et culturelle favorise l'épanouissement de l'individu et participe à la construction de son identité, de sa sensibilité et de sa conscience citoyenne,

Considérant que la loi d'orientation pour la refondation de l'école a rappelé que l'éducation artistique et culturelle, partie intégrante de la formation générale, contribue à l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture,

Considérant que l'éducation artistique et culturelle permet de développer une approche sensible et critique du monde par :

- la fréquentation régulière des structures culturelles,
- la rencontre avec les œuvres et les artistes,
- la connaissance (enseignements artistiques et histoire des arts),
- la découverte du processus de création et le développement d'une pratique artistique personnelle,
- la compréhension du fonctionnement et du rôle des services et institutions culturelles sur un territoire, ainsi que des métiers qui y sont liés.

Considérant que la politique culturelle se développe sur le territoire avec un axe prioritaire en faveur de sa jeunesse,

Considérant que la Ville de Saintes veut accompagner l'éducation artistique et culturelle en direction des jeunes de son territoire,

Considérant que cet axe doit être développé dans tous les champs en l'inscrivant dans une politique éducative avec des activités concernant les temps scolaire, périscolaire et extrascolaire,

Considérant que la convention de partenariat « Projet Chant'École » signée le 21 février 2019 arrive à échéance à la fin de l'année scolaire 2020-2021,

Considérant qu'il convient de prolonger la durée de la convention afin d'assurer la continuité du projet pour l'année scolaire 2021-2022,

Après consultation de la Commission « Vivre Ensemble » du lundi 28 juin 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant de signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat concernant le « Projet Chant'École » entre la Ville de Saintes, la Communauté d'Agglomération de Saintes et la direction académique des services départementaux de l'éducation nationale.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité cette proposition.

**Pour l'adoption : 34**

**Contre l'adoption : 0**

**Abstention : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**



## **2021 – 84 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSERVATOIRE MUNICIPAL AGREE DE MUSIQUE ET DE DANSE**

**Madame CHEMINADE :** Il s'agit de la modification du règlement intérieur du conservatoire, l'adaptation suite à la crise sanitaire et au regard des cours qui pouvaient se faire en distanciel. Il a fallu adapter le règlement intérieur en y ajoutant l'article 42 pour tous ces aspects de scolarité possible à distance pour le conservatoire.

**Monsieur DRAPRON :** Y a-t-il des questions ? Je mets la délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,  
Vu la délibération n°2019-46 du Conseil municipal du 10 avril 2019 portant modification du règlement intérieur du conservatoire municipal de musique et de danse,  
Considérant la nécessité d'encadrer le fonctionnement du suivi à distance dans le cadre de la scolarité au sein du conservatoire, l'article 42 est ajouté,  
Considérant la nécessité de préciser les modalités de remboursement exceptionnel l'article 48 est complété,  
Après consultation de la Commission « Vivre Ensemble » du lundi 28 juin 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'abrogation de la délibération n°2019-46 du Conseil municipal du 10 avril 2019 portant modification du règlement intérieur du conservatoire municipal de musique et de danse,
- Sur l'approbation des dispositions du nouveau règlement intérieur du conservatoire municipal de musique et de danse,
- Sur l'application de ce nouveau règlement intérieur à compter du 1er septembre 2021.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
ADOpte à l'unanimité ces propositions.

**Pour l'adoption : 34**  
**Contre l'adoption : 0**  
**Abstention : 0**  
**Ne prend pas part au vote : 0**

## **2021 – 85. ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES MEDIATHEQUES MUNICIPALES DE SAINTES**

**Madame CHEMINADE :** Il s'agit de la modification du règlement intérieur des médiathèques municipales, qui suit l'actualité du week-end dernier, avec la réouverture du fonds ancien, nous avons dû rajouter dans le règlement intérieur une modalité d'accès du public ainsi que celle d'utilisation des outils de ressources numériques au sein de nos médiathèques. Cela n'avait pas été réajusté au niveau du règlement intérieur. Nous proposons ce soir de voter ces modifications.

**Monsieur DRAPRON :** Puisqu'il est question de la médiathèque, j'en profite pour vous dire que la réouverture du fonds ancien régional a été un succès, avec une attente depuis très longtemps des professionnels qui souhaitent y avoir à nouveau accès. C'était un moment très convivial samedi.

**Madame BENCHIMOL-LAURIBE :** Concernant la précédente délibération, je voulais savoir si les associations de parents d'élèves du conservatoire avaient été associées pour la modification du règlement intérieur. Même question pour cette délibération : est-ce que les usagers ont été associés pour la modification du règlement intérieur ?



**Madame CHEMINADE** : Je ne sais pas s'ils y ont été associés, mais je pense que le conservatoire a profité de l'expérience en cours à distanciel. Il a été possible d'échanger avec les parents ou les élèves du conservatoire pour nourrir cet article, pour mettre à jour le règlement intérieur.

**Monsieur DRAPRON** : Y a-t-il des questions ? Je mets la délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

Vu la délibération n°2016-102 du Conseil Municipal du 28 juin 2016 relative à l'approbation du nouveau règlement intérieur des médiathèques municipales de Saintes,

Considérant que la réouverture au public (à compter du 10 juillet 2021) du Fonds ancien et régional des médiathèques municipales de Saintes (espace patrimoine), nécessite d'actualiser l'actuel Règlement intérieur des médiathèques, afin de mentionner désormais les modalités d'accès et de service publics de cet espace patrimonial (Article 3 « Accès aux documents et aux services », paragraphe 4 ; Article 4 « Le prêt de documents », paragraphe 4 ; Article 5 « Utilisation des documents », paragraphe 3).

Considérant que les modalités d'accès et d'utilisation des outils numériques des médiathèques municipales (tablettes tactiles à utiliser sur place, et liseuses à emprunter à domicile), nécessitent d'être désormais mentionnées dans le Règlement intérieur des médiathèques (Article 3 « Accès aux documents et aux services », paragraphe 3 ; Article 5 « Utilisation des documents », paragraphe 1),

Après consultation de la Commission « Vivre Ensemble » du lundi 28 juin 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation des dispositions du nouveau Règlement intérieur des médiathèques municipales.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité cette proposition.

**Pour l'adoption : 34**

**Contre l'adoption : 0**

**Abstention : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

## VIE ASSOCIATIVE ET SPORT

### 2021 – 86. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2021

**Monsieur CALLAUD** : Vous savez que notre équipe est très attachée aux mouvements associatifs sur Saintes. Nous avons maintenu les subventions, malgré la période Covid pour leur venir en aide, tellement elles avaient souffert. Vous savez aussi que notre équipe a consenti des efforts importants pour allouer nos indemnités pendant six mois, pour les aider dans la période que les associations ont traversée. Cette délibération vise à souligner que la Ville de Saintes contribue au rayonnement de la Cité musicale, de l'offre culturelle, de la mise en valeur du patrimoine, de la mise en valeur du sport saintais, de la jeunesse et des autres publics et du développement et du lien social. Nous avons besoin de ces associations parce qu'elles sont le bras armé. Sans elles nous ne pourrions rien faire dans notre ville. Vous avez des subventions de fonctionnement et pour projets qui vous sont présentées, avec l'aéroclub, le bicross, Bordeaux-Saintes cyclistes. Je ne vais pas vous en faire la lecture, soit un total de fonctionnement de 13 000 euros et de subventions par projet de 36 032 euros. C'était pour les associations sportives.

On peut projeter maintenant les associations culturelles. Vous avez la présentation. Je ne vais pas paraphraser le tableau. Le montant total est de 33 300 euros.

Vous avez trois associations à caractère social qui vous sont proposées, pour un budget de 32 000 euros en fonctionnement et 500 euros pour un projet. Vous avez enfin les associations de



loisirs et d'éducation, avec la présentation qui est projetée, pour un montant total de 68 000 euros et un montant par projet de 16 100 euros. Comme ce sujet est très encadré, il faut conventionner les subventions. Qu'est-ce que la Ville apporte à l'association ? Qu'est-ce que l'association apporte à la Ville ? Vous avez la réponse avec les conventionnements qui vous sont proposés. Je vous propose, Monsieur le Maire, de proposer à votre tour au Conseil municipal de voter ce montant de subventions, qui s'élève à 113 000 euros, soit en fonctionnement 85 932 euros pour des projets ; le reste sera affecté avec l'inscription au crédit, et de signer les conventions correspondantes.

**Monsieur DRAPRON :** Avant de passer aux questions, je tiens à profiter de cette délibération pour remercier la Croix Rouge française, que nous avons oubliée tout à l'heure, qui est un allié important dans cette crise et dans cette gestion de notre centre. C'est la raison pour laquelle la Ville de Saintes a choisi de récompenser les membres pour les heures passées. Il y a une subvention de projet qui correspond au centre de vaccination, d'un montant de 4 000 euros.

**Monsieur MACHON :** Une question concernant deux associations nouvelles, *Douze fois par an* et *Nouvel œil*. Pouvez-vous nous dire ce que sont ces associations. Deux commentaires : sur ce type de tableau il est intéressant d'avoir également une perspective avec l'année précédente, un historique qui permet d'avoir en référence de ce qui était donné l'année précédente pour voir l'évolution. Une remarque au passage qui s'adresse à Monsieur CALLAUD : j'ai noté que lors de la délibération 8 sur la subvention de fonctionnement aux écoles privées, il avait changé radicalement sa position par rapport à ce qu'il ne votait pas lors de mandats précédents.

**Madame DEBORDE :** Pour ma part, je sais que l'association *Douze fois par an* est un groupe d'échanges sur l'endométriose ; elle a été créée il y a un an et demie.

**Monsieur DRAPRON :** *Nouvel œil*, c'est de la photographie.

**Monsieur MACHON :** Il y a deux grosses associations de photos à Saintes. Cela vient se rajouter...

**Monsieur DRAPRON :** Si elle est nouvelle, forcément cela se rajoute.

**Monsieur MACHON :** Oui, mais quelle est la raison de l'aide ? Pourquoi est-ce qu'on aide aussi cette association ?

**Monsieur DRAPRON :** Parce qu'on l'a choisi.

**Monsieur MACHON :** Quel est le rationnel de ces aides, alors qu'on a déjà deux grosses associations Photo Clubs saintaises qui fonctionnent très bien ?

**Madame CHABOREL :** Avant de procéder au vote pour cette délibération, qui est un ensemble d'attribution des subventions, on sait que c'est un acte politique fort et vous vous y étiez engagé. Concernant vos engagements, vous avez parlé aussi de la création d'une Commission d'attribution des subventions, de fonctionnement ou pour les projets. Vous pourrez nous préciser quelles seront les compétences de cette Commission. Qu'en est-il de cette Commission ? Quelle date, quels membres, quelles missions ?

**Monsieur DRAPRON :** C'est en cours. Il est évident que nous tiendrons là aussi nos promesses d'avoir une Commission. Ammar BERDAI, Véronique TORCHUT, Dominique DEREN et Günter JEDAT sont à la manœuvre ; il est le pilote de cette Commission. Comme nous nous y étions engagés, il y aura un représentant de chaque groupe.

**Madame CHABOREL :** Très bien. Je tenais à rappeler notre motivation.

**Monsieur DRAPRON :** Je l'ai bien notée.



**Madame CHABOREL** : Nous sommes disponibles...

**Monsieur DRAPRON** : Nous avons bien noté votre enthousiasme pour cette Commission. J'espère que cela sera mis en place pour octobre, Günter ?

**Monsieur JEDAT** : Un courrier doit partir.

**Monsieur DRAPRON** : Nous allons prendre aussi des représentants du monde associatif. Il faut trouver une... Günter, explique s'il te plaît.

**Monsieur JEDAT** : On va envoyer un courrier aux associations pour faire appel à candidature. En fonction du nombre, il y aura un tirage au sort lors du Village des associations concernant quatre catégories : la culture, le social, la vie associative et le sport.

**Madame CHABOREL** : Cela faisait partie également d'une sous-question concernant l'information diffusée auprès de toutes les associations de Saintes, concernant à la fois les procédures pour les appels à projets mais également sur la mise en place de cette Commission. Est-ce que toutes les associations saintaises ont été informées ?

**Monsieur DRAPRON** : Un courrier est parti.

**Monsieur JEDAT** : Il doit partir en fin de semaine. Il sera adressé à toutes les associations saintaises.

**Monsieur DRAPRON** : De mémoire, il y aura un représentant du conseil local de la transition écologique et du conseil des sages.

**Monsieur JEDAT** : C'est au niveau de la charte. On lance deux projets : l'un qui est le renouvellement de la charte et ensuite critères et subventions.

**Madame CHABOREL** : Les associations vous remercient et sont en attente de précisions sur les critères d'attribution et une volonté de transparence.

**Monsieur DRAPRON** : Vous pouvez compter sur Günter pour mener cette Commission en toute transparence.

**Madame CHABOREL** : Très bien. C'est ce qui nous est remonté des associations, auprès de notre groupe. Merci.

**Monsieur MAUDOUX** : Je voudrais ajouter que cela fait plusieurs fois – et Monsieur DIETZ le confirmera – que nous demandons de présenter les tableaux avec l'historique des années précédentes, sans remonter aux calendes grecques. J'espère qu'enfin notre demande sera suivie d'effets. Merci de la part des élus. Monsieur MACHON l'avait également demandé. C'est une demande commune de tous les membres de l'opposition. Nous avons des montants qui ne signifient pas grand-chose, sauf à engager des recherches fastidieuses.

**Monsieur DRAPRON** : J'en prends note.

**Monsieur DIETZ** : Je ne veux pas mettre mal à l'aise Monsieur JEDAT, mais est-ce que la charte de la vie associative est toujours en place et en vigueur actuellement ? Est-ce celle que vous utilisez pour les demandes de subventions ?

**Monsieur JEDAT** : La charte est en veille. Elle ne s'est pas réunie depuis deux ou trois ans.



**Monsieur DIETZ :** De mémoire, dans cette charte, il était précisé et stipulé qu'une association de moins d'un an ne pouvait pas demander de subvention.

**Monsieur JEDAT :** C'est exact.

**Monsieur DIETZ :** D'où la question de Monsieur MACHON.

**Monsieur DRAPRON :** D'où l'intérêt de mettre à jour cette charte et cette Commission. Nous souhaitons le faire à la rentrée.

**Madame BENCHIMOL-LAURIBE :** Une question complémentaire : au Conseil municipal du mois de février ou du mois d'avril vous aviez dit que les délibérations pour les subventions de fonctionnement pour les associations étaient terminées et closes et qu'il n'y aurait plus que des délibérations pour les subventions de projets. Je constate que le Logis bénéficie d'une subvention de fonctionnement et je m'en réjouis parce que, dans une ancienne vie, j'ai été administratrice du Logis. Tout le monde connaît le service qu'il rend. Est-ce que la règle a changé entre le mois de février et aujourd'hui ?

**Monsieur DRAPRON :** Non, ce sont des rattrapages d'associations qui n'avaient pas été pris en compte lors de la première délibération parce que les dossiers étaient incomplets. Nous sommes toujours sur le même principe : il y a des subventions de fonctionnement et de projet, mais là il s'agit de rattrapage de subventions que l'on n'avait pas pu instruire par manque de pièces. Pour éviter de pénaliser ces associations comme le Logis ou comme l'Association carnavalesque de la Saint-Sylvestre, il ne fallait pas les mettre en difficulté. Nous avons attendu d'avoir les dossiers complets. C'est la règle et il y a des lois qu'il faut respecter. Ce ne sont pas des sommes anodines. Il nous fallait passer tout cela à la moulinette et avec les référents du secteur faire en sorte que l'on puisse être dans les clous et vous présenter ce soir cette délibération. Y a-t-il d'autres questions ?

**Monsieur JEDAT :** Je voudrais préciser quelques chiffres qui sont là. Concernant Saint-Fiacre, cela avait été programmé en février, mais c'est une absence lors du 1<sup>er</sup> avril et donc un rattrapage. Concernant les 31 000 euros du fonctionnement, c'était prévu en projets. Après étude du dossier, on se rend compte que c'est en fonctionnement et c'est donc inscrit de l'autre côté. Pour les deux autres associations, ce sont des dossiers incomplets. Nous n'avons pas pu les étudier et nous avons attendu que la totalité des dossiers soit déposée pour les faire passer.

**Madame BENCHIMOL-LAURIBE :** J'étais en Commission et je crois que la question avait été posée. Là vous n'avez pas apporté la réponse. Certaines associations ont bénéficié d'aides et c'est normal, mais pour des actions de projets qui n'ont pas pu avoir lieu à cause du Covid, notamment des compétitions sportives. La question qui avait été posée pendant la Commission était qui s'occupera de vérifier que ces sommes qui avaient été allouées pour ces projets sont restituées à la Ville ou pas ?

**Mme TORCHUT :** Il est bien entendu que ces subventions ne seront affectées que si la manifestation a lieu. Si elle n'a pas lieu parce qu'il se passe quoi que ce soit avec le Covid, elles n'auront pas cet argent. C'est une condition *sine qua non*.

**Monsieur DRAPRON :** Cela s'appelle une subvention finalisée. On la verse à la fin de l'événement.

**Madame BENCHIMOL-LAURIBE :** Elles ont été versées l'année précédente.

**Monsieur DRAPRON :** Non. Là vous votez l'autorisation de verser, mais comme le dit Véronique, c'est à la fin de l'événement que les sommes sont versées, lorsque nous avons tous les documents pour le faire.



**Mme TORCHUT :** Tout à fait. Je regarderai personnellement si cela a été effectué.

**Monsieur DRAPRON :** S'il n'y a pas d'autre question, je mets aux voix cette délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Günter ne participe pas au vote. Evelyne non plus, au titre de la Croix-Rouge. Thierry BARON non plus. Je vous rappelle le principe : si vous faites partie d'une association qui perçoit une subvention, cela s'appelle le conflit d'intérêts. Il est bon de nous le signaler lors du vote que vous ne prenez pas part au vote pour éviter de créer un conflit d'intérêts.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et L. 2311-7 qui prévoit que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10 relatif à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,

Vu la délibération n°2020-163 du Conseil Municipal en date du 19 novembre 2020 relative à la signature d'une convention d'objectifs et de moyens 2021-2023 passée avec l'association US Saintes Rugby,

Vu la délibération n°2020-164 du Conseil Municipal en date du 19 novembre 2020 relative à la signature d'une convention d'objectifs et de moyens 2021-2023 passée avec l'association ES Saintes Football,

Considérant que la Ville apporte son soutien aux associations saintaises qui contribuent en particulier :

- au rayonnement de Saintes
- aux actions en faveur de la jeunesse
- aux actions en faveur du développement du lien social
- à la mise en valeur du patrimoine saintais

Considérant que pour permettre d'apprécier la pertinence de leurs actions au regard des sommes demandées et de l'intérêt local, il est précisé au Conseil Municipal que l'octroi de subventions au profit d'associations est conditionné par la présentation par ces dernières des justificatifs suivants :

- Compte de résultat définitif, de l'exercice écoulé,
- Du relevé de trésorerie (banque, caisse, livret, valeur mobilière de placement...)

Qu'à ce titre, le versement de la subvention concernée ne sera effectif qu'à compter de la fourniture de l'ensemble de ces pièces,

Considérant qu'il est rappelé, par ailleurs, qu'en application de l'article L. 1611-4 du CGCT : « Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité »,

Considérant qu'il est précisé qu'en cas de refus, par l'association, de produire des documents référencés ci-dessus ou à défaut de production de ces documents au 31 décembre 2021, la commune se réservera le droit de demander le reversement des subventions octroyées,

Considérant que selon la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, une convention doit obligatoirement être signée avec les clubs bénéficiaires d'une subvention supérieure à 23 000 euros définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention,

Considérant enfin que pour toute association dont le subventionnement global dépasse 1 000 €, une convention portant attribution de subvention devra être signée entre l'association et la Commune,

Considérant que dans le cas des subventions affectées à un projet, la Ville se réserve la possibilité de ne pas verser ou de solliciter le remboursement de tout ou partie de la subvention versée, en cas de non réalisation de l'objet de la demande,

Considérant les crédits votés au budget primitif, chapitre 65, article 6574,

Considérant que les propositions d'attribution se présentent comme indiqué dans le tableau ci-dessous pour l'année 2021,

Après consultation de la Commission « Vivre ensemble » du lundi 28 juin 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer :

- Sur l'attribution des subventions allouées aux associations selon les tableaux ci-dessous :



ASSOCIATIONS SPORTIVES	Subvention fonctionnement	Subvention pour projet
AERO CLUB DE SAINTES		2 000 €
BICROSS CLUB DE SAINTES	3 000 €	1 500 €
BORDEAUX-SAINTE CYCLISTE ORGANISATIONS	9 000 €	
CANI MORDICUS		500 €
CERCLE DES NAGEURS SAINTAIS		600 €
COMITE DEPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF		2 500 €
DOUBLE IMPACT		5 000 €
ESS FOOTBALL		10 000 €
LES PLANEURS DE SAINTONGE		1 500 €
LES SAINTAITISEURS		2 500 €
SAINTE VOLLEY-BALL		2 332 €
SPORT BOULES SAINTES		600 €
TEAM XC 207	1 000 €	
UNION SAINTAISE DE PATINAGE A ROULETTES		2 000 €
UNION SPORTIVE SAINTAISE DE PETANQUE		1 000 €
UNION SPORTIVE SAINTES RUGBY		4 000 €
<b>Total</b>	<b>13 000 €</b>	<b>36 032 €</b>

ASSOCIATIONS CULTURELLES	Subvention pour projet
AABA	1 500 €
ACADEMIE DE SAINTONGE	500 €
APCOS	500 €
COCONUT MUSIC	24 000 €
COMPAGNIE COYOTE MINUTE	3 000 €
LA PALETTE DE SAINTONGE	500 €
L'ARCHE EN SEL	1 000 €
ROCK SCHOOL DE SAINTES (CMAS)	800 €
SOCIETE D'ARCHEOLOGIE ET D'HISTOIRE DE LA CHARENTE-MARITIME	1 500 €
<b>Total</b>	<b>33 300 €</b>

ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL	Subvention fonctionnement	Subvention pour projet
ASSOCIATION SAINT-FIACRE	1 000 €	
EREQUA'SOL		500 €
LE LOGIS	31 000 €	
<b>Total</b>	<b>32 000 €</b>	<b>500 €</b>

ASSOCIATIONS DE LOISIRS ET EDUCATION	Subvention fonctionnement	Subvention pour projet
ACTION CITOYENNE POUR LE DESARMEMENT NUCLEAIRE		1 500 €
ASSOCIATION CARNAVALESQUE DE LA SAINT-SYLVESTRE	66 000 €	
ASSOCIATION SCENE OUVERTE		6 000 €
BRIDGE CLUB DE SAINTES		1 000 €
CROIX ROUGE FRANCAISE		4 000 €
DOUZE FOIS PAR AN		1 500 €
GROUPEMENT SAINTAIS DES ASSOCIATIONS DU SPORT, DE L'ANIMATION ET DE LA CULTURE	2 000 €	
NOUVEL OEIL		1 500 €
PHOTO VIDEO CLUB SNCF		600 €
<b>Total</b>	<b>68 000 €</b>	<b>16 100 €</b>

- Sur le montant total des subventions, détaillées dans les tableaux ci-dessus, qui s'élève à 113 000 euros en subvention de fonctionnement et à 85 932 euros en subvention affectée à des projets et sera prélevé sur les crédits inscrits au BP 2021.
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, à signer les conventions portant attribution de ces subventions et tous documents y afférents.



Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
ADOpte à la majorité ces propositions.

Envoyé en préfecture le 04/10/2021  
Reçu en préfecture le 04/10/2021  
Affiché le   
ID : 017-211704150-20210923-2021\_93PV-DE

**Pour l'adoption : 29**

**Contre l'adoption : 0**

**Abstention : 0**

**Ne prennent pas part au vote : 5** (BARON Thierry pour la subvention à l'US Saintes Rugby, CARTIER Nicolas pour les subventions à l'ES Saintes Football et Saintes Volley, GUENON Delphine pour la subvention à Double Impact, JEDAT Günter pour la subvention au Groupement Saintais des associations du Sport, de l'animation et de la culture, PARISI Evelyne pour la subvention à la Croix Rouge Française)

### **2021 – 87. ENCOURAGEMENT A LA PRATIQUE SPORTIVE DE LA JEUNESSE – MISE EN PLACE DU DISPOSITIF TICKET JEUNES SPORT POUR LA SAISON 2021-2022**

**Madame TORCHUT :** Les mesures gouvernementales prises pour lutter contre la propagation du Covid-19 ont eu un impact sur le fonctionnement des structures sportives, avec notamment une baisse des adhésions sur l'année 2020-2021. La Ville de Saintes souhaite poursuivre son soutien auprès du tissu associatif local saintais en proposant de nouvelles mesures visant à remotiver les jeunes à la pratique sportive, même si on sait qu'ils sont tous motivés pour faire du sport et retrouver la santé à travers l'exercice d'une activité physique car on sait tous que sans activité les jeunes sont très mal en point. On l'a vérifié en reprenant les activités récemment. Il s'agit de redonner confiance aux parents afin qu'ils réinscrivent leurs enfants au sein des associations parce que beaucoup d'associations n'ont pas remboursé l'année faite. Donc, les parents sont un peu frileux de réinscrire leurs enfants dans les associations sportives. Ce plan de relance s'adresse aux jeunes saintais de 6 à 11 ans souhaitant s'inscrire au sein d'associations sportives de Saintes en bénéficiant d'une réduction sur le montant de leur adhésion 2021-2022, un ticket par enfant. Ce ticket jeunes sport d'une valeur de 15 euros est valable deux mois, de septembre à octobre 2021. Il sera déduit directement d'un montant de cotisation annuelle de l'association choisie sur présentation d'un justificatif de domicile et d'âge. Les associations seront remboursées par la Ville de Saintes sur demande écrite et sur présentation des coupons au plus tard le 15 novembre 2021 en subvention exceptionnelle sur le budget 2021.

**Monsieur DIETZ :** Une remarque et un challenge que je vous propose, Madame TORCHUT. Il est vrai que retrouver la santé au travers de l'exercice d'une activité physique pour des enfants de 6 à 11 ans, c'est une éducation à la santé, je ne vais pas jouer sur les mots, mais le fait d'aider avec un ticket de 15 euros, cela ne représente pas un but pour moi ; c'est un moyen pour certains. Sabrina CHABOREL reviendra sur le fait que vous passez par les écoles. Il est toujours facile lorsqu'on est dans l'opposition, mais je vous propose d'inscrire Saintes au label *Communes « Sport Pour Tous »*. Ce label avait été mis en place il y a six ans par la Nouvelle-Aquitaine. Actuellement, il n'y a aucune ville de Charente-Maritime qui n'a ce label. Il y en a pléthore dans le 33, il y en a quelques-unes dans le 24, beaucoup dans le 19, quelques-unes dans le 40, mais il n'y a pas ce label en Charente-Maritime et il n'y a qu'une seule Communauté d'Agglomérations de communauté de communes qui l'a en Charente : c'est Val de Charente. Ce serait un beau défi pour la Ville de Saintes avant la fin du mandat que l'on puisse obtenir ce label *« Sport Pour Tous »*. Ce qui peut être intéressant par la suite c'est la mise en place d'éducateurs municipaux *« Sport Pour Tous »* et de manifestations dans la ville qui existent. C'est toute une politique sportive qui se met en place, de 7 à 77 ans et pas simplement le fait de donner une impulsion. Ne le prenez pas mal.

**Madame TORCHUT :** Non, j'accepte tout.

**Monsieur DIETZ :** Les chèques de 15 euros, je trouve que cela fait...



**Madame TORCHUT :** Pourquoi 15 euros ? Parce que les collègues et les lycées donnent déjà un bon que les enfants et les adolescents peuvent utiliser où ils le veulent. Nous avons voulu nous caler là-dessus parce que pour les 6 à 11 ans il n'y avait rien. Au niveau du label, pourquoi pas, c'est à réfléchir. Il n'y a aucun problème et ce serait une première sur Saintes et nous pourrions y réfléchir ensemble, si vous le voulez.

**Monsieur DRAPRON :** Nous avons déjà un label « *Terre de jeux* ».

**Madame TORCHUT :** Certes mais au niveau des éducateurs, je n'ai pas tout entendu.

**Monsieur DIETZ :** Nous en reparlerons.

**Madame TORCHUT :** Toutes les idées sont bonnes et nous pouvons les étudier, il n'y a aucun problème. Je ne demande qu'à écouter et travailler ensemble.

**Madame CHABOREL :** Pour compléter cette délibération, une petite remarque. Dans la délibération il est stipulé que le chèque est destiné aux familles saintaises qui peuplent nos écoles de Saintes. Ce sera donc le vecteur de ces chèques. *Quid* des familles qui ne sont pas saintaises ? Elles ne viennent pas non plus d'un territoire très éloigné, mais du territoire de la CDA. En tant que maire et président de cette instance et de l'Agglomération, est-ce qu'il n'y a pas quelque chose à travailler à cette échelle ? Vous occupez les deux fonctions. Je prends aussi ma casquette d'enseignante. Quand je suis face à une classe, c'est l'école pour tous et donc l'accès au sport pour tous.

**Monsieur DRAPRON :** Vous avez complètement raison. Nous nous sommes posé cette question avec l'équipe. Mais on est la ville centre de cette agglomération et nous avons des charges de centralité qui sont liées à la compétence sportive. Ce n'est pas une compétence transférée. Donc aujourd'hui, c'est la complexité de l'administration française qui fait que l'on ne peut pas. Il faut que chaque Conseil municipal décide une aide, comme l'a fait le Département pour le département de la Charente-Maritime, la Région pour la région Nouvelle-Aquitaine. Nous sommes à l'échelon communal et donc ce sont les 36 maires qui doivent prendre une décision pour que nous puissions tous le faire. Tant que la compétence sportive ne sera pas transférée à l'Agglomération, si un jour cela se fait, nous ne pouvons pas travailler sur ce genre de dossier.

**Madame CHABOREL :** Les écoles sont-elles le vecteur le plus pertinent par rapport à cette action communale ?

**Madame TORCHUT :** Nous avons cherché un moyen pour toucher tout le monde. Ce ticket peut aller dans n'importe quelle association sportive. Si nous passions par les associations sportives, il y aurait eu des fléchages automatiques. Ce n'est donc pas vraiment utile et ce n'est pas ce que nous voulions. Nous voulions que l'enfant soit acteur et choisisse le sport qu'il souhaitait pratiquer. En passant par les écoles, nous avons plus de chances de toucher tout le monde. Nous allons essayer de pérenniser la chose en la renouvelant l'année prochaine. Nous voudrions faire aussi la même chose pour la culture. Ne vous inquiétez pas : cela sera fait. Par les écoles, nous aurons tout le monde. Si vous avez une autre solution, je suis preneuse.

**Madame CHABOREL :** Effectivement, la compétence éducation est celle de la CDA. Nous avons une DGS qui est mutualisée ; ce ne sont que des pistes.

**Monsieur DRAPRON :** Non, la DGS n'est pas mutualisée. La directrice de cabinet est mutualisée. Elle ne s'occupe pas des services.

**Madame CHABOREL :** Pardon, excusez-moi. Je ne voulais pas la nommer, mais nous parlions bien de la même personne qui était mutualisée.



Une dernière remarque : il y a également des familles qui font le choix de l'instruction à domicile, des familles saintaises. Auront-elles accès à ce chèque ?

**Monsieur DRAPRON** : Nous comptons sur vous pour nous passer les dossiers pour que nous puissions réagir.

**Madame CHABOREL** : Cela dépend à qui vous vous adressez ce soir. Est-ce que vous vous adressez au professeur des écoles ou à l'élue ?

**Monsieur DRAPRON** : Aux deux, mon capitaine.

**Madame CHABOREL** : Je ferai la distinction entre les deux, si vous me le permettez.

**Madame TORCHUT** : Il nous faudrait la liste de tout le monde, si vous l'avez.

**Monsieur DRAPRON** : Nous allons nous rapprocher du service éducation, bien entendu.

**Madame CHABOREL** : En tout cas, en tant qu'élue, je vous informe que le service éducation a cette liste de familles saintaises.

**Monsieur DRAPRON** : Très bien. Merci beaucoup.

**Monsieur DIETZ** : Pour parler du budget, je rejoins Monsieur CATROU et Madame BENCHIMOL, il ne s'agit pas d'un coût mais d'un investissement. Je parle sous le contrôle de Madame CHABOREL : il y aurait 1 800 élèves à Saintes. Parmi ces 1 800 tous ne sont pas âgés entre 6 et 11 ans. Il y en a 1 128, entre 6 et 11 ans. Donc, 1 128 multipliés par 15 euros, c'est ce que vous avez prévu.

**Monsieur DRAPRON** : Ils ne sont pas tous Saintais, mais oui.

**Monsieur DIETZ** : En plus, sur les 1 128, ils ne sont pas tous Saintais, nous sommes d'accord.

**Monsieur DRAPRON** : C'est prévu.

**Monsieur MAUDOUX** : Juste pour l'anecdote, en 1980, il y avait 3 000 élèves à Saintes et nous en arrivons maintenant à 1 800.

**Monsieur DRAPRON** : C'est une vraie problématique. S'il n'y a pas d'autre question, je mets aux voix cette délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,  
Considérant que les mesures gouvernementales prises pour lutter contre la propagation du COVID-19 ont eu un impact sur le fonctionnement des structures sportives, avec notamment une baisse des adhésions sur l'année 2020-2021,  
Considérant que la Ville de Saintes souhaite poursuivre son soutien auprès du tissu associatif local afin de leur permettre de retrouver le niveau d'adhérents et licenciés de l'avant COVID-19,  
Considérant la volonté de la Ville de mettre en place un dispositif en direction des jeunes saintais visant à :  
- Re-motiver les jeunes Saintais à la pratique sportive,  
- Retrouver la santé à travers l'exercice d'une activité physique,  
- Redonner confiance aux parents afin qu'ils ré-inscrivent leurs enfants au sein des associations,  
Considérant que ce dispositif s'adresse aux jeunes saintais, de 6 à 11 ans, souhaitant s'inscrire au sein d'associations sportives de Saintes, en bénéficiant d'une réduction sur le montant de leur adhésion 2021-2022,  
Considérant que cette aide prendra la forme d'un « Ticket jeunes sport », d'une valeur de 15 euros et valable 2 mois (septembre à octobre 2021), distribué aux familles saintaises par le biais des établissements scolaires (1 Ticket par enfant),



Considérant que ce coupon sera déduit du montant de la cotisation annuelle 2021-2022 de l'association sportive choisie par le jeune, sur présentation d'un justificatif de domicile et d'âge,

Considérant que les associations seront remboursées par la Ville de Saintes, sur demande écrite et sur présentation des coupons au plus tard le 15 novembre 2021, en subvention exceptionnelle sur le budget 2021,

Considérant les crédits votés au budget primitif, chapitre 65, fonction 40, article 6574, service SPOR,

Après consultation de la Commission « Vivre Ensemble » du lundi 28 juin 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation du dispositif « Ticket jeunes sport » au bénéfice des enfants saintais âgés de 6 à 11 ans d'un montant de 15 euros à déduire de leur adhésion 2021-2022 à une association sportive de Saintes,
- Sur l'approbation des modalités de mise en œuvre du dispositif telles que présentées précédemment,
- Sur l'autorisation donnée au Maire ou à son représentant, de signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
ADOpte à l'unanimité ces propositions.

**Pour l'adoption : 34**

**Contre l'adoption : 0**

**Abstention : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

**Monsieur DRAPRON :** Avant de passer à la prochaine délibération, je tenais à donner certaines informations que le président de la République vient d'annoncer. Nous allons vers un vaccin obligatoire pour tous les soignants et non-soignants qui travaillent à proximité des personnes âgées ou fragiles au 15 septembre. Il y aura une troisième injection possible dès le mois de septembre. Ils vont développer le vaccin pour tous pour les plus de 12 ans, avec un pass sanitaire pour toutes les manifestations à partir du 21 juillet. Après, c'est un peu long et cela traite davantage de problèmes économiques. D'un point de vue sanitaire, c'étaient les premières informations que je pouvais vous transmettre.

## **INFRASTRUCTURES**

### **2021 – 88. RENOUELEMENT DU BAIL VILLE DE SAINTES/TDF – SITE DU VELODROME**

**Monsieur TERRIEN :** Par convention en date du 13 octobre 1977, la municipalité de Saintes, l'établissement public de l'Etat « Télédiffusion de France » ont convenu d'installer une antenne sur la parcelle cadastrale DI 14, qui se trouve sur le site du vélodrome. Le 5 février 1996, la Ville de Saintes et TDF ont signé le bail civil encore en vigueur aujourd'hui. En 2020, les deux parties ont souhaité actualiser ce bail, bien que celui-ci ne soit pas arrivé à son terme. Vous avez tout le détail de la convention du bail qui est joint. Il faut savoir que nous avons renégocié. Il était jusqu'alors à 600 euros par an. Nous l'avons renégocié à 6 000 euros par an. Il y avait une proposition qui nous avait été faite pour le racheter à 80 000 euros. Nous avons préféré garder la convention à 6 000 euros. Le fait de la vendre entraînait des droits de passage, de servitudes et nous ne tenions pas à entrer dans ce schéma.

**Monsieur DRAPRON :** Merci. Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Civil et notamment l'article L.1110,



Considérant la nécessité d'actualiser le bail lié à la location de la parcelle D114 située sur le site du Vélodrome, signé le 5 février 1996 entre la ville de SAINTES et TDF,  
Considérant les crédits votés au budget primitif en recette, service RESO, chapitre 70, article 70323, fonction 816,

Après consultation de la Commission « Action et développement durable » du lundi 28 juin 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
ADOpte à l'unanimité cette proposition.

**Pour l'adoption : 34**  
**Contre l'adoption : 0**  
**Abstention : 0**  
**Ne prend pas part au vote : 0**

### **2021 – 89. CONVENTION CONCERNANT LA SIGNALISATION DIRECTIONNELLE ET LA SIGNALÉTIQUE DU GR 4 DE « GRASSE A ROYAN »**

**Monsieur TERRIEN** : L'Etat a confié au Département le soin d'établir un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée conformément à l'article L.361-2 du Code de l'environnement. En 2016, le Département a voté un schéma départemental des véloroutes, voies vertes et randonnées dans le but de finaliser les grands itinéraires pédestres et cyclables et de soutenir les collectivités locales dans la mise en place d'un réseau de boucle locale se greffant aux axes structurants. Parmi les objectifs du schéma figure la confortation du chemin de grande randonnée GR4, dit « de Grasse à Royan », traversant le département de Charente-Maritime d'Est en Ouest. L'étroite collaboration des services du Département et de Comité départemental de randonnée pédestre a permis de redéfinir le tracé de l'itinéraire afin qu'il emprunte les voiries publiques et sécurisées. La présente convention a pour objet de définir la nature des obligations à la charge des parties. Ces obligations se déclinent comme suit :

- Autorisation de passage de l'itinéraire sur les chemins ruraux et voiries communales
- Autorisation de supports existants pour mettre en place le balisage et la signalétique
- Entretien et maintenance de la signalisation directionnelle et de la signalétique
- Entretien courant des voiries communales et rurales support de l'itinéraire.

Vous avez le détail de la répartition des charges entre les uns et les autres dans le dossier qui vous a été remis.

**Madame BENCHIMOL-LAURIBE** : Monsieur le Maire, Vous m'avez pris à partie pour les dimensions écologiques des vélos des chemins pédestres. J'ai une question concernant l'entretien courant des voiries communales et rurales, support de ces itinéraires. J'ai vu qu'en page 5 des délibérations que vous nous avez soumises, il y avait 180 000 euros de produits phytosanitaires et d'engrais. Est-ce que c'est pour entretenir ces voiries ?

**Monsieur DRAPRON** : Charlotte, est-ce que tu peux répondre ?

**Madame TOUSSAINT** : Pas du tout. Cela fait depuis de nombreuses années que la Ville de Saintes n'utilise plus de produits phytosanitaires pour la voirie, les trottoirs et d'autres espaces de la ville. Nous utilisons uniquement des produits phytosanitaires pour le golf, les terrains sportifs et pour les cimetières.

**Monsieur DRAPRON** : Voilà, Madame BENCHIMOL.



**Madame BENCHIMOL-LAURIBE :** Il s'agit d'une somme considérable compte tenu de l'argent que vous dépensez. Madame CAMBON parlait de 110 000 euros pour toutes les écoles et là il s'agit de 180 000 euros de produits phytosanitaires.

**Madame TOUSSAINT :** C'est une enveloppe qui comporte également d'autres produits, par exemple des équipements pour le jardinage. Il y a aussi des engrais, du fleurissement. Il s'agit en fait d'une enveloppe.

**Monsieur DRAPRON :** Rassurez-vous, il n'y a pas 180 000 euros de phytosanitaire. Nous sommes même en gestion différenciée là où nous pouvons le faire. Nous sommes très attentifs au devenir des pollinisateurs.

**Monsieur ROUDIER :** Il s'agit de la signature 21-117 du 2 juin 2021 : « Fourniture et livraison de produits phytosanitaires, engrais, semences, substrats et compagnie ». Effectivement, il s'agit d'une enveloppe globale et il s'agit d'un montant maximum qui est indiqué de plus de 80 000 euros. Il y a peut-être une ligne plus loin que je n'ai pas vue. Par contre, par rapport à votre réponse, concernant les cimetières, il avait été convenu que l'on n'en utiliserait pas non plus, ce qui paraît très compliqué. Je veux bien que l'on en élimine un maximum l'utilisation voire totalement. C'est ce qui est demandé et c'est ce que l'on pratique depuis un certain nombre d'années. On n'en a pas du tout utilisé durant notre mandat et on avait commencé un peu avant. Pour les cimetières, il y a une vraie problématique.

**Madame TOUSSAINT :** Ce n'est pas une interdiction au niveau des cimetières et au niveau des terrains sportifs. Laissez-moi finir ma phrase.

**Monsieur ROUDIER :** Vous êtes charmante, allez-y.

**Madame TOUSSAINT :** Avec Monsieur CREACHCADEC, nous travaillons sur la re-végétalisation des cimetières. Cette réflexion sera portée sur l'arrêt des phytosanitaires dans ce cadre. Le Conseil local de la transition sera intégré dans cette réflexion.

**Monsieur DRAPRON :** Merci Charlotte. S'il n'y a pas d'autre question, je mets aux voix cette délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,  
Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L. 361-2,  
Vu le Schéma départemental des véloroutes, voies vertes et randonnées voté par le Département de Charente-Maritime en 2016,  
Considérant l'adoption par le Département de la Charente Maritime en 2016 d'un Schéma départemental des véloroutes, voies vertes et randonnées dans le but de finaliser les grands itinéraires pédestres et cyclables et de soutenir les collectivités locales dans la mise en place d'un réseau de boucles locales se greffant aux axes structurants,  
Considérant que, parmi les objectifs du schéma directeur départemental des véloroutes, voies vertes et randonnées, figure la confortation du chemin de Grande Randonnée GR4 dit « de Grasse à Royan » traversant le Département de la Charente-Maritime d'Est en Ouest,  
Considérant que le tracé traverse la commune de Saintes en empruntant des voies communales et chemins ruraux,  
Considérant la nécessité pour le Département de la Charente-Maritime de conventionner avec les communes traversées afin de définir la nature des obligations à la charge des parties. Ces obligations se déclinent comme suit :

- Autorisation de passage de l'itinéraire sur les chemins ruraux et voiries communales,
- Autorisation d'utilisation des supports existants pour mettre en place le balisage et la signalétique
- Entretien et maintenance de la signalisation directionnelle et de la signalétique
- Entretien courant des voiries communales et rurales supports de l'itinéraire

Après consultation de la Commission « Action et développement durable » du lundi 28 juin 2021,



Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation des termes de la convention relative au sentier de randonnée GR 4,
- Sur l'autorisation donnée au Maire ou à son représentant pour signer la convention concernant la signalisation directionnelle et la signalétique du GR 4 « De Grasse à Royan », entre la Ville de Saintes, le Département de la Charente-Maritime et le Comité départemental de randonnée pédestre de Charente-Maritime.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
ADOpte à l'unanimité ces propositions.

**Pour l'adoption : 34**  
**Contre l'adoption : 0**  
**Abstention : 0**  
**Ne prend pas part au vote : 0**

**Monsieur DRAPRON** : Avant de passer à la délibération numéro 37, je voudrais faire inscrire sur le PV pour la délibération numéro 33 que j'ai oublié de citer Delphine GUENON qui ne prenait pas part au vote. Merci de le faire.

### **2021 – 90. AMENAGEMENT DE LA FLOW VELO DANS LA TRAVERSEE DE L'AGGLOMERATION DE SAINTES**

**Monsieur TERRIEN** : Le passage par Saintes de la *Flow vélo*, Véloroute voie verte de 250 kilomètres entre Thiviers et l'île d'Aix, au-delà du rayonnement touristique dont pourra bénéficier la ville, offre à Saintes de nombreuses opportunités à saisir, notamment grâce au positionnement de son tracé sur les quais rive gauche :

- La possibilité de requalifier un itinéraire important de voies vieillissantes, inadaptées aux besoins actuels en matière de mobilité douce et actuellement non valorisante pour le patrimoine architectural et paysager remarquable traversé,
- La possibilité de bénéficier d'importants partenariats financiers pour le faire,
- La possibilité de solliciter en parallèle d'autres subventions, notamment en lien avec le programme « *Action Cœur de Ville* » grâce aux nombreux enjeux de revitalisation de cœurs de villes que couvre ce projet.

C'est pourquoi il est proposé aujourd'hui au Conseil municipal de délibérer sur des actes fondateurs majeurs pour rendre ce projet ambitieux réalisable :

- L'officialisation du passage en rive gauche de la Charente de l'itinéraire principal de la *Flow vélo*.
- La signature d'une convention tripartite par les trois collectivités concernées que sont la Ville de Saintes, la Communauté d'Agglomérations de Saintes et le Département de la Charente-Maritime visant à définir la répartition des maîtrises d'ouvrage et le cadre financier retenu pour réaliser les études et travaux de requalification des quais de Saintes, afin d'y intégrer l'aménagement d'une voie verte support de la *Flow vélo*.
- L'autorisation de solliciter d'autres subventions.

Vous avez dans le dossier qui vous est joint la répartition proposée entre la commune, la CDA et le Département.

**Monsieur MACHON** : Monsieur le Maire, Monsieur TERRIEN, sur ce très beau projet pour la ville de Saintes, qui s'inscrit d'ailleurs dans un projet global à travers plusieurs départements, beaucoup d'heures de travail, beaucoup d'heures de discussion, aussi bien avec les services de la Ville qu'avec les élus, ont déjà été dépensées pour élaborer un projet. Pour reprendre un commentaire d'Alexandre GRENOT, il est particulièrement coûteux pour les administrés que des



projets validés par une majorité soient systématiquement remis en question par une nouvelle majorité. C'est la meilleure façon de ne pas avancer.

Sur ce projet de *Flow vélo*, nous avons déterminé avec la Communauté d'Agglomération un parcours traversant la Charente sur le pont de Saintonge, qui venait passer sur la place Bassompierre de façon à venir l'animer, repasser par le pont Palissy et par le quai de l'Yser. A l'époque, il y avait une difficulté majeure de laisser l'ensemble de la *Flow vélo* sur la rive gauche qui était un passage et des aménagements compliqués et coûteux pour passer le long du marché Saint-Pierre et de la passerelle pour rejoindre ensuite le pont Palissy. Sur ce projet, pourquoi avoir remis encore en cause le travail fait par les services de la Ville avec les services de la CDA en vue d'une solution qui, techniquement, selon les informations qui nous ont été communiquées et discutées à l'époque, est coûteuse, difficile à mettre en œuvre, en laissant cette *Flow vélo* passer sur la rive gauche ? Tout cela représente beaucoup d'argent du contribuable. Au lieu de valoriser en mettant en œuvre, en réalisant les projets qui ont déjà été discutés, étudiés car cette *Flow vélo* a fait l'objet de beaucoup d'études, pourquoi ne pas prendre l'ensemble des études et le travail fait et le réaliser, de manière à économiser l'argent du contribuable ?

**Monsieur DRAPRON :** Vous avez raison. Il faut économiser l'argent du contribuable. Monsieur GRENOT a raison, sauf que lorsque rien n'est fait, rien n'est fait. Il n'y a aucun acte qui certifie ce que vous dites. L'Agglomération n'avait pas validé ce schéma. C'est un doux rêve que vous faisiez, sauf que tous les maires de l'Agglomération étaient contre ce projet. Vous citez le Département, Stéphane VILLAIN, Vice-président en charge attendait depuis des années que l'on se mette d'accord, que l'on parle avec l'Agglomération, que l'on choisisse. Là c'est fait ; l'Agglomération a géré avec le Département, a conventionné les prises en charge de chacun. Ce projet était en statu quo de votre seule faute, et c'est l'argent du contribuable qui est perdu avec votre retard. Aujourd'hui ce beau projet est en route et vous devriez vous en réjouir pour la ville de Saintes plutôt que d'essayer de remémorer les choses que vous avez ratées. Désolé de vous le dire : cela n'a pas fonctionné du fait de votre entêtement. Maintenant, nous avançons et nous sommes tournés vers le futur.

**Monsieur MACHON :** Monsieur le maire, vous n'avez participé à aucun de ces projets. Vous n'êtes pas au courant, vous êtes mal informé. Je peux vous ressortir tous les dossiers et les services de la Ville. L'administration de la Ville et de la CDA peuvent vous ressortir les dossiers. S'il vous plaît, mettez-vous au courant au lieu de systématiquement dire que nous n'avons rien fait. Ma remarque était positive en vue d'une réalisation. Vous allez vous heurter à des difficultés techniques sur la rive gauche.

**Monsieur DRAPRON :** On passera en rive gauche.

**Monsieur MACHON :** Très bien, on verra. A quel coût ?

**Monsieur DRAPRON :** Un coût maîtrisé, ce que vous ne saviez pas faire. S'il n'y a pas d'autre question, je mets aux voix...

**Monsieur MACHON :** Non, Monsieur le Maire, s'il vous plaît, un peu de réserve et un peu de respect.

**Monsieur DRAPRON :** Monsieur MACHON, c'est vous qui ne me respectez pas.

**Monsieur MACHON :** Ah non, si, je vous respecte tout à fait.

**Monsieur DRAPRON :** Je mets aux voix cette délibération. Ne racontez pas n'importe quoi. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Le beau projet de la *Flow vélo* va enfin voir le jour.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,  
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération (CDA) de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019, modifié le 9 janvier 2020, et notamment l'article 6, III, 6°) relatif à la protection et la valorisation des milieux naturels et de la biodiversité,

Vu la délibération n°2016-215 du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2016 portant validation du schéma intercommunal des itinéraires de randonnées et des VVV,

Vu la délibération n°2021-30 du Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> avril 2021 portant sur la création d'une Autorisation de Programme dédiée à l'aménagement de la Flow Vélo,

Vu la délibération n°2021-115 du Conseil Communautaire de la CDA de Saintes en date du 8 juin 2021 relative à la signature de la convention de co-maîtrise d'ouvrage des travaux de réfection du quai des Roches et de création d'une voie dédiée aux circulations douces entre le Conseil départemental de la Charente-Maritime, la CDA de Saintes et la Ville de Saintes,

Considérant le passage en traversée de Saintes de la Flow Vélo, Véloroute Voie Verte de 250 km entre Thiviers et l'Île d'Aix,

Considérant l'opportunité à travers son positionnement sur les quais rive gauche de requalifier entièrement des voies vieillissantes, inadaptées aux besoins actuels en matière de mobilités douces (piéton, vélo, trottinette...) et avec des espaces publics ne mettant pas en valeur le patrimoine architectural et paysager remarquable traversé,

Considérant l'opportunité à travers son positionnement sur les quais rive gauche de faire bénéficier à la commune d'importants partenariats financiers liés à la Flow Vélo pour réaliser d'aussi lourdes requalifications,

Considérant l'opportunité à travers son positionnement sur les quais rive gauche d'en faire bénéficier au plus grand nombre : cyclotouristes, saintais, habitants du territoire et ce qu'elle que soit leur mode de déplacement,

Considérant que l'aménagement de la Flow Vélo permettra donc de traiter simultanément les enjeux de :

- Développement des mobilités douces à travers un meilleur partage des usages sur l'espace public,
- Dynamisation touristique du territoire,
- Revitalisation des cœurs de ville à travers la mise en valeur du cadre de vie et le développement des liens avec le fleuve ainsi qu'avec le cœur de ville.

Considérant que les aménagements majeurs restants à réaliser se situent sur les sections suivantes :

- Le Quai des Roches (RD128)
- La traversée Quai Palissy – Square Goulebenèze
- Le Quai de Verdun en extrémité Nord
- Le Quai de la République avec carrefour Pont Palissy
- Le Quai de l'Yser

Considérant que la CDA de Saintes est maître d'ouvrage des études et travaux sur la voie douce dans le cadre de la mise en place de la Flow Vélo,

Considérant que le Conseil Départemental de Charente-Maritime est maître d'ouvrage des travaux sur sa voie départementale et sur les berges de la Charente,

Considérant la politique du Conseil Départemental de Charente-Maritime de rétrocéder les voies d'intérêt communal à l'issu d'opération de requalification urbaine,

Considérant que la Ville de Saintes est maître d'ouvrage sur ses voies communales ainsi que sur les dépendances des voies départementales (trottoirs, éclairage, espaces verts),

Considérant la nécessité de définir par voie de convention tripartite (entre le Conseil Départemental de Charente-Maritime, la CDA de Saintes et la commune de Saintes) le portage de la maîtrise d'ouvrage ainsi que la répartition du financement entre les différents maîtres d'ouvrages concernés selon les caractéristiques des différentes sections majeures à traiter,

Après consultation de la Commission « Action et développement durable » du lundi 28 juin 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation du passage en rive gauche de la Charente de l'itinéraire principal de la Flow Vélo,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant pour signer ladite convention,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant pour solliciter d'autres subventionnements et signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

**Pour l'adoption : 34**

**Contre l'adoption : 0**



**Abstention : 0**  
**Ne prend pas part au vote : 0**

**2021 – 91. CONVENTION D'EFFACEMENT DE RESEAUX AERIENS IMPASSE BOURIGNON**

**Monsieur TERRIEN :** L'impasse Bourignon est privée. Le concessionnaire ENEDIS a prévu de remplacer son réseau électrique vétuste par un neuf, qu'il doit enfouir car il est à proximité de l'amphithéâtre. Pour permettre à ENEDIS de supprimer ses poteaux, il faut aussi enfouir des réseaux télécoms, de la fibre et supprimer une lampe d'éclairage public. Les câbles aériens et poteaux de la rue Bourignon ayant vocation à être effacés au regard de sa situation à proximité immédiate de l'amphithéâtre gallo-romain, la Ville de Saintes a intérêt à effacer en même temps les câbles aériens restants dans l'impasse. Une négociation a donc été menée auprès des propriétaires pour anticiper cette situation en profitant du chantier ENEDIS pour effacer le reste des câbles aériens et supprimer l'éclairage public. La convention qui vous est proposée fixe les conditions techniques et financières de cette opération qui coûtera à la Ville environ 3 000 euros TTC.

**Madame BENCHIMOL-LAURIBE :** C'est un projet très intéressant parce qu'effacer les réseaux dans la ville fait partie des objectifs de tous les candidats qui s'étaient présentés à la mairie. Il reste un intérêt pour tous les Saintais. Tout le monde sera certainement d'accord pour voter cette délibération. Par contre, j'ai une question sur l'effacement des réseaux sur le reste de la ville, notamment dans les autres quartiers sauvegardés puisque les poteaux et les câbles électriques et tous les réseaux qui vont avec sont très préjudiciables, notamment pour l'entretien des réseaux. Cela va coûter un peu d'argent, mais est-ce qu'il y a un plan pluriannuel prévu d'investissements pour cela ?

**Monsieur TERRIEN :** Ce travail se fera au fur et à mesure des restaurations des voiries pour éviter d'ouvrir et refermer. Cela va suivre le cadencement de réfection des voiries et des trottoirs. Dans des cas particuliers, comme dans celui-ci, où un des concessionnaires décide d'enterrer ses réseaux, on en profite pour enterrer tous les réseaux si cela nous coûte un peu moins cher.

**Monsieur MACHON :** Effectivement, tout le monde souhaite l'enterrement des réseaux, mais il s'agit d'une opération très coûteuse. Je suis ravi de constater, Monsieur le Maire, que la situation financière de la Ville que nous vous avons laissée vous permet de financer ce type d'opération.

**Monsieur DRAPRON :** Cela représente 3 000 euros. Merci beaucoup.

**Monsieur ROUDIER :** Pour exemple, on s'est posé la question, comme tous les élus, d'enfouir les réseaux au maximum. Dès lors que vous sortez du centre-ville et que vous avez des rues, par exemple une rue à 550 mètres, cela représente plus de 250 000 euros pour l'enfouissement des réseaux, même quand on fait les travaux en même temps. On ne s'est permis de le faire que sur deux endroits, à proximité de Saint-Eutrope. On avait des délégataires qui travaillaient au même endroit donc nous avons profité de cette occasion, mais c'est très compliqué parce que très cher.

**Monsieur DRAPRON :** Merci pour cette précision.

**Monsieur MAUDOUX :** Ma question porte sur ce site. L'enfouissement c'est très bien, mais par rapport au stationnement. J'espère que vous ne reporterez pas la question aux questions diverses.

**Monsieur DRAPRON :** C'est un pari que vous faites.

**Monsieur MAUDOUX :** Non, je pose la question en toute sincérité. Ce secteur est crucial par rapport au stationnement. Avez-vous réfléchi au stationnement auprès des Arènes ? C'est une



question récurrente que se posent beaucoup de gens à Saintes. J'en parle parce que ce point est lié à cette question. Nous parlions d'enfouissement.

**Monsieur DRAPRON :** Vous avez complètement raison. Je vais passer la parole à Joël TERRIEN pour vous répondre. Il y a un schéma directeur qui est en finalisation.

**Monsieur TERRIEN :** C'est tout à fait cela. Nous sommes en train de finaliser un schéma directeur qui reprend l'îlot Saint-Louis, le parc des Arènes et Saint-Eutrope ; un cabinet a travaillé depuis le début de l'année sur ce sujet et qui nous a proposé des simulations. Ce schéma directeur pose la question des stationnements ; vous répondre aujourd'hui serait un peu anticiper le schéma directeur. Cela ne va pas tarder. Près de la rentrée, nous pourrions commencer à vous présenter des choses et aborder ces sujets.

**Monsieur MAUDOUX :** Est-ce que le fait que cette impasse soit privée peut gêner quelque chose vis-à-vis du stationnement à l'avenir ?

**Monsieur TERRIEN :** A priori, non, je ne pense pas. Pour le moment, nous n'avons pas abordé de façon aussi fine les problèmes de stationnement. C'est un vrai problème qu'il faudra étudier de façon très pointue. Dans le schéma directeur, il y a une direction qui est donnée pour que le stationnement se fasse là où il nous paraît le plus adapté et pas un peu partout.

**Monsieur DRAPRON :** Donc, cela arrive.

**Madame BENCHIMOL-LAURIBE :** J'ai entendu que vous supprimiez l'éclairage public. Par quoi le remplacez-vous ?

**Monsieur TERRIEN :** Nous ne le remplaçons pas. C'est en accord avec les riverains. Nous sommes en délégation avec le SDEER qui a décidé que tout ce qui est impasse privée ne sera plus desservi. Il s'agit d'un service public ; les impasses privées devront s'auto éclairer d'une façon ou d'une autre.

**Monsieur MAUDOUX :** C'est le côté privé de cette impasse.

**Monsieur DRAPRON :** C'est cela. Il y a la trame verte, la trame bleue et la trame noire. Cela fait partie de la trame noire. S'il n'y a pas d'autre question, je mets aux voix cette délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,  
Considérant le caractère privé de l'impasse Bourignon et sa proximité de l'Amphithéâtre,  
Considérant l'opportunité que représente le chantier de modernisation et d'enfouissement du concessionnaire ENEDIS sur le réseau électrique,  
Considérant que les supports du réseau aérien existant dans cette impasse servent aussi aux réseaux télécom, de la fibre et à l'éclairage public,  
Considérant que pour supprimer ces poteaux, il faut enfouir ces réseaux et retirer l'éclairage public,  
Considérant que les câbles et les poteaux de la rue Bourignon ont vocation à être effacés en lien avec la mise en valeur de l'Amphithéâtre, et qu'il nécessitera d'intervenir dans cette impasse moyennant l'accord des propriétaires,  
Considérant l'accord des propriétaires sur les modalités d'effacement des câbles et poteaux de l'impasse à l'occasion du chantier ENEDIS,  
Considérant la nécessité de formaliser les principes de cet accord entre la Ville de Saintes et les propriétaires de l'impasse par voie de convention,  
Considérant qu'il en coûtera 3 000 € TTC à la ville et que des crédits sont votés à cet effet au budget primitif 2021 en ESPUB RESO chapitre 21, article 21134,  
Après consultation de la Commission « Action et développement durable » du lundi 28 juin 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :



Après en avoir délibéré,  
ADOpte à l'unanimité cette proposition.

**Pour l'adoption : 34**  
**Contre l'adoption : 0**  
**Abstention : 0**  
**Ne prend pas part au vote : 0**

## **2021 - 92. MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE ET DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Monsieur TERRIEN :** Par délibération du 31 mars 2021, le Comité Syndical du Syndicat Départemental de la voirie a approuvé, à l'unanimité des membres présents, la modification des statuts devenue nécessaire à la mise en adéquation de son mode d'action et de fonctionnement auprès de ses membres. Par ailleurs, de nouveaux membres ont exprimé leur souhait d'adhésion auprès du Syndicat de la voirie. Ainsi, les éléments principaux des statuts proposés sont les suivants :

- 1) Les structures et collectivités souhaitant devenir membres du syndicat : le Conseil départemental, la Communauté d'Agglomérations de Rochefort Océan, la Communauté d'Agglomération de Royan Atlantique, la Communauté d'Agglomération de Saintes, la Communauté de Communes de la Haute-Saintonge, la Communauté de Communes du Bassin Marennes, la Communauté de Communes des Vals de Saintonge, la Ville de Rochefort, le SIVU Brizambourg - Bercloux - Ecoyeux, le SIVOM Barzan – Chenac Saint Seurin d'Uzet, le SIVOM Migron - Le Seure – Villars les Bois, le SIVOM Saint-Césaire – Saint Bris des Bois, le Syndicat intercommunal des cantons de Montguyon et de Montlieu.
- 2) Le Syndicat de la voirie, le Syndicat mixte fermé devient un Syndicat mixte ouvert de type restreint sans transfert de compétences.
- 3) Le Syndicat de la voirie intervient en tant que prestataire de services avec un fonctionnement de quasi régie dans la conception et la réalisation d'infrastructures, à la demande des membres et dans l'exercice de leurs compétences : voirie pluviale notamment, développement économique, développement touristique, infrastructures et développement des modes de déplacement doux.
- 4) La représentativité auprès du Syndicat de la voirie, pour les communes de moins de 15 000 habitants, maintien de la représentativité indirecte de niveau cantonal à raison de :
  - Pour une population totale de communes syndiquées au sein d'un même canton inférieur ou égal à 7 500 habitants : un titulaire.
  - Pour chaque tranche supplémentaire en fraction de tranche de 7 500 habitants de population cantonale : un délégué supplémentaire avec un maximum de quatre délégués titulaires par canton.
  - Pour les communes de 15 000 habitants et plus, les établissements publics de coopération intercommunale : désignation de deux délégués titulaires.
  - Pour les Conseils départementaux : désignation d'un délégué titulaire.

Chaque délégué titulaire sera assisté d'un premier suppléant et d'un second suppléant à l'identique des statuts précédents. Pour la Ville de Saintes, nous vous proposons moi-même, Laurent CHANTOURY, Laurent DAVIET et Ammar BERDAI en tant que suppléants en tant que second suppléants Philippe CREACHCADEC et Nicolas CARTIER.



**Monsieur DRAPRON** : Est-ce que vous avez des questions ? Je mets aux voix cette délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

Le Conseil Municipal,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-18, L. 5211-20 et L.5721-1 et suivants,

Considérant que le Comité Syndical du Syndicat Départemental de la Voirie a approuvé par une délibération du 31 Mars 2021, à l'unanimité des membres présents, la modification des statuts devenue nécessaire à la mise en adéquation de son mode d'action et de fonctionnement auprès de ses membres,

Considérant que par ailleurs, de nouveaux membres ont exprimé leur souhait d'adhésion auprès du Syndicat de la Voirie,

Considérant que les éléments principaux des statuts proposés sont les suivants :

1. Les structures et collectivités souhaitant devenir membres du Syndicat :
  - Le Conseil départemental,
  - La Communauté d'Agglomération de Rochefort Océan,
  - La Communauté d'Agglomération de Royan Atlantique,
  - La Communauté d'Agglomération de Saintes,
  - La Communauté de Communes de la Haute-Saintonge,
  - La Communauté de Communes du Bassin de Marennes,
  - La Communauté de Communes des Vals de Saintonge,
  - La Ville de ROCHEFORT,
  - Le SIVU Brizambourg - Bercloux - Ecoyeux,
  - Le SIVOM Barzan – Chenac Saint Seurin d'Uzet,
  - Le SIVOM Migron - Le Seure - Villars les Bois,
  - Le SIVOM Saint Césaire – Saint Bris des Bois,
  - Le Syndicat Intercommunal des Cantons de Montguyon et Montlieu.
2. Le Syndicat de la Voirie, Syndicat mixte fermé, devient un Syndicat mixte ouvert de type restreint, sans transfert de compétence.
3. Le Syndicat de la Voirie intervient en « prestataires de services » avec un fonctionnement de « quasi-régie », dans la conception et la réalisation d'infrastructures, à la demande des membres, dans l'exercice de leurs compétences :
  - Voirie et pluvial,
  - Développement économique
  - Développement touristique, infrastructures et développement, modes de déplacements doux.
4. La représentativité auprès du Syndicat de la Voirie :
  - Pour les communes de moins de 15 000 habitants : maintien de la représentativité indirecte de niveau cantonal à raison de :
    - o Pour une population totale de communes syndiquées au sein d'un même canton, inférieure ou égale à 7 500 habitants : 1 délégué titulaire.
    - o Pour chaque tranche supplémentaire ou fraction de tranche de 7 500 habitants de population cantonale : 1 délégué supplémentaire sera élu avec un maximum de 4 délégués titulaires par canton.
  - Pour les Communes de 15 000 habitants et plus, les établissements publics de coopération intercommunales :
    - o Désignation de deux délégués titulaires
  - Pour le Conseil départemental :
    - o Désignation d'un délégué titulaire.

Chaque délégué titulaire sera assisté d'un premier suppléant et d'un second suppléant, à l'identique des statuts précédents.

Considérant que le périmètre du Syndicat de la Voirie peut être étendu, par arrêté du représentant de l'État ; la modification étant subordonnée à l'accord des organes délibérants des candidats et du Syndicat de la Voirie,

Considérant que chaque membre du Syndicat dispose d'un délai de trois mois, à compter de la date de notification de la délibération du Comité Syndical, pour se prononcer sur les modifications envisagées et sur l'intégration de nouveaux membres,

Considérant que la transformation de la structure en syndicat mixte ouvert nécessite l'accord unanime des membres,

Considérant que la représentativité portée dans les projets de nouveaux statuts du Syndicat de la Voirie modifie comme suit, la représentativité de la Ville de SAINTES :



- 2 Délégués titulaires (au lieu de 4) disposant chacun de deux délégués suppléants, Après consultation de la Commission « Action et développement durable » du lundi 28 juin 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'admission des nouveaux membres au Syndicat Départemental de la Voirie,
- D'approuver les modifications statutaires telles que votées par le Comité syndical et portant transformation de la structure en Syndicat mixte ouvert restreint,
- De désigner les Délégués suivants auprès du Syndicat Départemental de la Voirie :

Délégué titulaire	1 <sup>er</sup> Suppléant	2 <sup>ème</sup> Suppléant
1)Joël TERRIEN	Laurent DAVIET	Philippe CREACHCADEC
2)Laurent CHANTOURY	Ammar BERDAÏ	Nicolas CARTIER

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
ADOpte à la majorité ces propositions.

**Pour l'adoption : 31**

**Contre l'adoption : 0**

**Abstentions : 3** (BENCHIMOL-LAURIBE Renée, MACHON Jean-Philippe en son nom et celui de ARNAUD Dominique)

**Ne prend pas part au vote : 0**

#### QUESTIONS DIVERSES

**Monsieur DRAPRON :** Avant de passer aux questions diverses, j'avais reçu trois questions diverses, dont une a été répondue concernant le centre de vaccination. Avez-vous des questions sur le tableau des décisions que vous avez avec le dossier du Conseil municipal ?

**Madame BENCHIMOL-LAURIBE :** En page 2 de ces décisions, j'ai vu que vous aviez engagé une prestation de service d'un cabinet d'avocats pour les relations avec les associations. Doit-on s'attendre à des procès ?

**Monsieur DRAPRON :** Absolument pas. C'est un conseil suite aux remarques de la Chambre Régionale des Comptes sur les délégations de service public faites aux associations, disant qu'il nous fallait avoir une étude précise pour pouvoir réécrire dans un futur proche ces fameuses conventions de délégation de service public faites avec des associations.

**Madame BENCHIMOL-LAURIBE :** J'ai vu qu'il y avait eu une modification de la convention avec la Musardière, notamment que la règle des recettes avait été supprimée. Quelle est cette règle des recettes ? Fallait-il revoir complètement la convention ? Je crois qu'ils sont locataires et le droit au bail va finir par leur appartenir, si je me souviens bien.

**Monsieur DRAPRON :** Non, nous sommes propriétaires des lieux quand même. Ce sont des petits objets qu'ils vendaient, qui sont aujourd'hui vendus par le musée. C'est une régie transférée. Vous avez remarqué les 100 000 euros de travaux supplémentaires qui ont été faits dans les écoles.

**Madame BENCHIMOL-LAURIBE :** Je trouve que c'est beaucoup moins que les 180 000 euros de produits phytosanitaires.

**Monsieur DRAPRON :** Cette fois-ci, mais vous avez vu qu'on a 350 000 euros de plus en fin d'année dernière.

**Madame BENCHIMOL-LAURIBE :** Heureusement. L'année d'avant c'était catastrophique.

**Monsieur DRAPRON :** C'est vous qui le dites. Est-ce qu'il y a d'autres remarques sur les décisions ?



**Monsieur ROUDIER :** Cela ne concerne pas le montant. Monsieur TERRIEN a signé sur ce sujet. Les travaux d'installation d'arroseurs par une entreprise privée pour l'arrosage d'Yvon CHEVALIER. Habituellement pour un terrain sportif, nos services géraient la mise en place des arroseurs automatiques. Pourquoi a-t-on fait appel à une entreprise ?

**Monsieur DRAPRON :** C'est un changement total de l'arrosage me dit-on. C'est Monsieur BIRONIEN qui me l'a dit.

**Monsieur ROUDIER :** Sérieusement, on ne va pas sauter les étapes ; on a respecté toutes les règles. J'ai vu d'autres choses mais cela me semble logique.

**Monsieur MAUDOUX :** Est-ce qu'il y a des berlines qui sont louées ?

**Monsieur DRAPRON :** Oui, des voitures de service qui sont en location, qui ne sont pas achetées, pour les cadres et pour les directeurs. C'est de la location. Cela coûte moins cher. C'est de la location longue durée, me dit-on.

**Monsieur MAUDOUX :** Donc elles sont toujours là, dans la cour ou est-ce que vous allez les chercher à chaque fois ?

**Monsieur DRAPRON :** Le DGS a une voiture de fonction. Il y a des voitures de service avec remisage à domicile. C'est la règle.

**Monsieur MAUDOUX :** Est-ce que c'est nouveau ?

**Monsieur DRAPRON :** Non. Avant on les achetait.

**Monsieur MAUDOUX :** D'accord, donc c'est nouveau dans cette mandature.

**Monsieur DRAPRON :** On en a diminué le nombre. Il y a moins de personnes qui bénéficient de voitures. On a choisi de les louer en LLD car c'est la solution la moins coûteuse pour la collectivité.

**Monsieur MAUDOUX :** Donc, c'est nouveau dans cette mandature.

**Monsieur DRAPRON :** Oui. Avant on achetait des véhicules et on s'est parfois trompés.

**Monsieur MAUDOUX :** Je ne voulais pas revenir sur cet épisode.

**Monsieur ROUDIER :** Effectivement, j'ai souvenir que nous étions passés de trois voitures pour les élus à deux en début de mandat. Cela n'a jamais été rappelé mais c'est quand même important. Par rapport aux voitures et au remisage, on a une délibération.

**Monsieur DRAPRON :** Oui, nous l'avons votée.

**Monsieur ROUDIER :** on la vote régulièrement et on la met à niveau tous les ans me semble-t-il, puisque cela peut évoluer classiquement. Par contre, le montant représente pour trois véhicules 908 euros.

**Monsieur DRAPRON :** Cela représente 300 euros par véhicule. Pour votre information, le Maire n'a pas de véhicule, je prends le mien. Le véhicule des élus est un véhicule de pôle. Chaque élu peut prendre un véhicule élu, chacun peut s'en servir à son tour. Je me sers de ma voiture. En plus, elle est rouge, elle se voit.

**Monsieur ROUDIER :** Il y a le remboursement de frais...



DRAPRON.

Envoyé en préfecture le 04/10/2021  
Reçu en préfecture le 04/10/2021  
Affiché le   
ID : 017-211704150-20210923-2021\_93PV-DE

**Monsieur DRAPRON :** Non, je ne les prends pas. Zéro.

Monsieur MACHON, vous nous aviez envoyé trois questions. Je pense que nous pouvons estimer que nous avons répondu à la première. Je vous laisse poser la deuxième, à destination de Monsieur CALLAUD et de Madame ABELIN-

**Monsieur MACHON :** Je ferai une remarque sur les véhicules. Je serais très intéressé de voir l'analyse financière qui est faite. Lors de mon mandat, on m'a toujours expliqué que, comme les frais de leasing n'étaient pas déductibles des dépenses, contrairement à ce qui se passe dans les entreprises, le fait d'acheter des véhicules coûtait effectivement moins cher à la collectivité plutôt que de les louer.

**Monsieur DRAPRON :** Vous avez un lointain souvenir de début de mandat. Je ne vais pas vous le rappeler parce que je ne voudrais pas être méchant.

**Monsieur MACHON :** Je suis tout à fait à l'aise.

**Monsieur DRAPRON :** Nous avons des marques françaises, pas de BMW.

**Monsieur MACHON :** OK, oh là là.

**Monsieur DRAPRON :** Vous me cherchez. C'est vous qui parlez de voitures.

**Monsieur MACHON :** Je parle des voitures parce qu'il s'agit d'un coût économique. J'ai demandé simplement à ce que l'on nous présente ce coût économique. Pendant l'ensemble de mon mandat, on m'a expliqué qu'il était moins coûteux d'acheter les voitures plutôt que de les louer.

**Monsieur DRAPRON :** Posez votre question.

**Monsieur MACHON :** Question pour Monsieur CALLAUD. Vous cumulez déjà deux mandats avec les indemnités qui vont avec dans des fonctions financières très importantes à la Ville et à la CDA. Vous venez en plus d'être élu conseiller départemental et toucherez l'indemnité associée à cette fonction. Les journées n'ayant que 24 heures, pouvez-vous nous dire quand vous trouverez le temps de bien gérer les finances de la Ville ? Pensez-vous pouvoir consacrer le temps nécessaire pour effectuer avec efficacité vos différents mandats afin de mériter les indemnités que vous percevez au frais du contribuable ? Mêmes questions pour Madame ABELIN-DRAPRON.

Ma seconde question concerne les commerces. Récemment vous avez autorisé l'ouverture d'une boulangerie industrielle cours du Maréchal Leclerc en face de la boulangerie des Arènes ainsi qu'une nouvelle boulangerie au sein du marché Saint-Pierre. Le marché saintais n'étant pas extensible, ne craignez-vous pas que ces nouveaux venus mettent en difficulté les artisans-boulangers existants déjà nombreux ? Par ailleurs, pouvez-vous nous confirmer le déménagement de Maison du Monde du cours national vers la zone des Coteaux, ce qui représenterait une désertification majeure du centre-ville et nous dire ce que vous faites pour éviter cette catastrophique relocalisation ?

Enfin, pouvez-vous nous confirmer que Leroy Merlin ne s'implantera pas sur la zone des Coteaux et nous dire pour quelle raison ?

**Monsieur CALLAUD :** Monsieur MACHON, vous y tenez à ces questions qui reviennent sans cesse et que vous aviez déjà posées à la CDA et que votre voisin n'avait même pas voulu poser tellement c'était insupportable. Apparemment il avait dit « bon, on verra ça après ». On a vraiment l'impression, Monsieur MACHON, que pour vous l'engagement politique se résume aux justes indemnités que perçoivent les élus. Vous n'avez en tête que les indemnités. Dans votre question, vous posez trois fois celle des indemnités. Malgré vos six ans de mandats, votre revers à la CDA et



vosre gestion calamiteuse de la ville, je ne dis pas cela comme ça ; je fais référence aux audits qui ont été rendus publics et je n’y reviens pas. Vous n’avez en réalité... Vous parlez en réalité d’indemnités sans cesse. Pour vous, l’engagement c’est l’indemnité que l’on perçoit. Pour nous, l’engagement c’est servir la ville. Pour vous, c’est se servir au travers de la ville.

Ensuite, vous êtes très mal renseigné car tous les habitants savent que j’ai cessé mon activité d’avocat – vous êtes rassuré – pour intervenir pleinement dans les intérêts de la Ville, de la CDA et du Département. Il est vrai que vous n’en avez pas conscience puisque vous-même, en 2014, quand vous vous êtes présenté, vous avez dit « je serai en retraite ». On ne vous a pas vu à la ville de Saintes ni à la CDA pendant un an et demi. Mais les Saintais n’ont pas été dupes si j’en crois le résultat du vote démocratique.

Concernant le cumul des mandats, Monsieur MACHON, de grâce. Avez-vous vu la composition du conseil départemental de Charente-Maritime et de l’ensemble des conseils départementaux de France ? Il me semble que la plupart des conseillers départementaux sont en même temps maires ou adjoints ou élus dans leur commune. Ils sont très souvent en même temps élus à la communauté d’agglomération, mais vous êtes aveugle, Monsieur MACHON : il n’y a que vous qui voyez Philippe CALLAUD. Je sais que je suis important pour vous, mais il n’y a que vous qui voyiez que je suis en même temps élu. Est-ce que vous pensez qu’un conseiller départemental – et c’était l’objet de notre campagne électorale – n’a pas intérêt à être élu local pour défendre son canton, sa ville au sein du département ? Mais il est vrai que pour vous les seules questions que vous posez sont celles des indemnités. Pour nous, ce n’est pas le problème : nous sommes au service et nous sommes quotidiennement au service des Saintais. Tous ces élus sont quotidiennement sans cesse à la mairie et je les y vois. Je les vois sans cesse dans leur bureau. Ils étaient présents lors des inondations, auprès des associations lors du Covid. Mais cela, vous ne le connaissez pas.

**Monsieur MACHON :** Comme nous l’étions, Monsieur CALLAUD.

**Monsieur CALLAUD :** Les Saintais, ils ont tout compris parce qu’ils sont intelligents. Ils ont vu qu’ils avaient confiance dans leur maire, dans leurs adjoints, dans leurs élus. Ils nous ont donné... à Véronique ABELIN-DRAPRON et je n’irai pas sur la question qui lui est posée... Sachez que s’il y a un élu qui travaille vraiment, c’est bien elle et je n’en dirai pas davantage.

**Monsieur MACHON :** Il y a un classement.

**Monsieur CALLAUD :** Elle travaille beaucoup plus que l’indemnité qu’elle perçoit, croyez-moi.

**Monsieur MACHON :** Il est normal de poser des questions sur le personnel politique, ceux qui ne vivent que des indemnités.

**Monsieur CALLAUD :** Vous n’aviez pas l’habitude parce que vous avez tenté de vous opposer à notre candidature au conseil départemental, en réalisant même des alliances contre nature. Mais les Saintais ont fort heureusement pris la parole en dernier. Merci de nous permettre, avec Véronique ABELIN-DRAPRON de les remercier à nouveau très officiellement à l’occasion de ce premier Conseil en présentiel.

**Monsieur MACHON :** Je constate que vous lisez très bien votre réponse bien préparée.

**Monsieur DRAPRON :** Merci, Monsieur MACHON. C’est moi qui distribue la parole.

**Madame ABELIN-DRAPRON :** Vous disiez que la question était légitime, elle l’est. Ce qui est désagréable c’est le ton de la question. Si je me situais sur le même ton, je vous dirais que lundi matin après l’élection au département, nous étions avec Philippe sur le pont. Nous étions dans nos fonctions, ce qui n’était pas le cas du maire de Saintes quand il a été élu en 2014, le lundi de



son élection. Si je voulais être sur le même ton que celui avec lequel vous posez les questions, je dirais... je suis assez bien renseignée sur le sujet.

**Monsieur DRAPRON :** J'étais là, vous n'y étiez pas.

**Madame ABELIN-DRAPRON :** Monsieur ROUGER me l'a dit puisqu'il est venu prendre ses fonctions et vous n'y étiez pas.

**Monsieur DRAPRON :** Gardez vos nerfs, Monsieur MACHON.

**Madame ABELIN-DRAPRON :** Ce n'est pas le ton de ma réponse. Si je voulais vous répondre sur le même ton que celui que vous utilisez pour poser les questions, je vous dirais que vous avez soutenu un candidat qui, pendant des années, a cumulé les mandats et à l'époque cela ne vous avait pas posé de problème. Je vous dirais aussi que j'habite Saintes et pas Paris. Je monterais le ton comme vous le faites de manière choquée, en haussant le ton mais ma grand-mère m'a toujours dit « la physique c'est comme la politique : les corps les plus creux raisonnent le plus ».

Du coup, je n'utiliserai pas ce ton-là parce que ce n'est pas mon truc. Ce n'est pas pour cela que je me suis engagée en politique. Je me suis engagée en politique par cœur et pas par venin. C'est avec le cœur que je vous dirai ce qui me motive aujourd'hui. Concrètement, je suis très heureuse et très fière que les Saintais nous aient donné ce mandat, et municipal et départemental. Je suis très heureuse que la présidente du département nous ait fait confiance pour donner à Saintes une vice-présidence ; parce que c'est cela l'histoire. C'est cela le plus important au final. Concrètement, concernant les indemnités, aujourd'hui je suis conseillère déléguée communautaire, je ne suis pas adjointe, je ne suis pas vice-présidente. Je travaille, c'est vrai, mais je vais demander prochainement mon détachement pour pouvoir me consacrer à mes fonctions. Je ne le fais pas immédiatement pour une raison simple : je n'ai pas l'habitude de lâcher le bateau comme cela, donc je préfère passer la main aux équipes de Soluris qui sont des équipes compétentes, en qui j'ai confiance, qui sont des équipes qui méritent qu'on leur passe la main et pas que l'on parte comme un voleur. Tout cela, je vais le faire tranquillement. Ma demande de détachement va partir très prochainement.

Pour terminer, je vous dirai que c'est quelque chose en quoi je crois beaucoup. On parlait de l'abstention il n'y a pas longtemps. C'est avec ce genre de quolibets, de suspicion permanente que l'on fait dégoûter les gens de venir voter. Concernant mes indemnités, on en a donné six mois. Je crois que personne ne l'avait fait avant nous sur le volet municipal. Au niveau départemental, nous nous sommes engagés avec Philippe CALLAUD. Et comme nous avons tenu notre promesse au niveau municipal, les Saintais, à juste titre, ont pensé que nous allions la tenir. Au niveau départemental, nous nous sommes engagés à donner une partie de nos indemnités aux associations. Ce n'est pas du chiqué, c'est du concret. Je vais dire avec le cœur : écoutez votre cœur, Monsieur MACHON, écoutez le battre un peu de temps en temps. Cela vous encouragerait peut-être à vous enthousiasmer que Saintes ait une vice-présidence importante pour la ville, importante pour les Charentais-Maritimes parce que c'est le plus important.

**Monsieur DRAPRON :** Je vais répondre à la deuxième question qui est un peu cocasse. Avant vous auriez pu me féliciter d'avoir quitté le conseil régional. Je cumule un mandat de moins. Vous allez pouvoir recalculer mes indemnités et vous apercevoir qu'elles ont diminué.

J'avoue que j'ai été surpris par la troisième question. Franchement, où étiez-vous ? Vous me dites, concernant les commerces, « récemment vous avez autorisé l'ouverture d'une boulangerie industrielle cours Maréchal Leclerc ». Récemment, permis de construire initial déposé le 30 janvier 2020. Qui était le Maire le 30 janvier 2020 ? Continuons : PC modificatif du 9 avril. Qui était le Maire le 9 avril ? Enfin, signé le 10 juin. Mais qui était le Maire, Monsieur MACHON, le 10 juin ? Vous vous posez des questions à vous-même. Alors je vous retourne la question :



pourquoi avez-vous fait cela ? Pourquoi avez-vous abîmé le commerce local en permettant une telle installation ? Pourquoi ?

**Monsieur MACHON :** Pas pour la boulangerie.

**Monsieur DRAPRON :** Bien sûr que vous le connaissiez. Quand vous signez le permis de construire. C'est de la mauvaise foi. Monsieur MACHON, vous êtes le personnage... J'en ai connu en politique, mais vous êtes un spécimen. La Grelauderie que vous avez oubliée et vous avez transformé le PLU et là vous avez donné un permis de construire dont vous ne vous en souvenez même pas. Pardon, mais franchement vous auriez dû garder ces questions pour vous.

**Monsieur MACHON :** Votre réponse est toujours d'accuser les autres.

**Monsieur DRAPRON :** Mais c'est factuel. Qui était le Maire ? Je vous pose la question : qu'avez-vous fait ? Le Maire était Jean-Philippe MACHON qui a permis l'installation d'un commerce. Et à Saintronic, vous étiez prêt à écraser Saintronic pour faire trois restaurants ; on y fait des emplois. Monsieur MACHON a décidé d'installer des commerces à ce niveau-là contre l'avis du centre-ville. Monsieur MACHON, j'ai la police ; vous avez posé une question.

Alors concernant les autres questions, elles sont quand même cocasses.

**Monsieur MACHON :** Et vos réponses le sont aussi pas mal.

**Monsieur DRAPRON :** Vous étiez le Maire jusqu'au 28 juin 2020, avec les errements qui ont été commis.

**Monsieur MACHON :** *(inaudible)*.

**Monsieur DRAPRON :** Vous pouvez. Par ailleurs, vous confirmez Maison du Monde. C'est un choix de la société Maison du Monde de quitter l'endroit. Nous travaillons avec un futur manager de centre-ville parce qu'il n'y a pas que Maison du Monde qui a fermé. Il y a Esprit et il y en a d'autres que vous auriez peut-être pu aussi réactiver. Nous travaillons déjà d'arrache-pied avec les propriétaires. Nous sommes en contact avec eux. Ils nous disent qu'il y a eu une grosse erreur, pardon, de vous le dire encore : de mettre des box dans le Bois d'Amour. C'était une erreur magistrale. Ça, c'est vous, Monsieur MACHON. Allez voir les gens et ils vous le diront.

**Monsieur MACHON :** J'en ai discuté avec Maison du Monde.

**Monsieur DRAPRON :** La preuve.

**Monsieur MACHON :** Effectivement, ils avaient dans leurs projets de bouger et nous avons discuté avec eux d'un projet d'aménagement de mètres carrés supplémentaires. Vous pouvez le leur demander, sans aucun problème. Donc, Maison du Monde c'est au Maire et à la municipalité de se battre pour faire en sorte que les commerces restent en centre-ville. C'est ce que nous avons fait.

**Monsieur DRAPRON :** Ils cherchaient un parking à votre époque. Ils sont partis à cause de cela, Monsieur MACHON. Réveillez-vous. Après, vous me parlez...

**Monsieur MACHON :** Pour le coup, c'est sous votre mandature que cela s'est fait pas sous la nôtre.

**Monsieur DRAPRON :** Après vous me parlez de Leroy Merlin. Le projet est redéposé. Monsieur MACHON, je voudrais quand même vous parler de Saintronic. Quelle erreur magistrale de votre mandat, d'avoir classifié ce PLU et de laisser faire au départ deux grandes surfaces, vous qui



défendez l'Action Cœur de Ville. Qu'était l'Action Cœur de Ville, Monsieur MACHON ? Quelle est la première ligne ? Je vous la rappelle : « ne plus artificialiser en bordure de ville par des zones commerciales ». C'est exactement ce que vous vouliez faire. Pas de leçon. Saintronic, ce sont 150 emplois, 110 prévus au départ. C'est la réalité.

**Monsieur MACHON :** Vous vous battez pour que Leroy Merlin ne vienne pas s'installer...

**Monsieur DRAPRON :** Mais, vous n'écoutez pas mes réponses.

**Monsieur MACHON :** Si, si très bien.

**Monsieur DRAPRON :** Non, vous ne les écoutez pas. Qu'est-ce que je viens de vous dire ?

**Monsieur MACHON :** Vous avez des enseignes qui ne s'installeront jamais en centre-ville et c'est là qu'il faut faire extrêmement attention aux implantations dans les zones à l'extérieur du centre-ville.

**Monsieur DRAPRON :** De quelles vérités est-ce que vous disposez ? Ce qui est très fort quand même c'est que dans vos réponses vous venez de nous dire à tous que Maison du Monde vous avait annoncé qu'ils partaient. Qu'avez-vous fait ?

**Monsieur MACHON :** Ce n'est pas ce que j'ai dit. J'ai dit qu'ils avaient pour intention de partir et nous les avons convaincus de rester en centre-ville.

**Monsieur DRAPRON :** Absolument pas.

**Monsieur MACHON :** Absolument. On les a convaincus avec un projet d'extension des mètres carrés.

**Monsieur DRAPRON :** Où sont-ils ?

**Monsieur MACHON :** Avez-vous discuté avec eux d'un projet de centre-ville ?

**Monsieur DRAPRON :** Bien sûr. Que croyez-vous ?

**Monsieur MACHON :** Vous avez tout fait. Vous faites tout bien.

**Monsieur DRAPRON :** Tout mieux en tout cas.

**Monsieur MACHON :** Tout nettement mieux. La décision de départ de Maison du Monde...

**Monsieur DRAPRON :** C'est la vôtre. Vous venez de le dire.

**Monsieur MACHON :** Non, ce n'est pas la mienne. Vous faites de la rhétorique d'une manière incroyable. C'est en tout cas un impact majeur sur le commerce et le petit commerce du centre-ville.

**Monsieur DRAPRON :** Si on fait comme vous, on ne fait rien.

**Monsieur MACHON :** Le rôle d'un Maire est de faire en sorte de discuter avec les commerçants pour faire en sorte que ces gens-là restent au centre-ville.

**Monsieur DRAPRON :** Où étiez-vous pendant un an et demi ? Où étiez-vous le premier jour ?



**Monsieur MACHON** : C'est votre mission et je constate que vous ne l'avez pas réussie avec Maison du Monde.

**Monsieur DRAPRON** : Vous êtes quand même formidable. Saintronic, c'est 150 emplois. Ce ne sera pas un Burger King, pas un Pizza del Arte. Le bois de la Grelauderie, ce sera un bois ; je vous le dis droit dans les yeux. Nous avons développé des zones productives, la zone des Coteaux est vendue, ce sont plus de 300 emplois qui arrivent. Monsieur MACHON, il y a deux types de maires : ceux qui sont dans l'action et ceux qui parlent.

Merci beaucoup à toutes et à tous. Bonne soirée et bonnes vacances. Je pense qu'il y en a qui en ont besoin.

*La séance est levée à 21h16.*